

Document d'objectifs Natura 2000

Haute vallée de la Scala di Santa Regina

Zone de Protection Spéciale

FR 9412002

Commune de Corscia (Haute-Corse)



Maître d'ouvrage et opérateur : Parc Naturel Régional de Corse

N° arrêté d'approbation :

Date :





Vue panoramique de la ZPS FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »

Remerciements : à l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs et en particulier à Jean-François Seguin, Mady Torre, José Torre, Brigitte Alessandrini, Franck Finelli (Parc Naturel Régional de Corse) et Bernard Recorbet (DREAL) pour avoir partagé leur connaissances du terrain, des enjeux et des espèces ciblées et pour la relecture attentive du document avant présentation au comité de pilotage. Ainsi qu'à Florence Delay et ses collègues (Biotope) dont le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la sous-unité de la ZSC « Massif du Cinto », implantée sur la commune de Corscia, a bénéficié à l'élaboration des diagnostics socio-économique et écologiques du site.

Liste des personnes et structures consultées pour la réalisation des diagnostics et la rédaction des propositions de gestion du site Natura 2000 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » :

Organisme	Personne contactée	Forme de la consultation
DREAL de Corse	Bernard Recorbet	Rendez-vous, courrier électronique et appel téléphonique
	Carole Passigny-Hernandez	Courrier électronique
Parc Naturel Régional de Corse	Jean-François Seguin	Rendez-vous
	Mady Torre	Rendez-vous, courrier électronique
	José Torre	Rendez-vous
	Franck Finelli	Rendez-vous
	Brigitte Alessandrini	Rendez-vous
	Jacky Zuccarrelli	Rendez-vous
	François Arrighi	Rendez-vous
	Emilie Dromard	Rendez-vous
	Dumé Tondini	Rendez-vous
	José Mortini	Courrier électronique, appel téléphonique
Mairie de Corscia	Marie Joséphine Costa	Rendez-vous
ONF	Stéphane Muracciole	Courrier électronique
	Laurent Riche	Rendez-vous
	José Pucetti	Appel téléphonique, Courrier électronique
OEC	Jean-Baptiste Casanova	Rendez-vous, courrier électronique
	Sébastien Leccia	Courrier électronique
	Corinne Pietri	Rendez-vous, courrier électronique
	Marie-Luce Castelli	Courrier électronique
	Marie-Cécile Andrei-Ruiz	Courrier électronique

	Laurent Sorba	Courrier électronique
	Franck Labegorre	Courrier électronique
ONCFS	Pierre Benedetti	Rendez-vous, courriers électroniques
	Cyril Berquier	Rendez-vous
	Frédéric Sanchis	Courrier électronique
CBNC	Laetitia Hugot	Courrier électronique, Rendez-vous
I Cavalli Corsi	Alain Castellani	Appel téléphonique
Corséus hélicoptères	Monsieur Giacometti	Appel téléphonique
Agence du Tourisme de la Corse	Vanessa Segonne	Courrier électronique
Fédération des estives de Corse (A Muntagnera)	Martin Vadella	Rendez-vous, Courrier électronique
	David Catteau	Rendez-vous
FFME	Marco Troussier	Courrier électronique, appel téléphonique
Compagnie des guides et accompagnateurs de montagne de Corse, FFME, Office du tourisme du Niolu	Paul-André Aquaviva	Rendez-vous
DDAF		Courrier fax, appel téléphonique
ODARC	Christian Benedetti	Courrier postal, appel téléphonique
Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse	Jean-Pierre Ottaviani	Courrier électronique, appel téléphonique
AAPNRC	Gilles Faggio	Courrier électronique
SDIS	Marien Setti	Courrier électronique
	Pierrick Baldovini	Courrier électronique
Couleurs Corse	Cédric Specia	Rendez-vous
DDJS	Alexandra Mondoloni	Rendez vous, appel téléphonique
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse	Roger Maupertuis	Appel téléphonique, Courrier postal
Biotope	Florence Delay	Courrier électronique
Société communale de chasse Santa Regina	Jean-Etienne Giamarchi	Rendez-vous

SOMMAIRE

1- Introduction générale	7
2- Présentation générale de Natura 2000	7
2.1 - Le réseau européen Natura 2000	7
2.2 - Natura 2000 en Europe	8
2.3 - Natura 2000 en France.....	9
2.4 - Natura 2000 dans la région Corse.....	9
3- Fiche d'identité du site.....	10
4- Rapport de présentation	12
diagnostic socio-économique.....	12
4.1 Données administratives	12
4.2 Situation des propriétés dans le site	15
4.3 Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines.	16
diagnostic écologique.....	32
4.4 Données abiotiques générales	32
4.5 Ecosystèmes (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD).....	35
4.6 Les oiseaux d'intérêt communautaire	36
✓ Le gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i> - A076	37
✓ L'aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i> - A091	43
✓ La fauvette sarde <i>Sylvia sarda</i> – A301	46
✓ La sittelle corse <i>Sitta whiteheadi</i> - A076	48
✓ L'autour des palombes <i>Accipiter gentilis arrigonii</i> - A400.....	51
✓ Le faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> - A103	51
4.7 Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu	52
4.7 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000.....	55
5- Mesures de gestion.....	61
✓ Action n°1.1 : Développement du nourrissage artificiel.....	62
✓ Action n°1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages	64
✓ Action n° 1.3 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants	64
✓ Action n°1.4 : Suivi quantitatif des ressources alimentaires	65
✓ Action n°1.5 : Suivi qualitatif des ressources alimentaires.....	65
Mesure de gestion n°2 : Préservation des sites de nidification du gypaète barbu	67
✓ Action n°2.1 Matérialisation des lignes électriques à risque	70
✓ Action n°2.2 Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques	70
✓ Action n°2.3 Gestion du survol d'aéronefs.....	71
Mesure de gestion n°3 : Suivi des espèces	72

✓ Action n° 3.1 : Statut du gypaète barbu	72
✓ Action n° 3.2 : Statut de l'aigle royal	72
✓ Action n° 3.3 : Statut de la sittelle corse	72
✓ Action n° 3.4 : Statut de la fauvette sarde.....	73
Mesure de gestion n° 4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse	73
✓ Action n° 4.1 : Extension du périmètre de la ZPS	73
✓ Action n° 4.2 : Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000.....	75
✓ Action n° 4.3 : Prise en compte des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en corse.....	76
✓ Action n° 4.4 : Transversalité des mesures de gestion :	76
6- Références bibliographique	97

Annexes

Annexe n°1 : copie du Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Annexe n°2 : copie de l'Arrêté préfectoral de création COPIL

Annexe n°3 : copie du procès verbal de la réunion du COPIL du 19/04/2011

Annexe n°4 : carte du rayon d'action du couple de gypaètes barbus de la ZPS « Scala di Santa Regina» par rapport à la répartition des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) de Haute-Corse

Annexe n°5 : état d'avancement de la réflexion sur l'approvisionnement de points de nourrissages artificiels

Annexe n°6 : note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse (période 2012-2016)

Annexe n°7 : copie du procès verbal de la réunion du COPIL du 11/01/2012

Annexe n°8 : copie du procès verbal de la réunion du COPIL du 7/02/2012

Annexe n°9 : copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB



Milieu rupestre de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »

1- Introduction générale

La zone de protection spéciale (ZPS FR9412002) « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » a été désignée en raison de la présence d'espèces inscrites en annexe I de la directive européenne « Oiseaux ». Les enjeux du présent document d'objectifs sont la préservation globale de massifs rocheux abritant les sites de nidification de rapaces rupestres (gypaète barbu et aigle royal) et de boisements de pins larici abritant la sittelle corse, endémique à l'île. La priorité, en terme de conservation, sera d'œuvrer en faveur d'un couple de gypaètes barbues, espèce menacée en Corse et dont l'effectif est très faible (7 couples en 2011).

La conciliation entre les projets de développement socio-économiques (activités humaines...) et les programmes de conservation du patrimoine naturel (faune...) est difficile en raison d'enjeux parfois opposés sur l'utilisation spatio-temporelle d'un site, et les répercussions des uns sur les autres. Le principal facteur limitant rencontré par la population de gypaète barbu de Corse est la très forte diminution et la très faible quantité de ressources alimentaires disponibles sur le territoire. Cette situation, due au déclin successif des populations d'ongulés sauvages et du pastoralisme de petits ruminants en montagne, la place au rang de deuxième population de gypaète la plus menacée d'Europe (Seguin & Torre 2009).

Les objectifs de ce document sont :

- 1) de dresser un diagnostic écologique et socio-économique,
- 2) de pointer les éventuelles interactions entre l'utilisation de l'espace et les caractéristiques écologiques des espèces concernées,
- 3) de proposer des mesures de gestion afin de concilier les activités humaines et la conservation de l'avifaune de la ZPS de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina.

Le développement de mesures en faveur de ces espèces phares se traduira par une gestion concertée des milieux, et contribuera à préserver un cortège plus complet d'espèces liées à l'état de conservation de ces habitats.

2- Présentation générale de Natura 2000

2.1 - Le réseau européen Natura 2000

« Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie **la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales** » (Arthésis 2009).

Ce réseau rassemble les sites reconnus d'intérêt communautaire désignés au titre des Directives du Conseil de la Communauté européenne :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la « **Directive oiseaux** » du 2 Avril 1979 concernant la conservation à long terme des oiseaux sauvages ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la « **Directive Habitats-Faune-Flore** » du 21 mai 1992 qui vise la conservation des habitats naturels et de certaines espèces de faune et de flore sauvage.

Dans leurs annexes ces directives fixent les listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la prise en compte émane pour la plupart des conventions internationales telles celles de Berne (1979) ou de Bonn (1979).

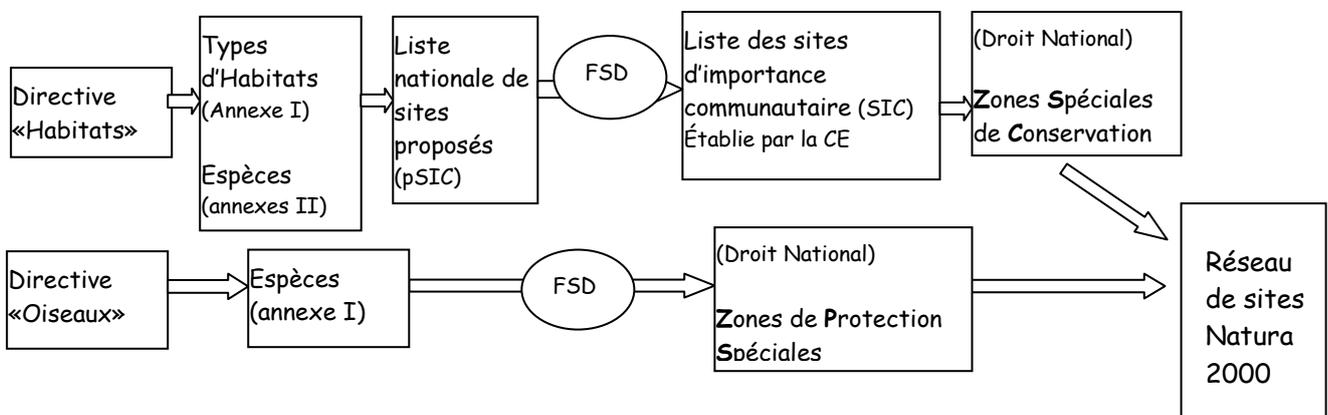


Figure 1 : Constitution du réseau Natura 2000

L'originalité du réseau réside dans sa volonté de **concilier la sauvegarde de la biodiversité tout en tenant compte des exigences des activités économiques, sociales, culturelles et régionales** présentes sur les sites désignés. Natura 2000 se distingue par sa démarche novatrice qui s'oriente vers un effort de **réflexion au niveau local animé par tous les acteurs concernés par la vie du site** (usagers, propriétaires fonciers, élus, experts scientifiques...). Cette orientation se traduit par la participation des usagers à la gestion concertée et raisonnée de leur territoire. La biodiversité représentant alors un atout supplémentaire pour favoriser le développement d'activités humaines respectueuses et responsables envers les écosystèmes.

2.2 - Natura 2000 en Europe

Le territoire européen offre un large éventail de paysages riches de multiples espèces. Avec pour objectif de préserver la richesse de son patrimoine naturel et favoriser sa mise en valeur à l'échelle de ses régions, l'Europe s'est lancée depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux **réseau de sites écologiques représentatifs de cette diversité biologique**. Le maillage des 26616 sites appelés Natura 2000, s'étend ainsi sur tout le territoire communautaire (soit environ 17% du territoire de l'UE ; CTE, juin 2008) de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des habitats et des espèces. Le Centre Thématique Européen recensait en 2007 :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore », soit 62 687 000 ha couvrant 12,8% de la surface terrestre de l'UE.

- 4830 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » soit 48 657 100 ha couvrant 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

2.3 - Natura 2000 en France

La France est dotée d'une variété de paysages abritant une faune et une flore particulièrement diversifiées. Cela s'explique par la taille de notre pays, par sa situation en Europe par rapport aux couloirs de migration des espèces au cours des temps, mais surtout par la diversité de ses zones climatiques et sa géographie. Par conséquent, elle joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Comptant 1740 sites, **le réseau national contribue à lutter contre la banalisation des milieux et la perte de diversité biologique.** Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre (Terraz 2008). Le réseau français de sites Natura 2000 couvre aujourd'hui 12.5% de la superficie de la France soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 3,1 millions d'hectares d'espaces marins (Arthésis 2009). Il se décline en 380 ZPS, au titre de la directive « Oiseaux » et 1360 sites ZSC (pSIC et SIC), au titre de la directive « Habitats Faune Flore » (chiffres MEEDDAT d'octobre 2008).

2.4 - Natura 2000 dans la région Corse

Il existe 89 sites NATURA 2000 en Corse (26 émanant de la Directive « Oiseaux » et 63 au titre de la Directive « Habitats »), 47 se situent en Haute-Corse et 42 en Corse-du-Sud, certains étant interdépartementaux.

La commune de Corscia est concernée par 3 sites Natura 2000 dont les documents d'objectifs (DOCOB) sont à des degrés divers d'avancement :

ZSC FR9400576 – Massif du Cintu

ZPS FR9410113 – Forêts territoriales de Corse

La Zone de Protection Spéciale FR9412002 visant la Haute vallée de la Scala di Santa Regina se situe exclusivement sur la commune de Corscia. Elle s'étend sur 499 ha et se superpose à la ZSC « Massif du Cintu » (Fig. 3a et 3b).

3- Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Haute vallée de la Scala di Santa Regina

Date de l'arrêté de la ZPS : Octobre 2003

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 9412002

Localisation du site Natura 2000 : région Corse, département de la Haute-Corse, commune de Corscia

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 499,00 ha

Préfet coordinateur Natura 2000 pour la Haute-Corse :
Monsieur le sous-préfet de Corte

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :
Monsieur Jean-Luc Chiappini (Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse)

Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional de Corse

Opérateur : Parc Naturel Régional de Corse

Rédaction du document d'objectifs : Stéphanie NUCCI (PNRC)

Coordination : Jean-François SEGUIN (PNRC)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Services de l'Etat

- Monsieur le sous-préfet de Corte
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer,

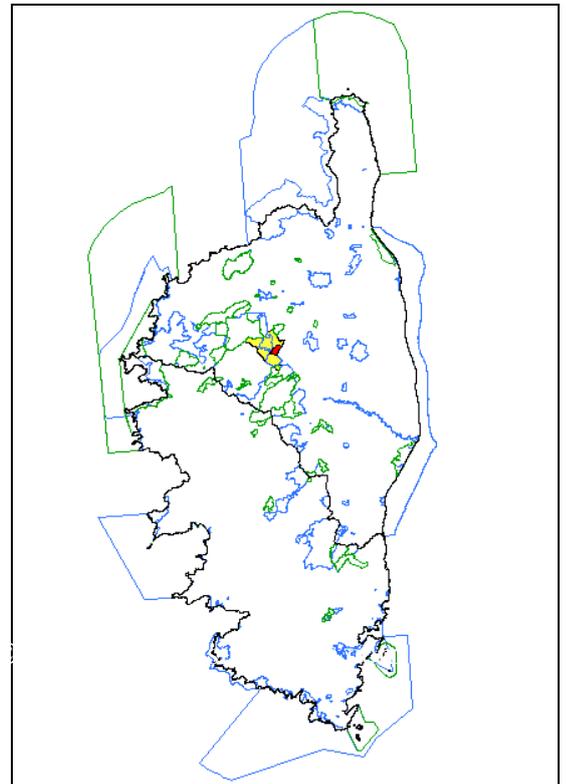


Figure 2 : Localisation du site FR9412002

Commune de Corscia (jaune)
Réseau Natura 2000 en Corse :
ZPS (vert), PSIC (bleu),
ZPS "Haute vallée de la Scala di Santa Regina" (rouge)

Elus, représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Monsieur le président du Conseil Général de Haute-Corse,
- Monsieur le président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Centre Corse,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de Calvi Balagne,
- Monsieur le président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Niolu,
- Monsieur le Maire de Corte,
- Monsieur le Maire d'Asco,
- Monsieur le Maire d'Olmi Cappella,
- Monsieur le Maire de Castiglione,
- Monsieur le Maire de Calenzana,
- Monsieur le Maire de Corscia,
- Monsieur le Maire de Venaco,

Représentants des établissements publics

- Monsieur le directeur régional de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Monsieur le directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse,
- Monsieur le délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature

Représentants des propriétaires

- Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse,

Usagers et socio-professionnels

- Monsieur le président de la Chambre départemental d'agriculture de Haute-Corse,
- Monsieur le président de l'association "A Muntagnera" (Fédération des estives de Corse),
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Monsieur le président du club alpin français de Haute Corse,
- Monsieur le président du comité Haute Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Monsieur le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,
- Monsieur Antoine FERACCI, Président du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita,
- Monsieur Fabien ARRIGHI, Directeur du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita ;

Personnes qualifiées au titre de l'avifaune

- Monsieur Antoni MARGALIDA, Groupe d'étude pour la protection du Gypaète barbu (Espagne)
- Monsieur Jean-François SEGUIN (Parc Naturel Régional de Corse)

4- Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 Données administratives

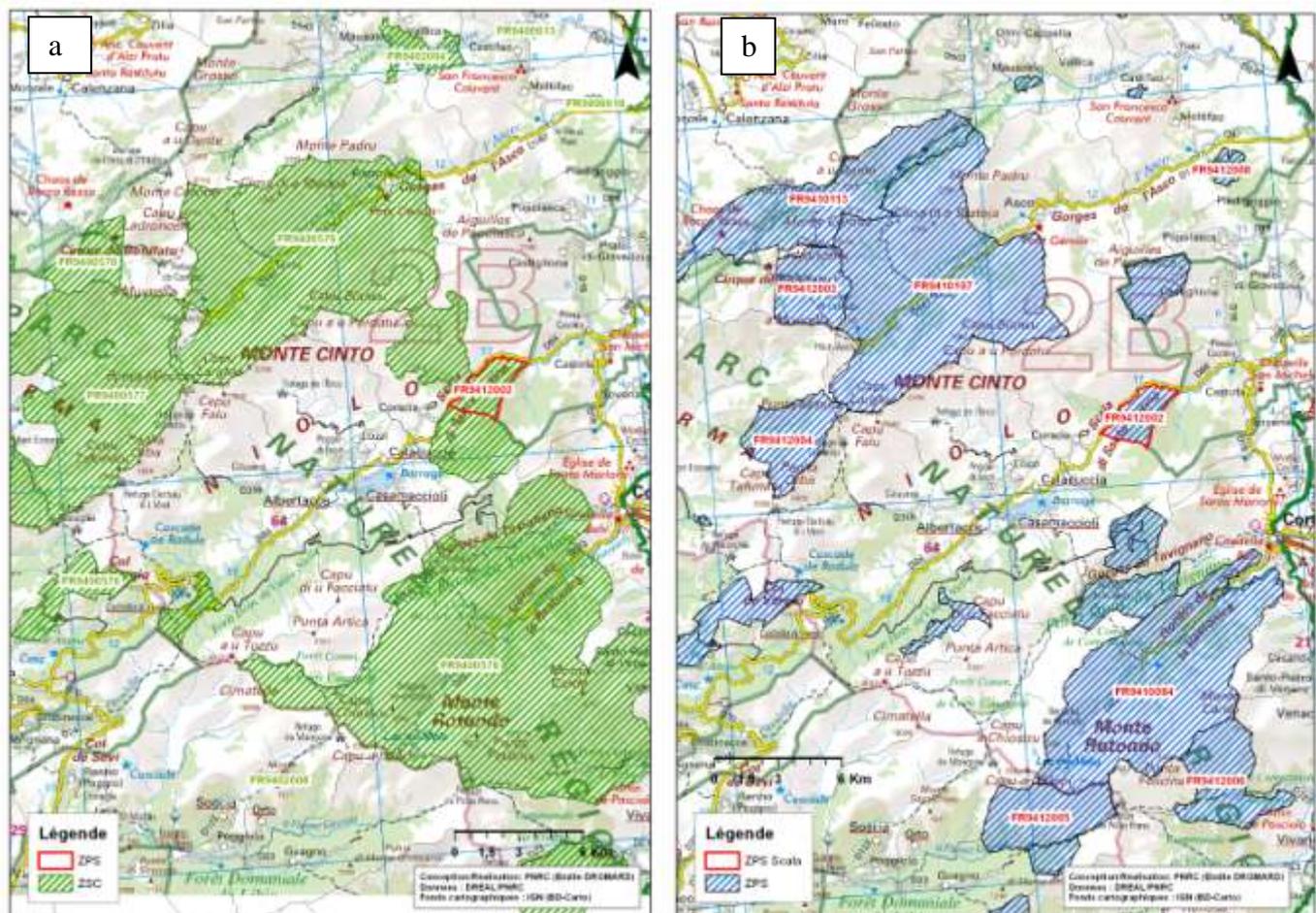
Tableau I : Données administratives

Données administratives	Quantification/ Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Régions	Corse	/	
Départements	Haute-Corse	/	
EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)	/	/	
Communes	Corscia. La ZPS occupe 8,5 % du territoire communal (5899 ha)	/	
Habitants	164 habitats en 2007. Densité : 2,8 hab/km ²	Amplitude saisonnière importante du nombre d'habitants	-INSEE 2010
Parcs naturels régionaux	100% Parc Naturel Régional de Corse	Favorable	
Réserves naturelles (RNN, RNR)	Non	/	
Terrain du Conservatoire du littoral	Non	/	
APB	Non	/	
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	Non	/	
Sites classés/Site inscrit	Non	/	
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	1 - une ZSC en superposition 2 - deux ZNIEFF de type I en chevauchement 3 - une ZNIEFF de type II en périphérie	Favorables	
Réserves de pêche	Non	/	
Réserves de chasse	Non	/	

Les données administratives de la ZPS sont présentées dans le tableau I. La Zone de Protection Spéciale N° FR9412002 "Haute vallée de la Scala di Santa Regina" est incluse à 100% dans le territoire du Parc Naturel Régional de Corse. Située exclusivement sur la commune de Corscia, dans le département de la Haute-Corse, elle recouvre 499 ha. La commune de Corscia a une faible densité de population de l'ordre de 2,8 habitants au km². Elle s'associe à 4 autres communes limitrophes (Calacuccia, Albertacce, Lozzi et Casamaccioli) pour former la microrégion du Niolu « territoire de vie » du Parc Naturel Régional de Corse. La ZPS se superpose à la Zone Spéciale de Conservation du « Massif montagneux du Cintu » appartenant au réseau Natura 2000 ainsi qu'à deux zones d'inventaires ZNIEFF de type I. **Ce contexte administratif est favorable aux enjeux par rapport au dispositif Natura 2000.**

Site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

- la ZPS, désignée par rapport à la présence de gypaètes barbus occupe une position centrale par rapport aux autres territoires de nidification de Haute-Corse. Ils sont représentés en rayé bleu sur la figure 3a.
- le découpage de la ZSC FR9400576 « Massif montagneux du Cintu » (15 310 ha) recouvre la totalité de la ZPS. Chacune de ses sous-unités est représentée en rayé vert clair sur la figure 3b. Ce site est désigné pour ses habitats naturels variés et sa flore et faune d'altitude à fort taux d'endémisme. Le massif du Cintu abrite la majeure partie du cheptel corse de mouflons.



Figures 3a & 3b : localisation de la ZPS (FR9412002) "Haute vallée de la Scala di Santa Regina" (en rouge) par rapport aux sites Natura 2000 voisins. a) ZPS et b) ZSC.

Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I

Le site « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » est répertorié dans deux inventaires écologiques ZNIEFF de type I qui recouvrent sa totalité. Il s'agit des zones d'inventaire :

- 940004184 (N° régional : 01280000), « Gorges de la Scala di Santa Regina » d'une surface de 1860 ha et,
- 940004207 (N° régional : 01290000), « Forêt d'altitude de Corscia-Calacuccia » d'une surface de 1314 ha.

Nb : une ZNIEFF de type II se trouve en périphérie au sud-est du site. Il s'agit de la zone d'inventaire 940004246 (N° régional : 01330000) «Crêtes et versants asylvatiques du massif du Rotondo» d'une surface de 19709 ha.

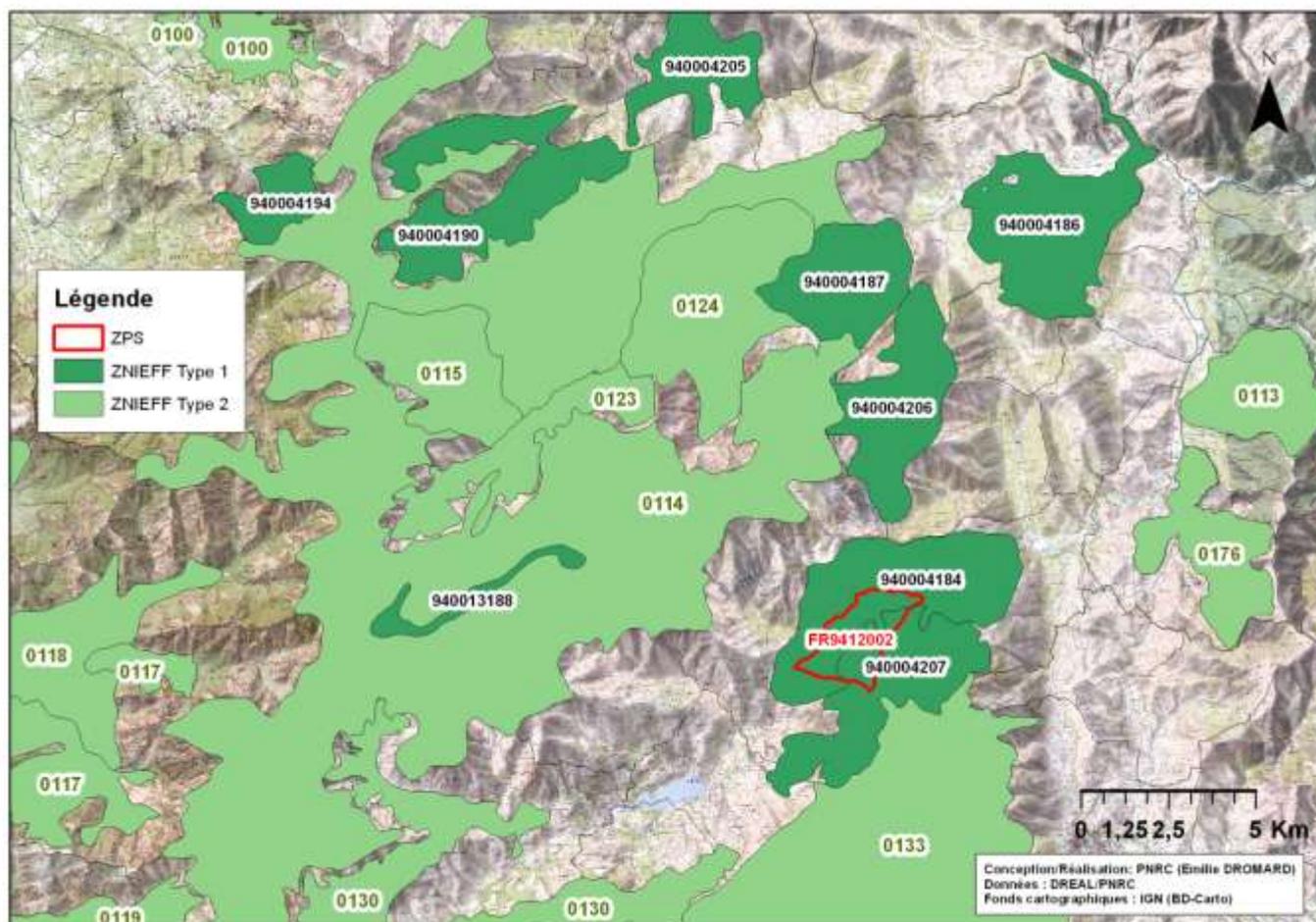


Figure 4 : localisation de la ZSP (FR9412002) "Haute vallée de la Scala di Santa Regina" par rapport aux ZNIEFF de type I et de type II.

4.2 Situation des propriétés dans le site

Tableau II : Situation des propriétés dans le site.

Données administratives	Quantification/ Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés de l'Etat	0%	
Propriétés des communes et EPCI	86% terrains communaux	Favorable
Grandes propriétés privées	0%	Favorable
Petites propriétés privées	14%	Neutre

La situation des propriétés est présentée dans le tableau II. Le FSD indique que la totalité de la ZPS (499 ha) se situe sur des terrains communaux. Cependant, une portion représentant 71 ha au sud-ouest du site est en forêt privée. L'évolution du milieu vers le stade forestier résulte de l'abandon du pastoralisme ; ces parcelles privées ne sont pas exploitées. Ainsi, bien qu'il n'existe pas de plan de gestion simple pour les forêts privées de la ZPS et que le site de nidification du couple d'aigles royaux se situe dans ces mêmes parcelles, **le contexte reste favorable aux enjeux par rapport à Natura 2000.**

4.3 Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines.

Les impacts évoqués incluent toutes les activités humaines et les processus naturels qui peuvent avoir une influence, soit positive soit négative, sur la conservation et la gestion du site. Le diagnostic socio-économique du site est en partie retranscrit d'après celui réalisé par le bureau d'étude Biotope, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif de la ZSC FR 9400576 « Massif du Cinto - partie Corscia ». Les consultations récentes menées auprès des acteurs locaux concernent ainsi la sous-unité implantée sur la commune de Corscia, qui recouvre entièrement la Zone de Protection Spéciale FR942002 intéressée par le présent document d'objectifs. Ce précédent travail permet donc une lecture de l'occupation du territoire au-delà du simple périmètre du site Natura 2000 de la Scala di Santa Regina et une interprétation des enjeux à une échelle plus large. En effet, le strict périmètre de la ZPS se révèle peu propice aux activités humaines, mais sa proche périphérie est exploitée pour diverses finalités socio-économiques qui influencent les objectifs de conservation des espèces ciblées. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol sont récapitulées dans le tableau III. Le détail est présenté dans les paragraphes suivants.

Tableau III : Données sur l'occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines.

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Structures ressources
Agriculture	140 141 170	- 100% - d'abandon (Cf. FSD)	141= abandon de systèmes pastoraux 170= élevage du bétail 140= pâturage <i>Pâturage bovin en mode extensif sur la commune et élevages caprins au sud du site. Tendances du pastoralisme d'estive :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Déclin puis disparition de troupeaux domestiques ovins-caprins sur les 20 dernières années. - Déclin puis disparition des ressources alimentaires d'origine domestique (ovins-caprins) du gypaète barbu. 	-PNRC -Exploitants -OEC.

Pêche	220	1% (Cf. FSD)	220= pêche de loisirs <i>Le fleuve du Golo, marquant la limite nord-ouest - nord-est de la ZPS et le ruisseau de la Ruda (en périphérie) sont fréquentés pour la pêche.</i>	-Biotope
Activité cynégétique	230	25% (Cf. FSD)	230= chasse <i>L'activité de chasse autorisée globalement du 15 août au 28 février est limitée dans la ZPS en raison du relief accidenté et du manque d'accès. La haute-vallée n'est fréquentée qu'à partir d'octobre à raison de 5 voire 10 battues par année.</i>	-Biotope -Société de chasse Santa Regina
Routes	502	2% (Cf. FSD)	502= routes <i>Aucune voie de circulation carrossable dans la ZPS. La départementale D 84 longe au Nord les limites du site d'Est en Ouest.</i>	
Lignes électriques	511	Impactante, hors ZPS	511= ligne électrique 510= transport d'énergie <i>Une ligne haute tension traverse au nord du site un secteur commun aux couples de gypaètes et d'aigles de la Scala di Santa Regina et des Aiguilles de Popolasca : augmentation du risque de mortalité et modifications défavorables de l'utilisation de l'espace et des habitats par les grands rapaces.</i>	-PNRC
Activité sylvicole	160	Non	160= gestion forestière <i>Pas d'objectif de production dans le Plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Corscia.</i>	-ONF -Biotope -Mairie
Incendies	948	30% (Cf. FSD)	948= incendies naturels <i>La ZPS exposée à ce risque n'a pas connu d'incendies depuis plus de 20 ans.</i>	-SDIS -Biotope

Urbanisation	400- 401- 402- 403-409	Non	400= urbanisation, industrialisation et activités similaires ; 401= zones urbanisées, habitat humain ; 402= urbanisation continue ; 403= habitat dispersé ; 409= autres formes d'habitats <i>Aucune urbanisation sur la ZPS. Présence d'une bergerie en périphérie (hors de la zone cœur de la ZSM - Cf. § 5 « Mesures de gestion »).</i>	
Décharge	421- 423	Non	421= dépôts de déchets ménagers ; 423= dépôts de matériaux inertes <i>Il n'y a aucune décharge dans la ZPS. La mairie a pris un arrêté municipal interdisant les dépôts de déchets (AR du 23 juin 2008).</i>	-Biotope -Mairie
Randonnée pédestre	622- 501	Saisonnnière	622 = randonnée, équitation et véhicules non motorisés ; 501= sentier, chemin, piste cyclable <i>Sentiers de randonnée aux alentours du site dont la fréquentation est essentiellement estivale. La proposition d'extension du site est traversée par le sentier de la Scala di Santa Regina construit en 1820 et par l'itinéraire plus ancien du sentier de transhumance reliant Castirla à Corscia à son origine.</i>	-PNRC -Biotope -FFME-comité régional
Escalade et via ferrata	624 - 620	Hors ZPS (ancien projet de via ferrata)	624= escalade, varappe, spéléologie ; 620= sports et loisirs de nature <i>Un projet de création de via ferrata se situait à proximité directe des nids de gypaète barbu pouvant causer des perturbations des sites de nidification en période de reproduction. La pratique de l'escalade, hors site, n'influence pas les objectifs de conservation des espèces du site.</i>	-PNRC
Canyoning	629	Impactante hors ZPS	629= autres sports de plein air et activités de loisirs (sports en eaux vives) <i>Les parcours de canyoning se situent hors du périmètre de la ZPS mais dans la zone cœur de la ZSM - Cf. § 5 « Mesures de gestion »).</i>	-Biotope -PNRC -FFME-comité régional

Vol libre (parapente...)	625	Non pratiqué	625= vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon <i>Il n'y a aucun site de décollage-atterrissage pour le vol libre. Cette activité, en essor en Corse, ne concerne pas la ZPS au relief très escarpé.</i>	-PNRC
Ski	626	Non pratiqué	626= ski, ski hors piste <i>Il n'y a aucune station de ski dans la ZPS. Le ski de randonnée n'y est pas pratiqué.</i>	-PNRC
Survol d'aéronefs	710-730	Oui (ponctuels de mai à octobre)	710= nuisances sonores ; 730= manœuvres militaires <i>Les manœuvres d'entraînement et de secours à la personne par différents services du ministère de la défense et la maintenance des lignes électriques par voie aérienne peuvent causer des perturbations des sites de nidification en période de reproduction.</i>	-PNRC -Corseus -Mairie Corscia
Projets		Des projets de développements en cours de définition.	-Projets du programme européen LEADER + en cours (Intercommunalité) -Projet de développement du patrimoine culturel et naturel de la vallée du Niolu en cours (PNRC). -Projet de développement du tourisme vert (SIVOM Niolu) -Projet de création de via ferrata récemment abandonné (canyon de Falconaia) (FFME).	-Mairie Corscia -Biotope -PNRC

(1) la nomenclature FSD est précisée dans la colonne « qualification ».

Agriculture – Pastoralisme (code FSD 141)

Evolution spatio-temporelle des troupeaux ovins et caprins dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina.

Le pastoralisme de montagne en ovins-caprins a considérablement décliné entre l'après seconde guerre mondiale et la fin des années 80 sur l'ensemble de la Corse. La Haute vallée de la Scala di Santa Regina est historiquement parcourue par des troupeaux de chèvres et de brebis puis plus récemment, depuis les années 1970, par des troupeaux de bovins en libre parcours. La Scala di Santa Regina constitue la frontière géographique orientale du Niolu. Elle a de tout temps été une voie de passage et de circulation pour les bergers et leurs troupeaux, que ce soit dans les gorges étroites ou sur les hauts versants pour accéder aux bergeries d'été et pour rejoindre les vallées adjacentes par les cols (Gauthier, 2009). Il subsiste très peu d'éleveurs dans cette commune. Autour du site, seules les bergeries de Liccioghia, Santa Regina et Sturnaghio sont encore utilisées pour l'élevage de chèvres et de brebis. Deux sources de données sont présentées : 1) les enquêtes administratives et 2) les recensements par le PNR.

1) les enquêtes administratives

Plusieurs enquêtes administratives ont été réalisées au cours des 40 dernières années, afin de connaître l'utilisation de l'espace pastoral et de dresser son évolution : les enquêtes pastorales de 1971, 1983, 1999. Ces enquêtes fournissaient des données à l'échelle d'unités pastorales. Cependant, les zones enquêtées et la méthodologie diffèrent d'une enquête à l'autre. Cela rend difficile toute comparaison pour statuer sur l'évolution. Pour pallier cela, des entités géographiques plus grandes (regroupant plusieurs entités pastorales) ont été prises en compte. Le tableau IV présente les données administratives issues des enquêtes pastorales de 1971 et 1999 sur la commune de Corscia. Elles concernent les unités pastorales d'« Aspeggio » et « Galghello », situées au Nord de la ZPS, qui se superposent à celle de « Bocca Barnosella » puis en limite sud de la ZPS, les unités pastorales de « Nunchella vallidella » et d'« Ajaredda » superposée à celle de « Funtane rossa ».

Tableau IV : Cheptels présents sur les unités pastorales de la commune de Corscia en 1971 et 1999.

Enquête	Référence	Nom	ovins	caprins	Bovins	porcins	exploitations
UP 1971	31	Bocca Barnosella	2100	650	160	35	15
UP 1971	32	Funtane rossa	1050	0	32	15	4
UP 1999	2B09501	Aspeggio	500	0	70	0	/
UP 1999	2B09502	Galghello	600	0	120	0	/
UP 1999	2B09503	Ajaredda	400	200	20	0	/
UP 1999	2B09504	Nunchella vallidella	200	0	0	0	/

Ces données indiquent une baisse de 50% du cheptel ovin-caprin dans cette région entre 1971 et 1999.

2) les recensements par le PNRC

Dans un souci de gestion des espaces montagnards, le PNRC a recensé les troupeaux présents en 1988 (PNRC non publ.) et 1999 (Hugot 2000). Une même méthodologie a été appliquée lors de ces deux recensements, la comparaison à 10 années d'intervalle donne un aperçu de l'évolution des cheptels. Les principaux résultats de ces recensements ont été présentés dans une étude des ressources alimentaires du gypaète barbu en Corse (Seguin *et al.* 2005). A l'échelle de la ZPS, la Haute vallée de la Scala di Santa Regina n'a pas connu de troupeaux en estive à ces deux périodes. Les informations présentées ci-dessous s'interprètent dans un rayon d'au moins 5 km autour de la ZPS au-delà duquel apparaissent d'autres territoires de gypaète (Tableau V - figure 5).

Comme dans toutes les régions rurales, la plupart des communes du Niolu ont subi une déprise agricole marquée par une diminution notable du nombre d'exploitations agricoles. Le plus souvent cette réduction du nombre d'exploitants a été couplée à une augmentation de la taille des troupeaux. Ainsi, en 10 ans, le cheptel total présent sur la commune de Corscia (Fig. 5) a connu une hausse de 16,5 %.

- En 1988 il y avait 1030 ovins.
- En 1999 il y avait 1000 ovins et 200 caprins.

Il n'y a plus aucun troupeau d'ovins-caprins transhumants dans la ZPS. Mais quelques éleveurs exercent encore sur le territoire communal. Les consultations menées par le bureau d'étude Biotope pour la réalisation du diagnostic socio-économique de la ZSC « Massif du Cinto » apportent quelques précisions sur l'évolution récente de l'activité agro-pastorale sur la commune de Corscia :

- Début 2009, 17 éleveurs ont déclarés des parcelles sur la commune de Corscia dont 5 éleveurs bovins résidant à Corscia, les autres étant domiciliés sur les communes aux alentours. Parmi ces 17 éleveurs, 15 ont un système bovin et 2 un système ovin (Consultation DDEA, 2009).
- L'activité agricole ovine a disparu sur la commune de Corscia. Cependant, quelques (2 ou 3) jeunes habitants de Corscia, qui suivent une formation au Centre de Promotion Sociale de Corte ont manifesté le désir de venir s'installer comme éleveurs ovins sur la commune, sans doute courant 2011 (Consultation, Mme Costa, Mairie ; M. Albertini, Eleveur 2010).
- Un élevage de caprins, d'environ 250 têtes, est présent, depuis 2009 au sud du site, au niveau des bergeries de Ciaretta qui ont été remises en état (Consultation Eleveur, M. Albertini Jean-Joseph, 2010) (Delay *et al.* 2010).

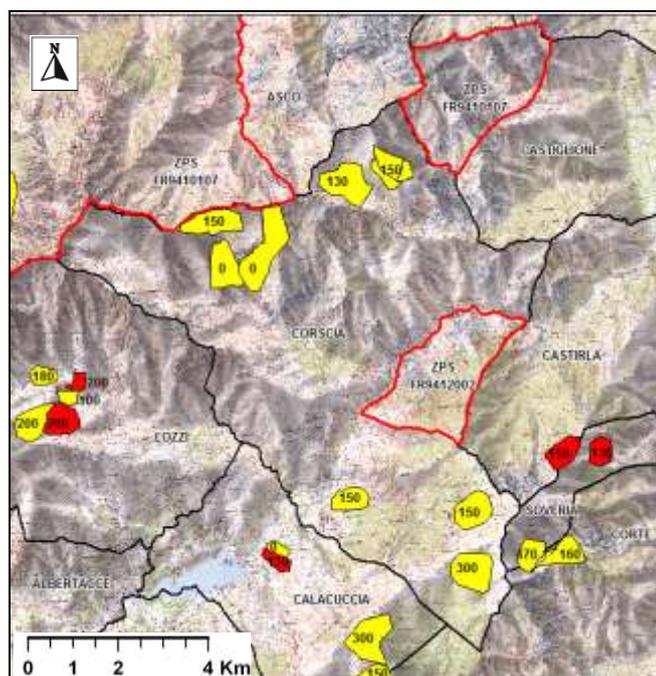
Actuellement, deux petits troupeaux totalisant une centaine de brebis fréquentent ce même secteur au-dessus des bergeries de Ciaretta ainsi qu'un troupeau d'une centaine de chèvres arrivant de Ponte Castirla pour l'été. Les bergeries de Suturnaghio et de Santa Regina sont occupées par des éleveurs caprins et un troupeau d'une cinquantaine de chèvres sauvages est également signalé autour des bergeries de Suturnaghio (Consultation, Mme Costa, Mairie, 2011 ; M. Giamarchi, Sté de chasse du Niolu, 2011).

La réactualisation de la répartition des troupeaux transhumants sur l'ensemble des estives de Corse a débuté en juillet 2011 ; sa réalisation est assurée par A Muntagnera (Fédération des estives de Corse). Cette opération de recensement couplée à des projets de réhabilitation des estives prévoit d'intervenir en priorité sur les communes concernées par des territoires de gypaètes.

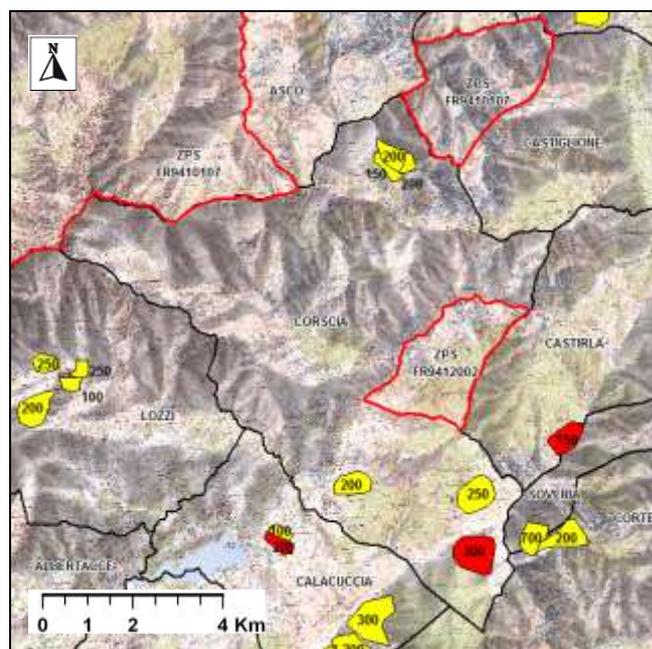
NB : Le rayon d'action des grands rapaces pour la recherche de nourriture est assez conséquent ; il est supérieur à 10 km chez les couples de gypaètes barbues (Seguin, comm. pers.).

Tableau V : évolution depuis 1988 du cheptel de petits ruminants (ovins-caprins) présent en estive dans un rayon d'au moins 5 km autour du site de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina

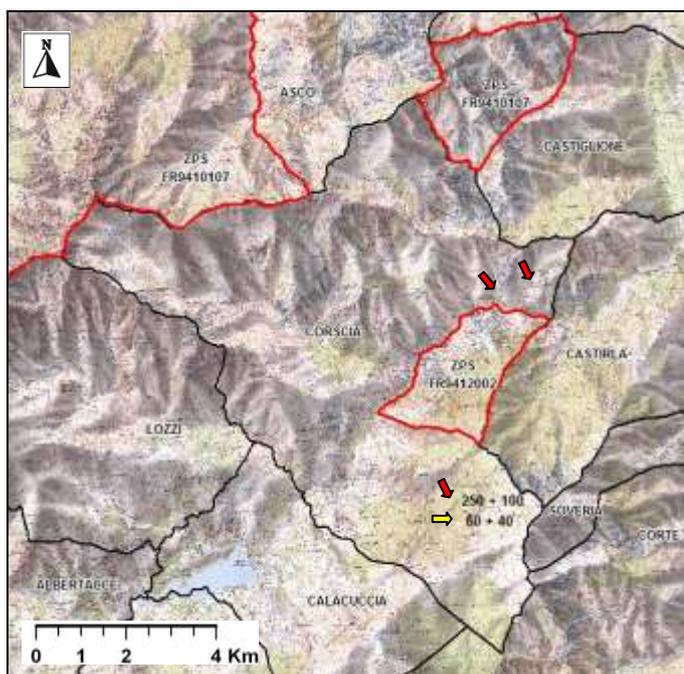
Année	Ovins	Caprins	Total	Evolution	Origine des données
1988	1030	0	1030	/	-PNRC
1999	1000	200	1200	+ 16,5 %	-PNRC
2010	100	350	450	- 62,5 %	-Comm pers.



Année 1988



Année 1999



Année 2010

Figure 5 : Evolution du cheptel (ovins-caprins) depuis 1988 dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina.

Légende : périmètre de la ZPS (tracé rouge), troupeaux ovins (jaunes), troupeaux caprins (rouge)

Cheptel bovin.

On ne dispose pas de données précises sur l'évolution de la présence de troupeaux bovins sur ce territoire. L'effectif et la localisation géographique des bovins sont approximatifs : environ 500 têtes en 1999. Actuellement, le nombre de bovins sur l'ensemble de la commune est évalué entre 200 et 1000 têtes en pâturage extensif. Plusieurs éleveurs sont présents au sud de la ZPS vers le lieu dit Tribbiatoghia.

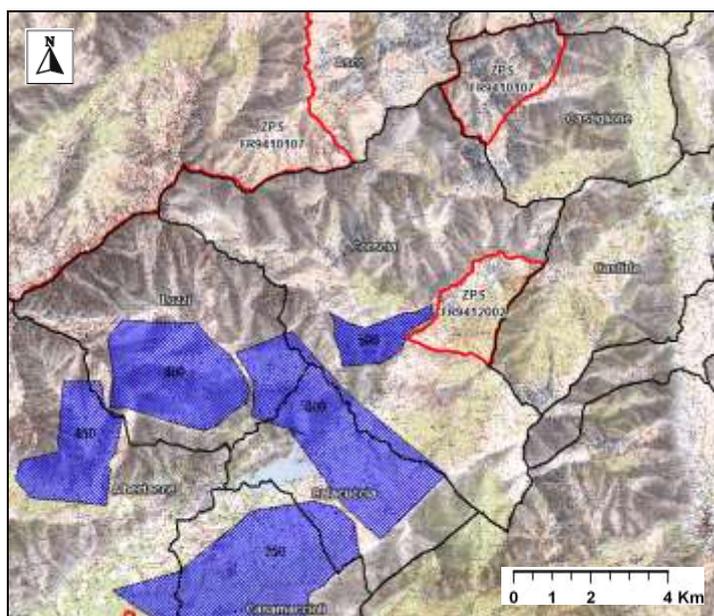


Figure 6 : effectifs et répartition du cheptel bovin en 1999 par rapport à la ZPS Haute vallée de la Scala di Santa Regina. Périmètre de la ZPS (tracé rouge), troupeaux bovins (bleu)

Activités de pleine nature et fréquentation touristique

Le site, rendu quasi-inaccessible à l'homme de par sa topographie, est préservé de toute activité humaine hormis quelques parcours occasionnés par la chasse en battue. Le formidable patrimoine naturel et culturel aux abords de celui-ci a permis en revanche le développement de l'écotourisme, devenu l'activité principale de la microrégion du Niolu (cf. Carte n° 20). La commune de Corscia offre ainsi de nombreuses possibilités concernant les activités de plein air, notamment en période estivale. L'Association sportive du Niolu affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade propose depuis près de 15 ans l'encadrement d'activités sportives de nature telles que le canyoning, l'escalade, la randonnée pédestre, le kayak mais aussi le ski de fond et la raquette à neige.

Randonnée pédestre (codes FSD 622 et 501)

La randonnée est une des principales activités de loisirs pratiquées sur la commune de Corscia. La fréquentation reste assez faible sur l'ensemble de l'année, sauf durant la période estivale où promeneurs et randonneurs fréquentent plus régulièrement les sentiers au départ du village de Corscia, sans surfréquentation apparente. Seul le sentier de transhumance de la Scala di Santa Regina, construit en 1820,

passé à proximité du site longeant la limite nord-ouest/nord-est du périmètre. Un gîte d'étape situé sur Corscia permet notamment l'accueil des randonneurs. Aucune étude de fréquentation n'a été effectuée dans le secteur. Globalement, la fréquentation annuelle reste faible et ne constitue pas une menace envers la faune et la flore. Les randonneurs cheminent en contrebas de deux des aires du couple de gypaètes barbus situées sur les parois du vallon encaissé de Falconaia. Ce secteur de nidification sensible n'est pas compris dans la ZPS et fait l'objet d'une proposition d'extension (Cf § 5 "Mesures de gestion").

Escalade (code FSD 624)

Le Niolu est une région très appréciée des alpinistes, notamment grâce à la présence de la Paglia Orba offrant différents itinéraires de terrain d'aventure. Par contre, le nombre de falaises équipées dans ce secteur reste très limité : le site de Cuccia, en limite du site Natura 2000, est le seul existant. Les voies ouvertes à l'initiative de Paul-André Acquaviva, président du comité régional Corse de la FFME, offrent une variété de niveaux et de styles notable. Elles sont régulièrement fréquentées par l'école de Calacuccia, les pompiers du GRIMP, les vacanciers en période estivale et les hommes de la Légion étrangère s'y entraînent également (Consultation PA. Acquaviva, FFME, 2009) (Delay et *al.* 2010). Situé à plus de 2,5km des nids de grands rapaces, le site d'escalade de Cuccia n'occasionne aucune perturbation.

Canyoning (code FSD 629)

Les parcours de canyoning se situent hors du périmètre de la ZPS. Deux cours d'eaux fréquentés dans le cadre des activités proposées par l'association sportive du Niolu se situent en proche périphérie du site. Le canyoning est pratiqué du 15 avril au 30 septembre, avec un pic de fréquentation observé sur la période du 10 juillet au 25 août et accueille environ 250 participants chaque année. Etant donné le contexte géographique local et les flux touristiques, à l'avenir cette activité ne pourrait générer plus de 400 participants par an dans cette région (FFME, Comm. pers.).

- le plus fréquenté, la Ruda, est un canyon sans difficulté notable, incontournable pour les amateurs de canyoning. L'accès se fait à pied par le sentier qui part du hameau de Costa à Corscia, jusqu'au Ponte Soltano, point de départ de la descente de la rivière. Le retour emprunte une partie de l'ancien sentier de la Scala di Santa Regina. Une convention d'usage pour la pratique du canyoning a été signée entre la FFME et la Mairie de Corscia, notamment pour éviter les navettes de voiture vu l'impossibilité de se garer dans la Scala di Santa Regina. (Consultation PA. Acquaviva, FFME, 2009) (Delay et *al.*, 2010). La taille des groupes n'excède pas une douzaine de participants par jour et la pression de fréquentation sur le site dépend surtout des fluctuations de la météo. Par exemple, à la mi-saison, la Ruda n'a été exploitée que 5 fois cette année. (FFME, Comm. pers.).
- le canyon de Falconaia, de par sa descente de type ravin avec de nombreux rappels, dont le dernier de 70 m, demande un niveau confirmé. L'accès pédestre est confondu avec celui de la Ruda mais se prolonge au-delà jusqu'au ruisseau de Falconaia et le retour se fait aussi par le sentier de la Scala.

La fréquentation importante de ces cours d'eau peut influencer la fragilité de cet espace mais les professionnels du canyon sont soucieux de ce patrimoine et sensibilisent leurs clients à la protection de ce secteur (Consultation PA. Acquaviva, FFME, 2009) (Delay et *al.*, 2010). Cependant, pour le couple de gypaètes qui a installé deux de ses aires très proches du vallon encaissé de Falconaia, cette activité pourrait porter préjudice à la tranquillité du site de nidification à un moment crucial de la reproduction de cette

espèce. En effet, la pratique du canyoning intervient dans la saison plusieurs mois après le choix du nid par le couple reproducteur et débute en avril-mai, en pleine période d'éclosion et d'élevage du jeune. Cependant, ce canyon est fréquenté moins de 10 fois dans l'année et en raison de son niveau de difficulté, sa descente se limite à pas plus de deux ou trois participants par sortie. La communication renouvelée chaque année auprès de la structure sportive locale, à propos de la nidification ou non du couple de gypaètes dans ce vallon et de l'évolution de son cycle de reproduction, est donc primordiale. A noter également, que le parcours de canyoning de la Ruda passe au pied d'une falaise (Frassede) abritant un couple de faucon pèlerin. L'impact local de cette activité sur la reproduction du faucon pèlerin est inconnu en raison de l'absence de suivi.

D'autre part, la pratique de la descente de canyon dans le département de Haute-Corse est réglementée par l'arrêté n° 2011-159-0008 en date du 8 juin 2011 et une évaluation environnementale de l'effet des activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau de Corse, lancée sur 2 ans, est en cours d'élaboration. Les partenaires de ce programme sont les professionnels du canyoning et la FFME en tant que fédération délégataire de l'activité canyoning auprès du ministère de la Jeunesse et du Sport, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le laboratoire hydrobiologie de l'université de Corse, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'office de l'environnement de la Corse, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le Parc Naturel Régional de Corse.

Activité cynégétique (code FSD 230)

L'ouverture générale de la chasse sur les cinq communes du Niolu (Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi) débute le 19 septembre et les dates de fermeture selon les espèces s'échelonnent jusqu'au 28 février. L'activité de chasse au sanglier en battue est autorisée du 15 août au 16 janvier.

Globalement, depuis 2000 (source : ONF), la tendance évolutive de l'activité cynégétique sur la commune de Corscia semble à la baisse : moins de membres à la société communale de chasse et des tableaux de chasse annuels un peu plus faibles ; en outre le flux important de chasseurs extérieurs à la commune a pu être diminué. (Delay et *al.*, 2010). Cette tendance peut s'expliquer par le fait d'une population vieillissante parmi les chasseurs. De plus la pratique de la chasse correspond davantage à la saison hivernale lorsque la commune voit sa population se réduire, ainsi peu de jeunes prennent la relève.

La société de chasse communale, la Santa Regina est une structure comptant en 2009 une trentaine de membres répartis en équipes et chasseurs indépendants. Sur la commune de Corscia, on dénombre cinq chasseurs de perdrix et autant de bécassiers qui exploitent les zones arborées et les berges de novembre à décembre. Le secteur de chasse à perdrix reste assez cantonné autour du village de Corscia. On compte de plus une vingtaine de chasseurs en battue répartis généralement en deux équipes d'une dizaine de membres au maximum lors des sorties et accompagnés de 5 à 6 chiens chacune. Les chasseurs en battue exploitent les zones au-dessus de 1600m depuis la date d'ouverture jusqu'au mois d'octobre ; ils exploitent ensuite des zones plus basses entre 1000 et 1600m jusqu'en janvier. Sur le site, l'activité de chasse est limitée en raison du relief accidenté et du manque d'accès. Les zones forestières et les zones de maquis au-dessus du ravin de Pitinelli, en haute-vallée, ne sont fréquentées qu'à partir d'octobre à raison de 5 voire 10 battues par année. Comme en témoigne la toponymie du lieu dit Querceto, les flancs du Monte Agutu exposés au sud-est, sont constitués à la fois d'une chênaie verte et d'une forêt de chênes blancs relictuelle. Pratiquement inaccessible, elle constitue une réserve naturelle pour les sangliers. Cependant le pin maritime a tendance à gagner du terrain. D'autres forêts de chênes verts aux lieux dits Costa (au nord-ouest) et Quarceta (au sud du site) représentent un biotope favorable aux populations de sangliers mais en raison du pâturage des bovins, leur

régénération semble difficile. Quelques vaches et brebis cheminent également dans la haute vallée depuis les zones de pâturage au sud-ouest de la ZPS. La mairie a relevé des conflits d'usage relatant l'effarouchement des troupeaux domestiques par des chiens de chasse et propose d'y remédier en modifiant les dates d'ouverture de la chasse.

Pêche (code FSD 220)

Le fleuve le Golo qui marque la limite nord-ouest – nord-est du site et le ruisseau de la Ruda sont fréquentés par les pêcheurs. Ces deux cours d'eau sont inclus dans la proposition d'extension de la ZPS (Cf § 5 "Mesures de gestion"). « Le Golo peuplé en truites (souche atlantique) et anguilles fait l'objet d'une activité régulière de la pêche (à la mouche, au toc et à la cuillère) (Consultation J. Alfonsi, 2010). L'ouverture de la pêche à la truite a généralement lieu mi-mars et la clôture mi-septembre dans les cours d'eau de 1ère catégorie (contenant des salmonidés), alors qu'elle s'étend sur toute l'année pour les cours d'eau de 2ème catégorie (contenant des « poissons blancs »). Des quotas de pêche sont fixés à 10 truites maximum par pêcheur, chacune d'une taille supérieure à 18 cm. Cependant, le barrage situé sur le Golo en amont du site Natura 2000 ne possède pas de passes à poissons ce qui constitue une gêne pour la pratique de la pêche sur cette rivière. De plus, le débit du Golo qui est géré par EDF est faible en été, ce qui crée des conditions défavorables à la truite (température de l'eau qui augmente, développement d'algues, baisse de l'oxygénation). Les bas niveaux d'eau facilitent également le braconnage en période estivale. (ONF, 2000) Actuellement, aucune surveillance n'est réalisée et aucun suivi de la gestion du débit du Golo n'est mis en oeuvre (ONF, 2000 ; consultation P. Dolfi, 2009) » (Delay et *al.*, 2010).

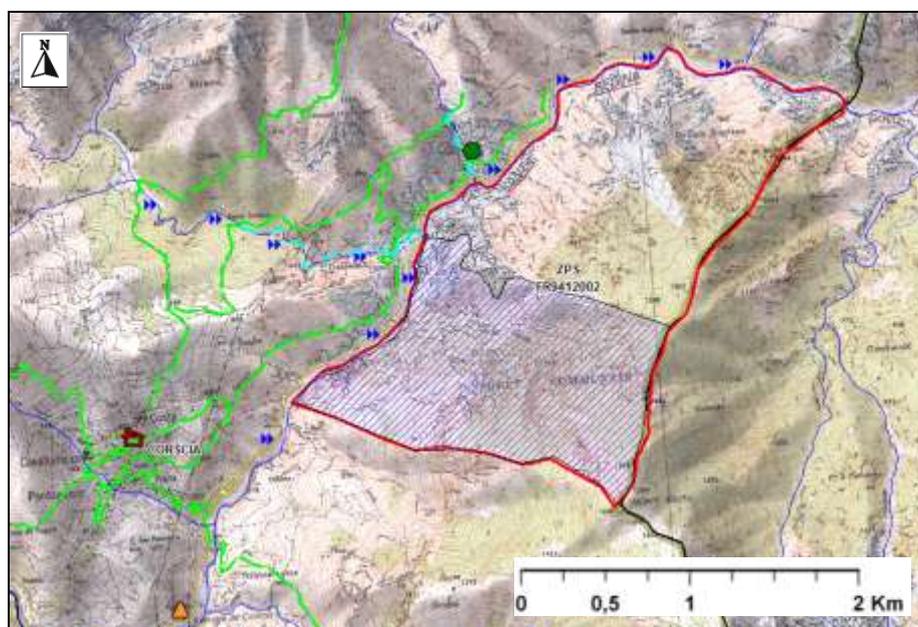


Figure 7 : localisation des activités de pleine nature et de l'hébergement touristique (gîte communal de Corscia) dans le secteur de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »

sentiers de randonnée (vert) ; descentes de canyon (bleu ciel) ; site d'escalade de Cuccia (triangle orange), pêche sur la Ruda et le Golo (triangles bleus) ; zone de chasse modérément fréquentée dans le périmètre (rayé bleu) ; ancien projet de via ferrata (rond vert).

Survols d'aéronefs (code FSD 710-730)

Le survol d'aéronefs (avions et hélicoptères) tend à se développer sur l'ensemble de l'île. Il correspond à des opérations d'entraînement et de secours par différents services du ministère de la défense, des missions professionnelles réalisées par des sociétés privées (hélicoptages, vols touristiques...) et des survols amateurs.

Etant donné la topographie des lieux limitant fortement cette activité, la ZPS est survolée uniquement par des hélicoptères de façon ponctuelle du printemps au début de l'automne, à des fins de maintenance du réseau électrique, d'entraînement de l'aviation civile ou de secours à la personne. Les survols militaires dans les gorges du Golo intervenant essentiellement de mai à juin sont en outre perçus comme très gênants par la population locale.

Les survols d'aéronefs ne sont actuellement pas considérés comme étant à l'origine d'échec de la reproduction du gypaète barbu en corse (Torre et *al.*, 2002), mais les connaissances acquises dans les Pyrénées françaises montrent qu'il convient de gérer les survols en prenant en compte les différentes phases du cycle biologique du gypaète et la distance par rapport aux sites de nidification (Arroyo & Razin 2006). Ainsi, les recommandations nationales tiennent compte du degré de tolérance des oiseaux et proposent un compromis réglementaire intégrant des mesures plus contraignantes si les habitudes des couples venaient à changer. Cela est détaillé dans le présent document, dans les paragraphes relatifs au gypaète et aux mesures de gestion.

Le couple actuel semble tolérant par rapport aux flux aériens opérés dans ce secteur pourtant à proximité immédiate d'une des aires régulièrement occupée. Au cours des suivis réalisés pour cette espèce, les agents du PNRC n'ont pas noté d'abandon du nid suite à des survols aériens sur ce site. Cependant un risque de perturbation de la reproduction est à envisager notamment dans le cas où un des individus du couple serait remplacé par un nouvel individu plus sensible à la fréquence des rotations et aux nuisances sonores engendrées. La réduction du nombre de rotations aériennes en période sensible permettra de respecter davantage la tranquillité des sites de nidification.

Activité sylvicole (code FSD) (carte)

Des forêts publiques et privées se côtoient sur la ZPS :

1. **la forêt communale de Corscia** est divisée en deux massifs : Licciogha (400 ha) en rive gauche situé au nord-ouest du site, et Pitinelli (1023 ha) en rive droite orographique du Golo. Ce second secteur couvrant 86% de la ZPS est géré par la commune sans qu'aucune action ni projet de gestion ne soit prévu sur ce site (Consultation Mme Costa, 2010). « Ces massifs soumis au régime forestier par l'arrêté 63 0167 du 21 mars 2003 sont gérés par l'ONF (Office National des Forêts). Divers peuplements forestiers sont représentés sur le territoire communal. Les principaux étant dominés par le pin laricio, le pin maritime et le chêne vert. Cependant, les limites de cette forêt communale n'englobent pas seulement des peuplements forestiers mais également des milieux ouverts. Avant 1960 des coupes de Pin laricio ont été effectuées. Depuis aucune autre coupe n'a été faite. Actuellement, la forêt communale bénéficie d'un plan de gestion établi pour une période de 19 ans qui a pris effet en 2000. La faible valeur économique des ligneux de la forêt et l'accessibilité réduite ont conduit à abandonner l'objectif de production de cette forêt. La protection des milieux et des paysages constituera l'objectif principal assigné à cette forêt. En outre, la présence du genévrier

thurifère et du gypaète barbu (entre autre) confère à la forêt une valeur écologique particulière. Par conséquent le deuxième objectif mis en place est la conservation des milieux et des espèces remarquables » (Delay et *al.* 2010).

2. **Les forêts privées** comprises dans le périmètre représentent 71 ha localisés à l'ouest du site à partir du Pont di l'Accia. Dans le cadre de la forêt privée la gestion est assurée par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), établissement public dont l'objectif est d'orienter et de développer la gestion des forêts privées et d'apporter une aide technique aux propriétaires. La ZPS est englobée dans la sous-unité de la ZSC FR 9400576 implantée sur la commune de Corscia et « de par le morcellement des terrains forestiers privés sur cette sous-unité, aucun plan simple de gestion (PSG) n'a été envisagé pour les différents peuplements composant ces forêts privées (yeuseraie, pin laricio et maritime, feuillus divers). Ces forêts sont donc gérées selon les propriétaires ; celles situées dans la ZPS ne sont pas exploitées actuellement. Certains bois proviennent de l'abandon des terres autrefois vouées au pastoralisme. Ces derniers ont été reconquis par le Pin laricio voir le pin maritime après incendie. La divagation du bétail y sélectionne négativement les résineux par rapport aux herbacées. (consultation F. Torre, CRPF, 2009). A noter que les Plans Simples de Gestion peuvent être mis en place dès 10 ha, si le propriétaire en a la volonté, mais aucune demande n'a été faite sur le site de Corscia. De par l'ancienneté de la mise à jour de la nature des parcelles cadastrales, le CRPF, avant toute intervention auprès du propriétaire, vérifie donc l'usage du terrain (déclarations PAC) et demande à celui-ci de choisir entre agriculture et forêt » (Delay et *al.* 2010).

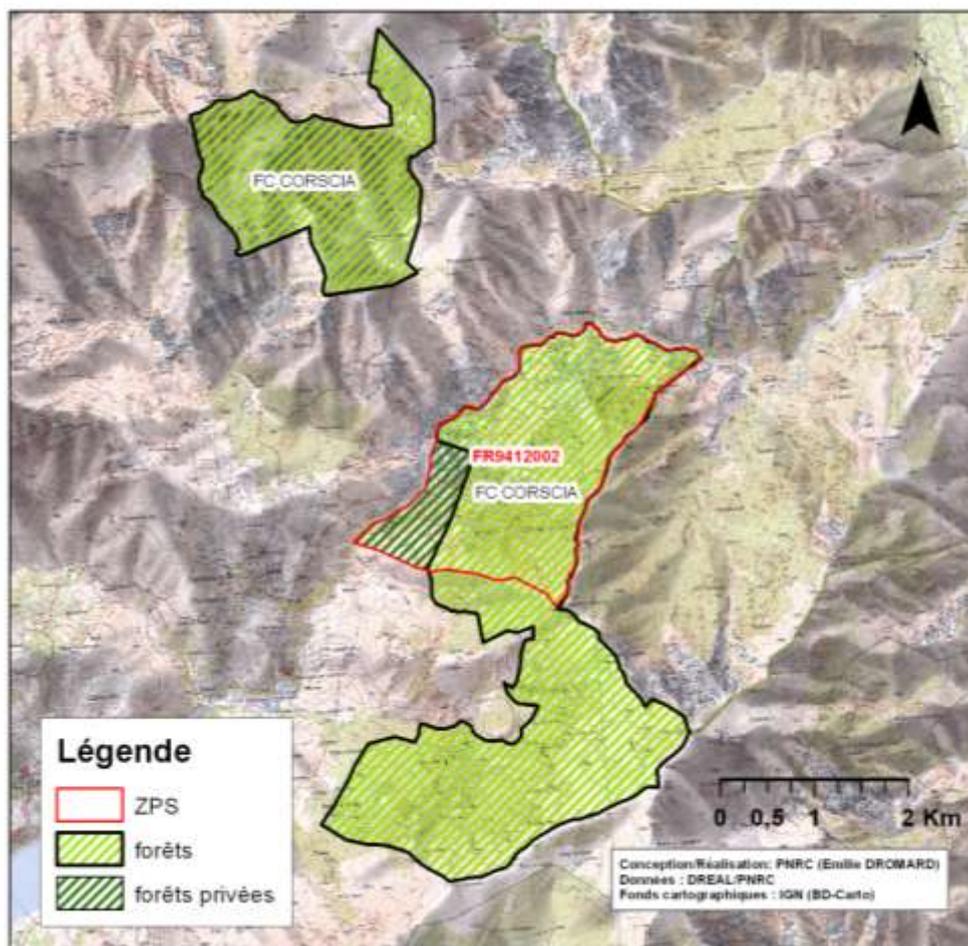


Figure 8 : Répartition des forêts communales et privées sur la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina ».

Problématique incendies (code FSD 948)

D'après la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Haute-Corse, le secteur concerné par la ZPS semble épargné par les incendies depuis plus d'une vingtaine d'années. Le principal incendie qu'a connu la commune remonte à 1988. Il a gagné, depuis la Scala, le canton de Liccioghia brûlant 800 ha de maquis et forêt. Au cours de la dernière décennie, en proche périphérie du site, deux incendies se sont déclarés en avril 2005 et septembre 2010 qui ont parcouru 14,6 ha au nord de la ZPS et 57,69 ha au sud-ouest, près du village de Corscia. Parmi les départs de feux recensés, l'un d'eux s'est trouvé à proximité du tracé du sentier de randonnée de la Scala di Santa Regina. Cette zone est considérée comme favorable pour les départs de feu compte tenu de son accès facile et de la végétation très inflammable qui la constitue (ONF, 2000 *In Delay et al.* 2010).

Des brûlages dirigés sont parfois organisés sur Tribbiatoghia au sud du site pour laisser place à la régénération d'une strate herbacée plus appétente pour le bétail. La commune ne dispose d'aucun dispositif de lutte contre les incendies particuliers mais plusieurs points d'approvisionnement en eau sont recensés autour du village de Corscia. Elle fait partie du Plan Local de Prévention des Incendies Corte-Niolu (PLPI). Le Niolu y est décrit comme « une région naturelle peu sensible aux incendies » : de 1992 à 2006, seulement 31 départs de feu ont été recensés sur les 5 communes du Niolo (soit en moyenne 2 départs/saison). Cependant ce risque de nature imprévisible n'est pas à négliger. Le PLPI Corte-Niolu mentionne que « L'aménagement des territoires pastoraux initié depuis une vingtaine d'années, est le résultat d'une politique pastorale associant différents partenaires institutionnels (OEC, ODARC, Forestiers-Sapeurs, Chambre d'Agriculture,...) et dont les résultats, tant agronomiques qu'environnementaux (amélioration de la production primaire, diminution très sensible du nombre de départs de feux et plus particulièrement des incendies liés aux pratiques d'élevage), sont très satisfaisants». Le PLPI Corte-Niolu devrait donc permettre sur ce secteur une politique cohérente d'aménagement du territoire et il prévoit que le SIVOM du Niolu assurera la maîtrise d'ouvrage de ce Plan pour le Niolu, tandis que la maîtrise d'œuvre pourra être assurée par l'ONF ou la DDAF. (Collectif, 2009 *In Delay et al.* 2010).

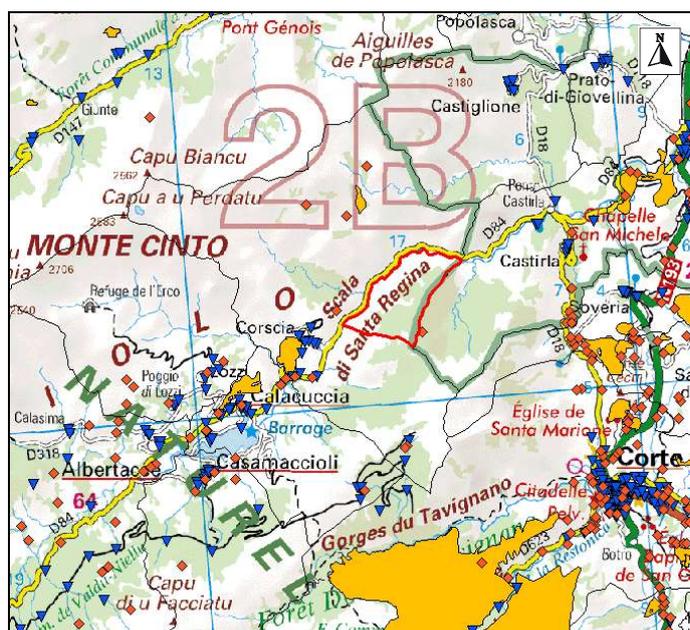


Figure 9 : Carte des surfaces incendiées (orangé), du nombre de mises à feu (losanges) et des points d'eau (triangles) sur la commune de Corscia et aux abords de la ZPS de 1997 à 2010.

Transport d'électricité (code FSD 511)

Le réseau d'électrification est faible en Corse. Aucune perturbation n'a été relevée en ce qui concerne le gypaète barbu. L'essentiel des lignes passe en fond de vallée ou en dehors des secteurs sensibles pour le gypaète. Cependant, un secteur commun aux couples de gypaètes de la Scala di Santa Regina et des Aiguilles de Popolasca est traversé par une ligne haute tension 90 kv. Le PNRC a attiré l'attention d'EDF concernant le risque de collision et de mortalité des grands rapaces sur ce tronçon et a demandé de la matérialiser avec des systèmes visuels (rencontre sur le terrain...). Une évaluation des risques de collision a ensuite été réalisée par l'AAPNRC. Le rapport d'étude indique des risques élevés de collision de gypaète barbu et d'aigle royal. S'agissant d'une ligne 90 kv, ce dossier est traité directement au niveau national. Le PNRC a transmis ce dossier à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) afin de le traiter dans le cadre du comité national « avifaune – lignes électriques » réunissant la LPO et RTE. Le dossier de la Scala di Santa Regina n'a pas été retenu comme prioritaire. Ce tronçon étant toujours très dangereux pour les grands rapaces, il conviendrait de reprendre les démarches avec la LPO et RTE. La ligne haute tension dont il est question passe à flanc de montagne au Nord de la ZPS (CF. § 5 Mesures de gestion).

Les projets en cours ou à venir

La formulation des projets de développement socio-économique et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de cette région du Niolu a été collectée par le bureau d'étude Biotope, entre 2009 et 2010, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif de la ZSC « Massif du Cinto ». Cette restitution concerne plus particulièrement la sous-unité implantée sur la commune de Corscia qui recouvre entièrement la ZPS. Ces projets de développement sont en cours de définition et s'étendent au-delà du simple périmètre de la Zone de Protection Spéciale de la Scala di Santa Regina.

Projet LEADER + en cours

LEADER + est un programme européen destiné aux zones rurales qui permet en France de soutenir 140 territoires porteurs d'une stratégie de développement organisé autour d'un thème fédérateur. Ces territoires ont mis en place des Groupes d'action locale (GAL) dont le fonctionnement est organisé autour de la participation de partenaires privés (Représentants d'organismes socioprofessionnels, associations, entreprises...). Des actions ont été engagées pour maintenir l'activité touristique dans la Scala : un projet LEADER + est en cours et est organisé autour de la valorisation du lac de Calacuccia et d'une intercommunalité de projet.

Valorisation du patrimoine naturel et culturel de la vallée du Niolu en cours

Le Parc Naturel Régional de Corse conduit un projet concerté de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine, porté par tous les partenaires. Ce projet de territoire a pour vocation la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et humain par une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueux de l'environnement. Ce programme est actuellement en cours d'élaboration dans la vallée du Niolu. Il a pour but :

- la revitalisation de l'espace rural
- le développement des activités de randonnée
- la préservation du patrimoine naturel et culturel
- l'information et sensibilisation auprès du public

Valorisation de l'attrait touristique du site

Au cours des consultations, certaines personnes contactées ont évoqué plusieurs idées de projet à court ou moyen terme.

- Monsieur Paul-André Acquaviva (Président de la FFME) a évoqué la possibilité de création d'une via ferrata dans la Scala à proximité de la cascade "Falcunaghja". Le contexte économique l'a contraint à abandonner ce projet récemment. Il souhaiterait utiliser des moyens modernes de diffusion de l'information et la structure existante comme base de formation pour ce type de sport (Consultations PA. Acquaviva FFME, 2009).
- Monsieur Pierre Dolfi (Président du SIVOM) a proposé de développer le tourisme vert en rénovant les anciens bâtis (former des jeunes actifs pour la réfection du bâti), en réouvrant divers sentiers et en installant des postes d'observation de la faune et de la flore. Un des objectifs à atteindre serait de maintenir l'existant et d'élaborer un produit touristique à thème (Consultations, P. Dolfi SIVOM, 2009).
- Madame Costa (Maire de Corscia) prévoit l'ouverture dans le village, courant 2010, d'une épicerie saisonnière (sur environ 4 mois) et d'un bar à l'année. Cette redynamisation augmentera l'attractivité touristique de la commune et pourrait engendrer un accroissement de la fréquentation du gîte communal (Consultations Mme. Costa, 2010).
- M. Maestracci, habitant de Corscia, a prévu d'ouvrir un gîte de France courant 2010 au village (Consultation, M. Maestracci, 2009).

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

La Zone de Protection Spéciale "Haute vallée de la Scala di Santa Regina" recouvre 499 ha implantés sur la microrégion du Niolu, dans le centre Corse. Sur le plan géographique, le Niolu correspond au bassin supérieur du Golo ; il se présente sous la forme d'une cuvette évasée dont les bords sont constitués par les plus hautes montagnes de Corse : Monte Cinto (2 706 m), Paglia Orba (2 525 m) et Capu Tafunatu (2 343 m). Cette ZPS de petite superficie est caractérisée par un relief d'altitude accidenté avec une très forte déclivité des versants : le dénivelé maximal sur le site est de 1181 mètres. Elle s'étend sur la rive droite des gorges du Golo. La traversée de ce long et remarquable corridor de roches de granite rouge par les bergers du Niolu donna son nom à la Scala di Santa Regina. Désigné suite à l'établissement d'un couple reproducteur de gypaètes barbus dans les années 90, ce site occupe une position centrale par rapport aux autres territoires de nidification de Haute-Corse. Il héberge en outre plusieurs espèces de l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » caractéristiques des espaces montagnards et forêts d'altitudes.

4.4 Données abiotiques générales

Tableau VI : Données abiotiques générales.

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
Géologie		Zone cristalline de la Corse, constituée de roches granitiques. Magmatisme alcalin formant un granite de type hypersolvus à hastingsite-fayalite et association calco-alcaline de granodiorite et monzogranite de Corse centrale (Rossi & Rouire 1980).
Climat	Précipitations moyennes entre 600 et 1500 m d'alt. : 1000 à 1600 mm. Précipitations moyennes au dessus de 1500m d'alt. : 1600 à 2000 mm. Températures moyennes entre 600 et 1500m d'alt. : 10 à 14 °C. Températures moyennes au-dessus de 1500m d'alt. : 8 à 10 °C.	Précipitations essentiellement en automne et en hiver (Bruno et <i>al.</i> 2001). Deux types de climat (Simi 1981) : climat méditerranéen d'altitude jusqu'à 1200 m d'alt. et climat à tonalité alpine au-dessus de 1200m d'alt. Les températures minimales et maximales augmentent de mars à août et diminuent de septembre à février (Bruno et <i>al.</i> 2001).
Topographie	Altitude : comprise entre 460 et 1641m Altitude moyenne : 1000 m	Le territoire de la ZPS est caractérisé par un relief d'altitude accidenté avec une très forte déclivité des versants.
Hydrographie	Le fleuve côtier du Golo marque la limite Nord-ouest/Nord-est du périmètre du site.	Fleuve côtier à régime méditerranéen, sur des terrains homogènes et résistants (granite) conditionné par le régime pluviométrique.

Les données abiotiques générales sont présentées dans le tableau VI. Ces conditions abiotiques peuvent influencer et constituer un facteur limitant des populations d'oiseaux. Les principales relations entre les données abiotiques et les espèces à forts enjeux de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » sont présentées ci-dessous.

Relation entre le cycle de reproduction et le climat (températures et précipitations)

Le gypaète ayant un cycle de reproduction très long, les couples pondent entre la mi-décembre et fin février, c'est-à-dire en plein hiver. Les nids étant localisés en altitude (zone refuge liée à l'évolution de cette espèce depuis le début du XX^{ème} siècle), la ponte est soumise aux rigueurs météorologiques (températures très basses, fortes précipitations...). De plus, cette espèce étant très sensible aux dérangements, certaines activités humaines à proximité des nids ayant pour conséquence l'abandon (temporaire ou définitif selon les cas) du nid par les adultes, les œufs non protégés sont alors soumis à des chocs thermiques (pouvant causer la mort des embryons) et à des risques de prédation (par le grand corbeau par exemple). **Ce risque d'exposition des œufs aux aléas climatiques, lié à la pratique de certaines activités humaines, est un élément de l'argumentation pour développer des mesures de gestion afin de concilier la conservation du gypaète barbu et les activités humaines.**

Relation entre la topographie-géologie et les sites de nidification

Le fait que la densité actuelle des couples soit élevée dans la moitié nord de l'île reflète en partie les potentiels en sites de nidification, le recouvrement végétal et la géographie de la Corse (Seguin et *al.* 2005). Le gypaète barbu construit ses nids dans les cavités de parois rocheuses de type « tafoni » en Corse. L'aigle royal utilise également ces cavités mais aussi des vires surplombées. Les exigences du gypaète semblent donc être plus importantes. Ces tafoni correspondent à une érosion de certains types de roches à une altitude généralement inférieure à 1600m (Gauthier, 1998). La désagrégation des granites, différenciés selon les dimensions et la proportion des différents matériaux, s'avère géologiquement rapide, les tafoni sont ainsi plus souvent observés dans ce type de roche.

Le couple de gypaètes barbus de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina a installé ses aires dans la formation de granite hypersolvus à hastingsite-fayalite. Ce type particulier de granite datant du permien supérieur héberge également le site de nidification des Aiguilles de Popolasca et se retrouve localement en Corse-du-sud dans la région de Tolla et à Bavella, autre territoire connu d'un couple de gypaètes barbus. Cette vallée était par ailleurs fréquentée par deux couples de gypaètes barbus pour la recherche de nourriture, leur site de nidification respectif étant au nord (Aiguilles de Popolasca) et au sud (Vallée de la Restonica) de ce secteur. Le fait que trois nids aient été occupés simultanément en 2000 a permis de mettre clairement en évidence le fait qu'un couple reproducteur supplémentaire se soit intercalé dans un espace où la densité en couple était déjà élevée et le milieu a priori saturé (Seguin et *al.* 2001).

Par conséquent, si l'on tient compte de la nature géologique de l'île et du chevauchement des domaines vitaux entre les différents rapaces, la superficie potentielle en territoire de nidification est relativement bien exploitée par l'espèce. En effet, les territoires de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina et des Aiguilles de Popolasca sont constitués d'un type de roche similaire à la formation géologique du site de nidification du Cirque de Bonifatu et trois autres territoires de gypaète proches (Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Haute-vallée du Fangu) occupent un complexe géologique localisé uniquement dans ce secteur nord-ouest de la Corse. Tandis que les granites leucocrates propices à la formation de tafoni

des territoires des Hautes vallées du Fiume Grosso, de la Restonica et du Verghello sont davantage représentés en Corse-du sud. Le gypaète barbu et l'aigle royal étant des rapaces territoriaux, les couples préservent une distance minimale entre les sites de nidification de chacun d'entre eux. La densité élevée de ces couples constatée actuellement, conjuguée au contexte géologique local, permet de penser que l'abandon (à cause d'activités humaines ou autres) d'un site de nidification d'un couple ne sera pas remplacé par d'autres sites. Il est donc primordial de préserver les sites de nidification existants.

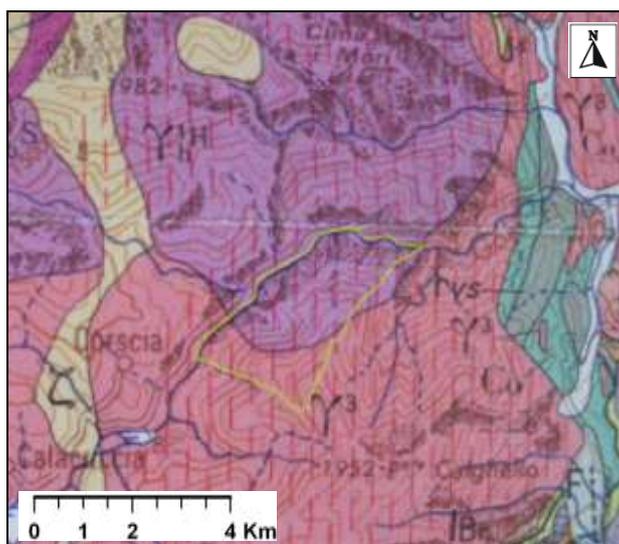


Figure 10 : Carte géologique de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina (extrait de Rossi & Rouire 1980) jaune= périmètre de la ZPS ; bleu= granite hypersolvus à hastingsite-fayalite; orangé= granodiorite et monzogranite de Corse centrale

4.5 Ecosystèmes (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD)

Tableau VII : Grands milieux.

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2) d'après le FSD	État sommaire du grand milieu (3)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)
Forêts	26% de forêts (25% forêts de résineux et 1% forêts caducifoliées)	Bon	Sittelle corse	Incendies Il n'y a pas d'exploitation de la forêt comprise dans la ZPS.
Milieux rupestres	48% (parois rocheuses, rochers et éboulis)	Bon (à surveiller)	Gypaète barbu Aigle royal	Perturbation d'origine humaine des sites de nidifications situés hors périmètre en période de reproduction (câbles électriques, survol d'hélicoptères).
Milieux asylvatiques	25% végétations basses (landes, broussailles, maquis)	Bon	Gypaète barbu et Aigle royal pour la recherche alimentaire Fauvette sarde	- déclin puis disparition du pastoralisme (petits ruminants) - déclin et faiblesse des ressources alimentaires du gypaète barbu en ongulés d'origine sauvage et domestique.
Rivières	1% eaux courantes	Bon	Gypaète barbu Faucon pèlerin	Pratique du canyoning potentiellement impactante

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

4.6 Les oiseaux d'intérêt communautaire

Tableau VIII : Les oiseaux d'intérêt communautaire (inscrits en annexe I de la directive « oiseaux »).

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (1)	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Représentation au niveau insulaire Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire (2)	Cotation du FSD pour la Population (3)
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	A076	1 couple	14,3% de la population insulaire (n=7 couples) Milieux ouverts à végétation basse et parois rocheuses au dessus de 1000 mètres d'altitude..	Défavorable mauvais	B
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	A091	1 couple nicheur	2% de la population insulaire (n= 50) Milieux ouverts à végétation basse et parois rocheuses des grands massifs entre 1000 et 1800 mètres d'altitude.	Favorable	C
<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde	A301	présence (d'après le FSD)	Absence de données, population locale estimée de 2 à 15% de la population insulaire (n=37000 à 78000 couples (Faggio, 2000)). Etages de végétation méditerranéens (maquis bas et hétérogènes) jusqu'à 1550 mètres d'altitude.	Favorable	C
<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse	A331	présence (PNRC, comm. pers.)	Absence de données %NC de la population insulaire (n=1554-2196 couples). Forêts matures de pin laricio.	Défavorable inadéquat	/

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 79/409

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu.

(3) pourcentage de la population sur le site par rapport à la population sur le territoire national :

A : $100\% \geq p > 15\%$	B : $15\% \geq p > 2\%$
C : $2\% \geq p > 0\%$	D : population non significative

✓ **Le gypaète barbu** *Gypaetus barbatus* - A076



Le gypaète barbu étant l'espèce la plus sensible de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina », les connaissances sont détaillées avec précision ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique du gypaète barbu en Corse
- 3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques du gypaète barbu, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs.

- **Espèce longévive** : supérieure à 40 ans en captivité (Frey 2000), 21 ans en liberté (Brown 1997). Cela signifie que les résultats attendus de certaines actions ne seraient perceptibles qu'à partir d'une dizaine d'années et qu'il convient de mettre en œuvre des actions sur du court et long terme.
- **Très faible fécondité : maximum 1 jeune/couple/an.** Par conséquent la productivité de la population varie essentiellement en fonction du nombre de couples menant à terme sa reproduction et non de la taille de la nichée à l'envol comme chez d'autres rapaces.
- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 240km² (Fasce et *al.* 1989).
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errance des pré-adultes** (juvéniles, immatures...).
- **Philopatrie existante mais mal connue, en cours d'évaluation** d'après les données issues de la réintroduction dans les Alpes et le programme de marquage dans les Pyrénées espagnoles.
- **Dispersion mal connue** mais une étude génétique (Gautschi 2001) à partir de spécimens de collection, a montré des échanges entre les populations selon plusieurs axes au siècle dernier, notamment l'axe Sardaigne-Alpes (via la Corse vraisemblablement).
- **Maturité sexuelle à partir de sept ans.** Les couples n'arrivent généralement à se reproduire qu'à partir de l'âge de 8-11 ans (Antor et *al.* 2007).
- **Espèce « charognard »** ayant la particularité d'être capable d'ingérer des os (représentant 80% de son régime alimentaire), recherche de nourriture dans des espaces ouverts, essentiellement des ongulés sauvages et domestiques, et des espèces de petite taille (Thibault et *al.* 1993). Un couple de gypaètes a besoin d'au moins 350 kg de nourriture par an. Les adultes amènent principalement de la chair et des parties tendres en début d'élevage du jeune (Margalida et *al.* 2005).
- **Période de reproduction longue** : octobre-novembre (apport de matériaux au nid) à début août (envol du jeune) (Tab. X).
- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction (Arroyo & Razin 2006).

Tableau IX : Calendrier de la reproduction du Gypaète barbu en France. Les couleurs en bas du tableau indiquent le degré de sensibilité de l'espèce sur les sites de reproduction (extrait de MEEDDM 2010).

Automne : période d'installation		Hiver : incubation et éclosion		Printemps : élevage du jeune		Été : envol et période de dépendance		
Octobre et Novembre	Décembre	Janvier - 15 Février	15 Février – mars	Avril et Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Parades nuptiales	Défense et chargement de l'aire	Défense du territoire et finition de l'aire	Dernières pontes	Dernières éclosions	Elevage des poussins	Majorité des envols	Derniers envols	Vols dispersifs progressifs avec retours réguliers sur le territoire natal
Défense du territoire, Chargement de l'aire.	Accouplements	Derniers accouplements	Majorité des éclosions	Protection permanente du poussin par les adultes	Emancipation du jeune au nid	Apprentissage au vol près de l'aire, alimentation du jeune par les parents	Apprentissage au vol et au cassage d'os sur le territoire natal	
Premiers accouplements	Premières Pontes	Majorité des pontes	Premiers Poussins	Elevage des Poussins	Premiers envols			

rouge = période critique ; **orange** = période sensible ; **jaune** = période de sensibilité variable ; **vert** = période de moindre sensibilité.

2) Problématique du gypaète barbu en Corse

Afin de mieux appréhender le contexte particulier de la population du gypaète barbu en Corse, les caractéristiques décrites seront comparées à celles des Hautes-Pyrénées, région des Pyrénées françaises la plus dense en gypaètes.

- **La population de gypaètes barbues en Corse est isolée** suite à une extinction des populations de Sardaigne et des Alpes. Cet isolement est confirmé par une étude génétique (Gautschi 2001) qui a montré des échanges passés suivant l'axe Sardaigne-Alpes (donc vraisemblablement via la Corse). Les échanges entre la Corse et les Alpes, suite à la réintroduction depuis 25 ans dans ce massif, seraient actuellement nuls ou très rares, mais devraient se développer à long terme dans le cadre d'une métapopulation (Seguin & Torre 2009).
- La population de Corse a un **effectif très faible** (8-10 couples/trio entre 1983 et 2008, Seguin et al. 2010), 9 couples depuis 2009 et 7 actuellement (Fig. 11), mais dans l'ensemble cela représente tout de même une **densité élevée**. En effet, la distance moyenne entre les sites de nidification de 90% des couples en Corse est environ 2,33 fois plus courte que dans les Hautes-Pyrénées (Seguin et al. 2003a).
- La population de Corse présente une **très faible productivité** (valeurs moyennes : 0,16 jeune/couple/an, n=233 ; taux de ponte 60,3%, n=204) comparée à celle des Hautes-Pyrénées (Seguin et al. 2010). On observe une baisse des paramètres de la reproduction (taux de ponte et productivité) au cours des 30 dernières années (Fig. 12).
- **Les ressources alimentaires sauvages sont au minimum 6 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées en plus par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin et al. 2005).
- **Les ressources alimentaires domestiques sont au minimum 5 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin et al. 2005).
- **Le taux de survie des gypaètes immatures en Corse est considéré comme vraisemblablement élevé**, d'après la relative stabilité du nombre de couples jusqu'en 2009, malgré l'isolement de la population et la très faible productivité notée.
- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause en Corse** pour expliquer la très faible productivité liée à des échecs de la reproduction (Torre et al. 2002), suite à des perturbations des sites de nidification en période de reproduction comme cela est signalé dans les Pyrénées (Arroyo & Razin 2006).

Le contexte décrit précédemment montre que la population du gypaète barbu de Corse évolue dans un contexte draconien de facteurs naturels. Cela contribue au fait que cette population insulaire n'est pas à l'abri d'une catastrophe et que **le risque d'extinction est élevé** (Bretagnolle et al. 2004). En effet, malgré son isolement et sa petite taille, cette population insulaire a montré une stabilité dans sa répartition et ses effectifs mais sa faible productivité, en déclin de surcroît, en fait une des populations les plus menacées d'Europe. (Seguin et al. 2010). La situation est devenue de plus en plus préoccupante ces dix dernières années : **moins de la moitié des couples assure la reproduction** et depuis 2000, seules 10 pontes ont abouti à des naissances dont plusieurs se sont soldées par un échec. De plus, la population s'est réduite à 7 couples pour 2011. **Les cas de mortalité des poussins au nid et de désertion des territoires résultent principalement du manque de nourriture.**

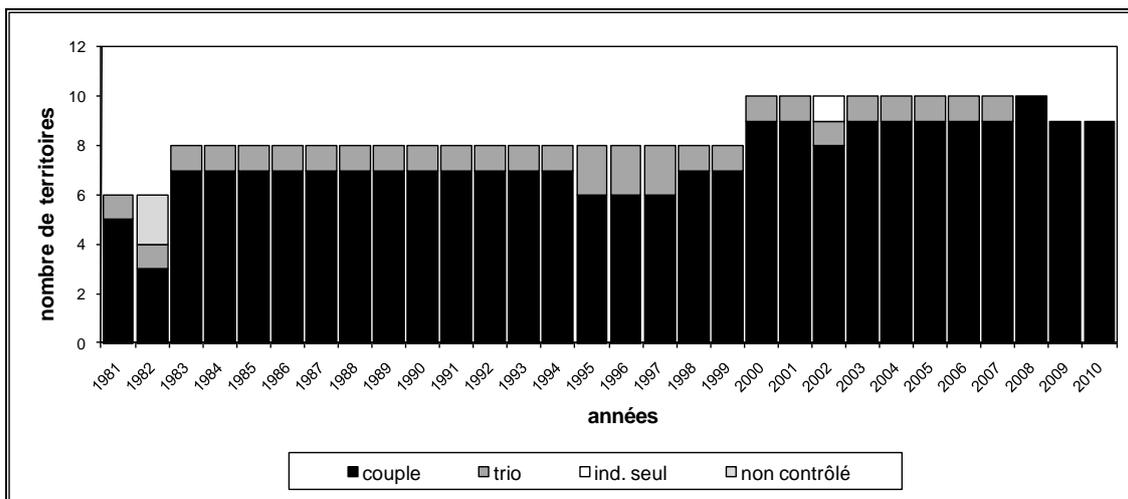


Figure 11 : Evolution de l'occupation des territoires de gypaètes barbus en Corse (période 1981-2010).

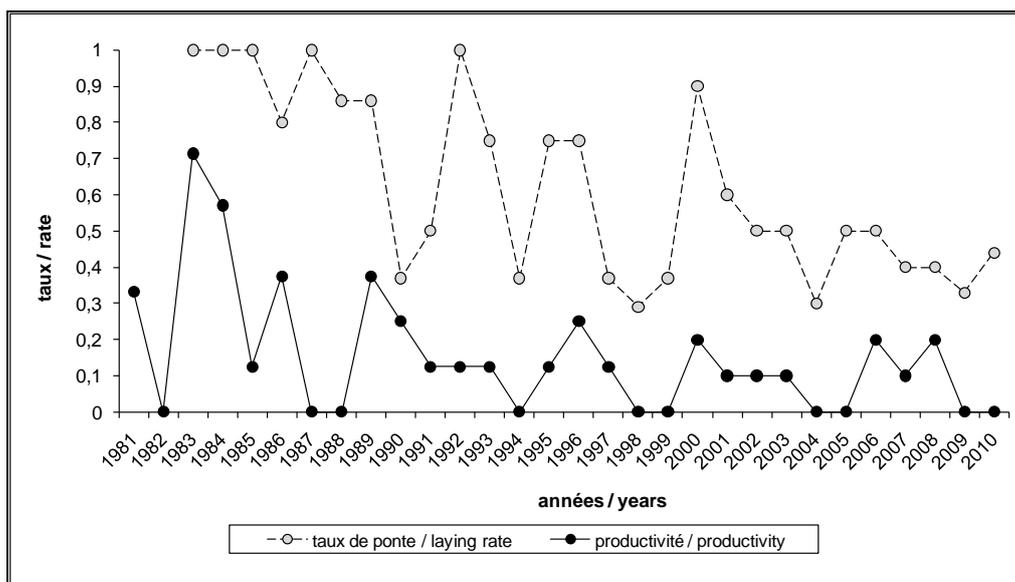


Figure 12 : Evolution des paramètres de la reproduction du gypaète barbu en Corse (période 1981-2010).

3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »

La présence sur le territoire de la « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » d'un couple de gypaètes barbus a été détectée en 2000 à l'occasion d'une couvaison. Il occupait alors un nid d'aigle installé sur une vire en surplomb (Seguin et *al.* 2001). Cette basse vallée était par ailleurs fréquentée par deux autres couples de gypaètes barbus pour la recherche de nourriture, leur site de nidification respectif étant au nord et au sud de ce secteur. Le PNRC réalise un suivi annuel depuis 11 ans sur ce site. Les observations ont montré que l'évolution des paramètres de la reproduction est préoccupante : le taux de ponte sur ce territoire est de 27% (n=11) tandis que la productivité est nulle, ce territoire de nidification n'ayant pas connu de jeune à l'envol depuis sa découverte en 2000. Un remplacement de la femelle a eu lieu en 2001 par une femelle encore

immature ce qui est interprété comme étant à l'origine des échecs de la reproduction de ce couple jusqu'au moins en 2005 (Seguin et *al.* 2005). La dernière ponte à eu lieu en 2008 à l'issue de laquelle la mort du poussin a été constatée. Plusieurs des aires occupées par le couple sont situées hors de l'actuel périmètre de la ZPS. Il conviendra de proposer une extension du site Natura 2000 à l'ensemble des zones jugées sensibles pour la préservation de la tranquillité de ce site de nidification.

Document cadre.

Un plan régional d'actions « gypaète barbu » (Seguin et *al.* 2003b), couvrant la période 2004-2008, précisait les principales actions préconisées pour cette espèce en Corse. L'objectif général de ce plan d'action était **la conservation, à travers la diminution du risque d'extinction, de la population insulaire de gypaète barbu**. Les objectifs spécifiques, en termes d'actions sur la population étaient :

- Le contrôle de l'effectif et de la structure de la population
- Le suivi de la reproduction
- L'augmentation des ressources alimentaires sauvages et domestiques
- L'optimisation des nourrissages artificiels
- La diminution des causes de mortalité
- La préservation des sites de nidification
- La reconstitution d'une métapopulation.

Un plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), d'une durée de 10 ans, a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en 2010. Ce plan national couvre les trois massifs français abritant le gypaète, à savoir les Pyrénées, les Alpes et la Corse. Les actions concernant la Corse sont coordonnées par le PNRC.

« L'objectif de conservation, à long terme, est d'obtenir une population viable (c'est-à-dire qui fonctionne sans apports d'individus, ni soutien alimentaire et pour laquelle les risques d'extinction naturelle sont inférieurs à 5% dans les 50 ans à venir) à l'échelle nationale tout en contribuant aux objectifs transnationaux et européens de conservation de l'espèce » (MEEDDM 2010). Le risque d'extinction de la population de gypaète barbu en Corse est très élevé (estimé à 16,5% sur 50 ans, Bretagnolle et *al.* 2004), principalement lié au faible effectif de la population.

Quatre stratégies de conservation sont susceptibles de réduire ce risque (Bretagnolle et *al.* 2004) :

- Scénario 1 : augmentation de la capacité d'accueil (ressources trophiques),
- Scénario 2 : augmentation de la productivité, induite par une augmentation du succès reproducteur,
- Scénario 3 : augmentation de l'effectif de la population, induite par la réintroduction d'individus issus de captivité,
- Scénario 4 : augmentation de l'effectif de la population, induite par l'existence d'une métapopulation.

L'analyse réalisée indique que pour atteindre l'objectif de diminuer le risque d'extinction de la population du gypaète barbu en Corse à 5% sur 50 ans (estimé à 16.5 % actuellement), une augmentation des ressources alimentaires est nécessaire mais pas suffisante (scénario 1). Des actions plus ciblées doivent être développées. Elles doivent viser une augmentation des effectifs de la population, induite par une augmentation de la productivité (scénario 2), par la réintroduction d'oiseaux captifs (scénario 3), et par l'existence d'une métapopulation (scénario 4).

L'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan national d'actions (MEEDDM 2010). La prise en compte des

caractéristiques biologiques et écologiques de cette espèce (décrite ci-dessus) et de son environnement aboutit à la définition de Zones de sensibilité Majeure (ZSM). Ces ZSM ont pour objectif de limiter les risques de perturbations du couple de gypaètes de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina. La priorité est de préserver la tranquillité des sites de nidification en période de reproduction. Des mesures pourraient également être envisagées au niveau de sites d'alimentation si nécessaire.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant le gypaète barbu (OEp14 rapaces, OE(AC)25-3 Fiche spécifique gypaète barbu, et OE(AC)25-5 Mouflon). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **L'aigle royal** *Aquila chrysaetos* - A091



L'aigle royal est un rapace présent sur l'ensemble des massifs montagneux. S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de l'aigle royal en Corse
- 3) Historique de l'aigle royal dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques de l'aigle royal, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs. L'aigle présente essentiellement les mêmes caractéristiques biologiques et écologiques que le gypaète barbu :

- **Espèce longévive.**
- **Très faible fécondité : maximum 2 jeune/couple/an**, plus généralement 1 jeune/couple/an en Corse.
- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 100 km².
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes.**
- **Philopatrie existante mais mal connue.**
- **Dispersion mal connue.**
- **Maturité sexuelle tardive.**
- **Espèce prédatrice et charognard** : l'étude réalisée en Corse a montré, qu'en période d'élevage du jeune au nid, le régime alimentaire de l'aigle royal est composé en moyenne de 56,6 % de mammifères, de 25,8 % d'oiseaux et de 17,5 % de reptiles (Seguin & Thibault 1996, Seguin et *al.* 2001).
- **Période de reproduction longue** : de janvier à août (Fig. 13).
- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction.

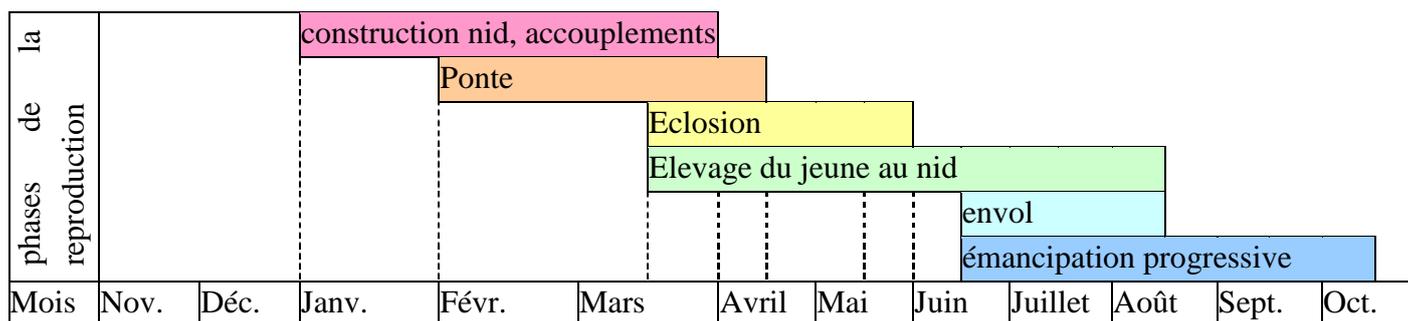


Figure 13 : Phénologie de la reproduction de l'Aigle royal en Corse.

2) Problématique de l'aigle royal en Corse

- **La population d'aigle royal en Corse est, à dire d'experts, non isolée.** En effet, cette espèce est également présente sur le Continent dans les Alpes du Sud et en Sardaigne. Des échanges entre ces populations sont vraisemblables.
- La population de Corse a un **effectif faible**, mais considéré en augmentation. L'effectif de la population, de 32-37 couples en 1995, est estimé actuellement à environ 50 couples (Torre 1995, PNRC non publ.). Cela représente tout de même une **densité élevée**.
- La population de Corse présente une **faible productivité**, comparée aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Les ressources alimentaires sauvages et domestiques sont inférieures en Corse**, comparées aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Le taux de survie des aigles immatures en Corse est inconnu.**
- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause** en Corse pour expliquer la globale faible productivité de l'aigle royal. Par contre, des échecs de la reproduction, suite à des perturbations de certains sites de nidification en période de reproduction, sont suspectés.

Le contexte décrit précédemment montre que la population d'aigle royal de Corse évolue actuellement dans un contexte plus favorable que celui du gypaète barbu. Le risque d'extinction de cette population insulaire n'a pas été évalué précisément, mais les éléments décrits ci-dessus permettent d'estimer que ce **risque d'extinction est faible**.

3) Historique de l'aigle royal sur la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina ».

Lors de la prospection pour recenser les grands rapaces des massifs montagneux par le Parc Naturel Régional de Corse entre 1983 et 1994, un couple d'aigles royaux a été identifié dans le vallon concerné en basse vallée et un nid a été découvert (Torre, obs. pers.). L'occupation d'un nid (couvaision) dans ce même vallon, par un couple de gypaètes barbus a été constatée le 21 janvier 2000. Le nid occupé par ce nouveau couple de gypaètes a été construit sur une vire en surplomb (et non dans une cavité) à 690 m d'altitude. Ces caractéristiques sont plus proches de celles des nids d'aigle royal dont l'altitude varie en Corse entre 300 et 1500m (x= 948m ; n=75 ; Torre, 1995). Celui-ci est d'ailleurs situé très proche du nid d'aigle royal déjà connu dans le vallon. Les restes alimentaires récoltés à l'occasion de la fouille du nid (suite à l'échec de la

reproduction du couple de gypaètes barbus, due à une chute du jeune en contrebas de l'aire) ont permis d'affirmer qu'il était bien occupé auparavant par un couple d'aigles royaux (Seguin et *al.* 2001).

Le Parc Naturel Régional de Corse assure un suivi annuel de la reproduction des couples d'aigles royaux depuis 2006. Le couple d'aigles royaux de la ZPS qui représente 2 % de la population insulaire (n = 50 couples) se reproduit de nouveau dans ce vallon depuis 2009. Ainsi, ce territoire a connu récemment deux jeunes à l'envol en 2010 et 2011. On considère que les sites de nidification de ce couple, situés sur des terrains forestiers privés non-exploités ne subissent pas de dérangements anthropiques occasionnant des échecs de la reproduction.

Document cadre.

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un Plan national d'actions en France. Au niveau national, un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNRC.

✓ La fauvette sarde *Sylvia sarda* – A301

La fauvette sarde est un passereau endémique des îles de la Méditerranée occidentale. Elle niche principalement sur l'ensemble corso-sarde, ainsi que sur les îlots de la Mer Tyrrhénienne (archipel Toscan) et à Pantellaria (Sicile). Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Statut de conservation de la Fauvette sarde
- 3) Historique de la fauvette sarde dans la ZPS

1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

-Espèce non-longévive : la durée de vie de cette espèce n'a pas été évaluée. Cependant la survie constatée pour des espèces proches de fauvettes est estimée à 7 ans en moyenne.

-Fécondité : la reproduction de la fauvette sarde a été étudiée par Thibault et Bonaccorsi (1999) et par François Lovaty dans la région d'Ajaccio qui établit que la ponte, de trois à cinq œufs, intervient entre début avril et début juillet (Lovaty, 1995 *In* Thibault, 2006).

-Domaine vital de grande superficie : 2,2 à 4,6 couples/10ha, occupe les strates de végétation les plus basses (0,5-1,5m) et les affleurements rocheux ou les cistes et bruyères dominant avec des arbustes morts (Thibault, 2006).

-Espèce sédentaire : les adultes défendent leur territoire toute l'année. Les jeunes se livrent à un certain erratisme qui les amène à visiter des régions où l'espèce ne niche pas (friches aux abords de plaines cultivées, îlots) (Faggio, 2003).

-Philopatrie et dispersion mal connue.

-Espèce insectivore : elle se nourrit de petits invertébrés, surtout des insectes capturés en glanant dans la végétation, occasionnellement sur le sol. (Faggio, 2003)

-Période de reproduction : le nid est composé de végétaux, construit dans un buisson, souvent près du sol. La ponte intervient de fin avril à début juin (Faggio, 2003 *In* Delaugerre et Thibault, 1997) voir début juillet (Lovaty, 1995 *In* Thibault, 2006). L'incubation dure aux alentours de 12 ou 13 jours et est assurée surtout par la femelle. Le séjour au nid des jeunes est de 11 à 12 jours (Le-Dantec, 2006).

-Moyennement sensible aux modifications de son habitat, elle est capable de recoloniser les maquis brûlés dès la première année suivant un incendie.

2) Statut de conservation de la Fauvette sarde

La fauvette sarde, espèce endémique insulaire de méditerranée occidentale (Corse, Sardaigne et Baléares principalement) est répertoriée dans 8 sites Natura 2000 en Corse, la ZPS littorale du golfe de Porto et presqu'île de Scandola (FR 9410023) étant évaluée comme principal site pour cette espèce (MEDD, 2011). La fauvette sarde a un statut de conservation jugé favorable en Europe. Mais compte tenu de l'absence de programmes de suivi sur les îles méditerranéennes, il est hasardeux d'apprécier l'évolution de son statut, tant en Corse que sur l'ensemble de sa distribution européenne. Toutefois, l'espèce ne semble pas présenter

d'indice de déclin, avec une population et une distribution qui seraient probablement stables ou faiblement fluctuantes (LPO-SEOF, 2011). La Corse est la seule région française où l'espèce est nicheuse. Elle héberge en outre la population de fauvette sarde la plus abondante en méditerranée. Ses effectifs ont été estimés en 2008 entre 40 et 80 000 couples nicheurs, ce qui constitue plus de 36% de l'effectif nicheur européen, estimé à moins de 110 000 couples (LPO-SEOF, 2011). Sa conservation est liée à celle des formations végétales de type maquis bas qui constituent son biotope de nidification (Faggio, 2000). Elle est bien représentée dans l'île, sur le littoral et dans l'intérieur jusqu'à 1550 m d'altitude. La fauvette sarde supporte bien les froids hivernaux et même un certain enneigement. La majorité de la population hiverne sur place même si une partie peut se disperser vers l'Afrique du Nord (Lovaty & Patrimonio, 1995). Si la neige persiste en moyenne montagne, elle effectue une transhumance vers des régions plus clémentes, mais remonte dès que la neige a fondu (Thibault, 1983).

3) Historique de la fauvette sarde dans la ZPS

On ne dispose pas de données quand à l'effectif de la population locale sur la ZPS de la Scala di Santa Regina. Celle-ci est estimée sur une fourchette de 2 à 15% de la population insulaire d'après le formulaire standard de données. A la date de la rédaction de ce document d'objectifs, un atlas des oiseaux nicheurs de Corse 2009-2012, coordonné au niveau régional par le Conservatoire des Espèces Naturelles de Corse, est en cours d'élaboration. Il permettra de mettre à jour et compléter les connaissances sur cette espèce (répartition, effectifs...) à l'échelle de la population insulaire selon un maillage du territoire au 10km x 10km.

Document cadre

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

✓ **La sittelle corse** *Sitta whiteheadi* - A076



La sittelle corse est un passereau endémique à la Corse, inféodé principalement aux forêts matures de pin larici. S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de la sittelle corse
- 3) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

4) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

- Espèce non-longévive** : la survie maximale constatée est de 5 ans et 7 mois (Thibault et Jenouvrier 2006).
- Fécondité** : 3-6 jeunes/couple/an (Thibault et Villard 2005).
- Domaine vital de faible superficie** : 163 couples/10ha dans les forêts pures et mixtes de pin laricio, 0-0,6 couple/10ha dans les forêts pures et mixtes de pin maritime et de sapin pectiné (Thibault et *al.* 2006).
- Espèce sédentaire** : les individus territoriaux sont strictement sédentaires (Thibault et *al.* 2006).
- Philopatrie** mal connue, en cours d'évaluation
- Dispersion** mal connue, en cours d'évaluation
- Espèce granivore et insectivore** : la quête alimentaire de la sittelle corse dans les pins larici varie en fonction des saisons (Villard et *al.* 2003).
- Période de reproduction** : la ponte s'effectue entre début avril et mi-juin, dépendant de l'abondance de cônes de pin (Thibault & Villard 2005).
- Sensible aux modifications de son habitat**, induites par une exploitation forestière inadéquate et les incendies (Thibault et *al. in press*).

5) La problématique de la sittelle corse

La sittelle corse, espèce endémique insulaire, occupe essentiellement les forêts de conifères de l'intérieur entre 800 et 1800 mètres d'altitude où le pin laricio, forme endémique du pin noir, constitue son principal habitat. Le pin laricio qui est également une espèce endémique à la Corse est inscrit à l'annexe 1 de la directive européenne sur la conservation des habitats ; les peuplements constitués de pin laricio sont listés comme habitats prioritaires en Europe. La présence de vieux peuplements de pin laricio apparaît être le facteur clé de la survie de la sittelle corse, dont l'habitat est menacé par l'exploitation forestière et les incendies (Thibault et *al.* 2006). Cette relation quasi exclusive entre le pin laricio et la sittelle corse est liée au fait que les graines de pin laricio sont sa principale ressource alimentaire, les graines de pin maritime étant trop dures pour être facilement mangées par la sittelle (Thibault et *al.* 2002). La sittelle corse préfère les peuplements matures de pin laricio avec des arbres hauts et larges, des arbres morts pour y creuser le nid,

et évite les jeunes peuplements, aussi bien en période de reproduction qu'en hiver. Cette préférence s'explique par la plus grande disponibilité en graines des vieux arbres (Thibault et *al.* 2006).

Actuellement, son habitat, la forêt mature de pin laricio, représente une surface globale de seulement 2,5% de la Corse soit environ 213 km². Au cours du XX^{ème} siècle, la superficie de l'habitat favorable aux sittelles a été réduite par les incendies et l'exploitation forestière. Après les feux qui ont brûlé un nombre considérable de pins laricio en 2000 et 2003, il a été estimé que 50-63 territoires ont totalement disparu et 47-80 autres territoires ont été partiellement détruits (Thibault et *al.* 2004, Moneglia et *al.* unpubl.). Il a également été estimé que 78-122 territoires de sittelle ont été détruits par l'exploitation forestière (*in prep.*). Les coupes concernent principalement les arbres dont le diamètre est équivalent à celui sélectionné par les sittelles. Quand la coupe est d'une superficie supérieure à 1,5-2ha, un territoire de sittelle disparaît pour plus d'un siècle, en raison de la lente croissance du pin laricio. Par conséquent, c'est environ 10% des territoires qui ont été perdus au cours de la dernière décennie (Thibault et *al.* *in press*). Tous ces éléments ont conduit l'UICN à classer en 2010 la sittelle corse comme espèce « vulnérable ». Elle est également inscrite et classée « vulnérable » sur la liste des oiseaux menacés en France.

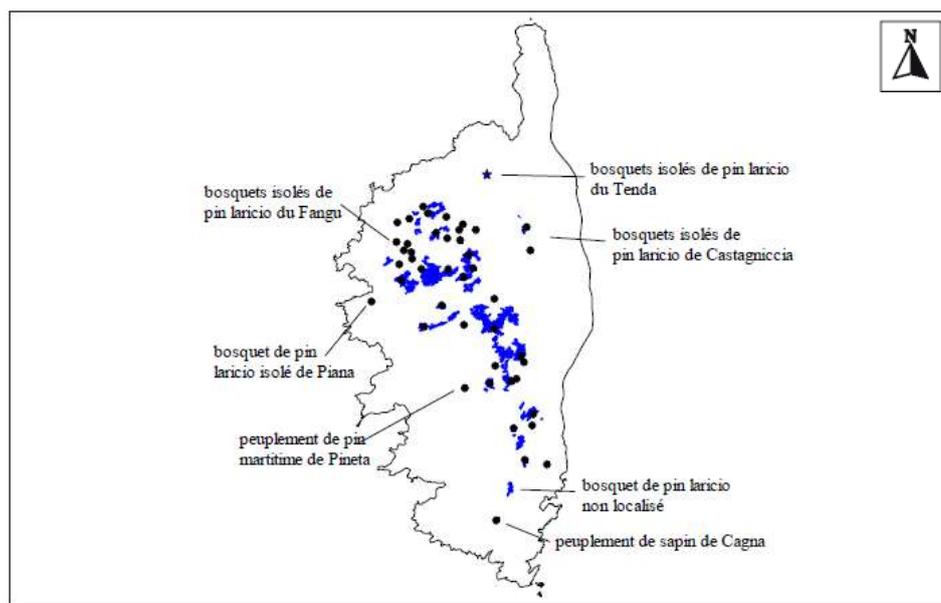


Figure 20 : Comparaison de la répartition des « centroïdes » des fragments abritant des sittelles (Thibault et *al.* 2008) et de l'aire du pin laricio décrite par l'IFN (d'après Anon. 1988)

NB : La répartition de la sittelle corse correspond assez bien à celle du pin laricio décrite par l'IFN qui indique cependant davantage son aire d'exploitation que son aire de répartition. (carte extraite de Thibault et *al.* 2008).

6) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

La protection des milieux et des paysages constitue l'objectif principal du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Corscia qui ne prévoit pas d'exploitation sylvicole. De plus, les parcelles privées incluses dans le périmètre ne font pas l'objet d'une exploitation forestière. Ainsi, sauf exposition au risque incendie, les zones d'habitat favorables à la Sittelle corse ne sont pas menacées au sein de la ZPS. Les effectifs et la répartition des sittelles corses ont été estimés dans le cadre du programme Life pin laricio (2001-2005) et du plan national de restauration de la sittelle corse (2002-2006). Au total, en 2011, l'effectif de sittelles est estimé entre 1 557 et 2 201 couples en Corse, occupant une aire de 185km² (Thibault *et al.* 2011). La ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » n'a pas été prospectée dans le cadre de ces travaux ; cependant la présence de la Sittelle Corse a été observée à plusieurs reprises sur les flancs du Monte Agutu. On ignore cependant l'effectif présent dans ce secteur forestier. Les fragments prospectés se situent davantage au nord du site Natura 2000 ; une partie de ces territoires est comprise dans la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » découpée en plusieurs sous-unités. Boisées de pin laricio et pin maritime, ces zones ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la Sittelle corse. Plus de 30 % des effectifs de l'espèce sont présents dans cette ZPS. La Sittelle corse sera ainsi davantage ciblée à l'occasion de la rédaction du document d'objectif correspondant. Toutefois, les mesures de gestion formulées dans le présent document d'objectifs prévoient le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » au sein de la ZPS. Par conséquent, le statut de la sittelle corse sera évalué dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina et cette espèce pourra être mentionnée dans la mise à jour des données du FSD de ce site Natura 2000.

Document cadre

A la date de la rédaction de ce document d'objectifs, le plan de restauration de la sittelle corse (Thibault *et al.* 2000) est en phase d'évaluation, à l'issue de laquelle il sera éventuellement proposé d'élaborer un nouveau plan national d'actions.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant la sittelle corse (OE(AC)25-1 Fiche spécifique sittelle corse). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **L'autour des palombes** *Accipiter gentilis arrigonii* - A400

Contrairement à ce qui est indiqué dans le FSD à la date d'élaboration de ce DOCOB, il n'y a pas de site de nidification d'Autour des palombes dans la ZPS « Scala di Santa Regina ». Un site de nidification répertorié se situe à l'Ouest de la ZPS, au lieu dit Costa dans la forêt communale de Corscia (population insulaire n=37-80 couples (Thibault, 2002)). Les mesures de conservation en faveur de cette espèce consistant en des périmètres de sensibilité autour des nids, il n'y aura par conséquent aucune fiche action spécifique dans le cadre du DOCOB de la ZPS « Scala di Santa Regina ». Il est également proposé de supprimer cette espèce du FSD.

Document cadre : à la date de rédaction de ce document d'objectifs, le plan de restauration de l'Autour des palombes cyrno-sarde en Corse (Thibault et al. 2002) est en phase d'évaluation, à l'issue de laquelle il sera éventuellement proposé d'élaborer un nouveau plan national d'actions.

✓ **Le faucon pèlerin** *Falco peregrinus* - A103

Contrairement à ce qui est indiqué dans le FSD à la date d'élaboration de ce DOCOB, il n'y a pas de site de nidification de faucon pèlerin dans la ZPS « Scala di Santa Regina ». Deux couples nichent en proche périphérie du site (population insulaire estimée à n=55 à 70 couples (Thibault et Bonaccorsi, 1999) et antérieurement à n=25 à 40 couples selon les prospections effectuées entre 1977 et 1983 (Thibault, 1983)). Ils ne sont pas inclus dans les périmètres de protection environnants et sont localisés hors du domaine de la forêt communale de Corscia. Les mesures de conservation proposées dans le cadre du présent DOCOB pourront toutefois jouer en faveur de l'un des deux sites de nidification qui semble davantage exposé aux activités humaines. Celui-ci s'insère dans un espace rocheux fermé par la route D 84 longeant la Scala di Santa Regina et par une ligne électrique haute tension potentiellement dommageable pour les oiseaux fréquentant ce secteur. Cette ligne électrique nécessite de plus une maintenance aérienne occasionnant des dérangements pour l'avifaune présente. Cet espace est en outre fréquenté pour l'activité de randonnée pédestre et le canyoning. Sa prise en compte dans le cadre de la proposition d'extension du périmètre de la ZPS (Cf. § Mesures de gestion) permettrait à ce couple de faucons pèlerins de bénéficier des mesures de préservation appliquées aux sites de nidification du couple de gypaètes barbus nichant dans ce même secteur.

Document cadre : Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan national d'actions en France.

Les ORGFH (DREAL et al. 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant l'autour des palombes (OE(AC)25-2 Fiche spécifique autour des palombes). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

4.7 Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu

Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu

Ce paragraphe se limitera à la présentation du statut et de l'évolution des populations de mouflons et de cerfs. Les territoires vitaux et la répartition altitudinale de ces espèces côtoient ceux des grands rapaces. Les enjeux de conservation de cette faune sauvage sont aussi intimement liés à ceux du gypaète barbu. Des démarches visant la reconstitution de la faune des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) sont conduites par le PNRC et ses partenaires depuis plus de 25 ans en Corse. Au déclin des populations d'ongulés sauvages (conséquence d'une activité de chasse ancienne) succède ainsi une gestion conservatoire permettant actuellement une fragile reprise du territoire et des effectifs.

Le mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon* var. *corsicana*)

La ZPS, désignée par rapport à la présence de gypaète barbu occupe une position centrale par rapport aux autres territoires de nidification de Haute-Corse. Le site de la Scala di Santa Regina est en léger retrait (>1km) de l'actuelle répartition de la population de mouflon du massif du Cinto, qui représente 55 236 ha. Cet espace est tout de même facilement exploité pour la recherche de nourriture par le couple de gypaètes du Niolu. En effet, à plusieurs reprises, l'espèce a été localisée au nord-ouest du site. En somme, si l'on considère que le rayon d'action du couple de gypaète, estimé jusqu'à près de 20 km, est circulaire, celui-ci englobe alors la quasi totalité des mouflons recensés par l'ONCFS en 2009 sur le massif du Cintu. Les mouflons étant particulièrement abondants à l'est du site, en progression sur le versant sud de la vallée d'Asco et vers les hauteurs des communes de Corscia et Lozzi, dans un rayon d'environ 10km autour des nids (Cf : Annexe 4). La base de données de la DREAL (OGREVA : Pellegrini, 2007 ; Delay, 2010) recense également plusieurs observations de mouflons de Corse dont celles relatées à l'occasion des prospections réalisées sur la commune de Corscia, en 2010, par le bureau d'étude Biotope, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la ZSC « Massif du Cintu » (Delay et al., 2010). De plus, d'après les consultations menées à cet effet auprès des chasseurs de la commune de Corscia, des mâles adultes sont régulièrement aperçus dans le périmètre Natura 2000 de la ZSC et des hardes de femelles sont observées vers le lac Maggiore et les bergeries d'Urccula (Consultation JE. Giamarchi, 2009), et ponctuellement vers les bergeries de Caracuto (Consultation J. Alesani, 2010) (Delay et al., 2010). Des observations de troupeaux de 30 à 40 mouflons sont également rapportées près des bergeries de Caracuto, Liccioghia et au dessus de Cavalacce (Sté de Chasse du Niolu, Comm. Pers.).

Le mouflon de Corse, espèce inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats - Faune - Flore » est considéré comme vulnérable selon les critères de l'UICN.

La population insulaire de mouflon est composée de deux noyaux distincts géographiquement et de profils génétiques différents (ONCFS, Comm. pers). En Corse, sa chasse est officiellement interdite depuis 1953 et il bénéficie d'un « plan de chasse zéro » renouvelé annuellement par les préfectures des deux départements. Le mouflon de Corse est à priori une ressource alimentaire accessible et importante pour le gypaète barbu. Il est cependant absent de certains territoires du gypaète depuis plus de cinquante ans, et, lorsqu'il est présent, c'est en faible densité.

Cette population qui dépassait probablement 4.000 individus en 1900 (Demeautis, 1987) a subi une forte régression durant la première moitié du XX^{ème} siècle. Mais, depuis le dépassement de son seuil critique d'extinction (recensements réalisés entre 1982 et 1987), la population connaît une évolution quantitative positive corrélée à la décision d'arrêt de chasse et aux efforts de gestion entrepris. Cependant, la dynamique d'expansion de la population de mouflons est faible en Corse, notamment en raison de sa productivité plus réduite que celle des populations continentales (Dubray et Roux, 1990).

En mai 2009, un comptage par hélicoptère sur l'aire de répartition de la population dite « du Cintu » a permis de recenser 879 individus pour une surface prospectée de 37602 ha. Cette opération a permis de déterminer le positionnement spatio-temporel des animaux, notamment dans les RCFS d'Omita, de Tartagine et d'Ascu ; et avait également pour but d'évaluer le sexe ratio ; de définir la période des naissances et vérifier les limites de l'aire de répartition de la population. Les facteurs limitants de cette population fragile sont aujourd'hui à l'étude. Il est admis en outre qu'ils influencent de façon drastique la dynamique de l'espèce. Ces valeurs brutes sur la densité des effectifs sont donc à interpréter avec précaution. (ONCFS, Comm. pers.).

Suite au projet LIFE Mouflon initié en novembre 2003, le groupe de réflexion régional sur les Grands Ongulés et ses différents partenaires associés poursuivent ainsi l'objectif de favoriser l'extension naturelle du mouflon de Corse et d'améliorer le potentiel d'accueil de son aire de répartition. Ce qui devrait permettre à moyen et long terme aux mouflons de coloniser les secteurs perdus et ainsi de représenter à nouveau une ressource alimentaire potentielle pour l'ensemble de la population du gypaète barbu, et non plus uniquement pour quelques couples.

Le cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*)

Considérant le rayon d'action des grands rapaces (environs 10-20 km) (PNRC, Comm. pers.), les territoires de cerfs de corse, bien qu'éloignés de la ZPS (10km au minimum), pourraient être exploités pour la recherche de nourriture. Cette sous-espèce prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore » est reconnue comme menacée d'extinction par l'UICN. Le statut juridique actuel du Cerf de Corse est celui d'espèce gibier non chassable, il bénéficie pour les deux départements d'un « plan de chasse zéro » renouvelé annuellement par les préfetures de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

D'après les dates de disparition probable du cerf dans différentes régions de Corse (Vigne & Demeautis, 1987), il a complètement disparu de l'aire de répartition du gypaète barbu vers 1910 puis s'est éteint sur l'île en 1969.

Cette espèce est l'objet d'un programme de réintroduction (à partir d'individus de Sardaigne) initié en 1975 par le PNRC en collaboration avec les autorités de Sardaigne. Le premier lâcher a eu lieu en 1998 ; au total 208 animaux seront relâchés jusqu'en 2009 à partir des trois enclos d'élevage situés à Quenza (Corse-du-sud), Ania di Fium Orbu et Casabianda (Haute-Corse).

A l'occasion de la rédaction du Plan National d'Action en faveur du Gypaète, on estimait que suite aux différents lâchers, le cerf était devenu à nouveau une source de nourriture disponible pour le Gypaète barbu dans les secteurs de Quenza et de Saint-Pierre de Venaco, mais les effectifs rapportés par Feracci en 2004 étaient encore trop faibles pour représenter une ressource alimentaire significative pour un couple de gypaètes barbuis. D'autant plus que le statut forestier de cette espèce implique une accessibilité aux carcasses éventuelles probablement réduite. Plus récemment, la population in natura était évaluée à 500 individus pour 2008 (sans compter la dernière opération de relâché effectuée un an plus tard qui devait compter 72

individus sur le territoire des Dui Sorru ; tandis que l'ensemble des territoires occupés en 2008-2009 représentait une superficie totale de 23 360 ha (PNRC, non publ.).

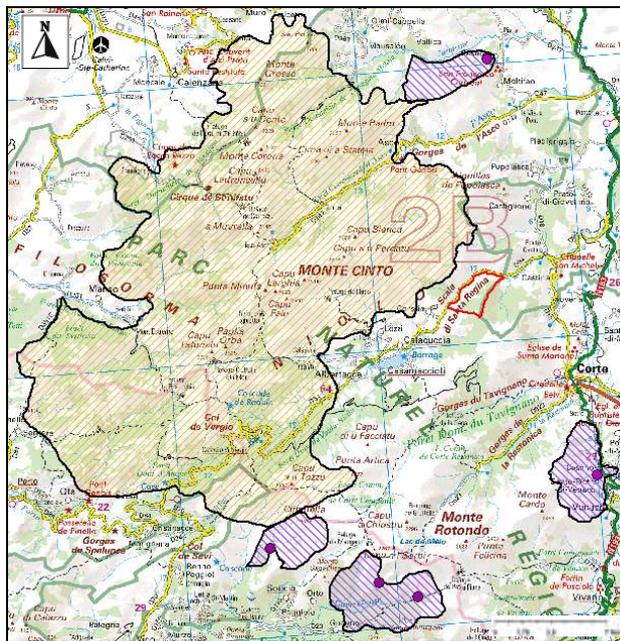


Figure 15 : répartition des ongulés sauvages par rapport à la ZPS Haute vallée de la Scala di Santa Regina. Périmètre de la ZPS (tracé rouge), territoire des mouflons (marron), territoire des cerfs 2008 (mauve), zones de lâchers de cerf (ronds)

4.7 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000

Le périmètre de la ZPS de la Scala di Santa Regina est englobé dans la sous-unité de la ZSC FR 9400576 « Massif du Cinto » implantée sur la commune de Corscia. Le plan de gestion de ce second site Natura 2000, désigné au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore », est en cours de validation. Les zones d'inventaire écologique ZNIEFF de type I « Gorges de la Scala di Santa Regina » et « Forêt d'altitude de Corscia-Calacuccia » recouvrent la totalité du site. Cependant, les espèces listées pour ces ZNIEFF de grandes superficies ne sont pas toutes présentes dans le périmètre de la ZPS.

La mise à disposition du document d'objectif relatif à la préservation des habitats et espèces d'intérêts communautaires de la ZSC FR 9400576, par le Bureau d'étude Biotope (opérateur du site Natura 2000) ; la consultation de la base de données 'OGREVA' mise en place par la DREAL de Corse qui recense les observations d'espèces animales et végétales sur toute la région et la contribution du Conservatoire Botanique de Corse nous offrent une meilleure connaissance du site. La prise en compte de ces éléments patrimoniaux même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifié la désignation des ZPS, intègre le souci de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »).

1) Les principaux habitats d'intérêt communautaire (inscrits en annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ») présents sur le site.

La ZPS compte trois habitats d'intérêt communautaire dont deux considérés comme prioritaires : les peuplements de Pin laricio endémiques de Corse et les forêts à Genévrier thurifère.

Tableau X : Habitas d'intérêt patrimonial de la ZPS « Scala di Santa Regina ».

Nom de l'habitat d'intérêt communautaire	Localisation sur le site	Code Natura 2000
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques : <i>Pinus nigra</i> subsp. <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	Centre et façade Est	9530-2
Forêts endémiques à Genévrier thurifères	Ouest du site et patch situé sous Debbio Soprano	9560-6
Pentes rocheuses siliceuses à végétations chasmophytiques	Nord-ouest du site et patch situé sous le Monte agutu	8220-11

2) Les espèces d'intérêt communautaire (inscrites en annexe II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore ») ou d'intérêt patrimonial répertoriées sur le site.

Le tableau XI présente la liste des espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial répertoriées sur le site de la Scala di Santa Regina. D'autres espèces patrimoniales protégées et/ou rares en Corse sont répertoriées aux abords de la Zone de Protection Spéciale, notamment au sein de la proposition d'extension du site (Cf § 5 "Mesures de gestion" & action 4.1).

Tableau XI : Relevé complémentaire des espèces d'intérêt patrimonial de la scala di Santa Regina.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection (1)	Représentation au niveau insulaire Habitat de l'espèce	Sources de données
<i>Espèces recensées dans le périmètre de la ZPS :</i>				
Euprocte de Corse	<i>Euproctus Montanus</i>	- Annexe IV Directive « Habitat » - Convention de Berne - Nationale	Endémique de Corse, cours d'eau.	-OGREVA (Delay, 2009)
Discoglosse corse	<i>Discoglossus montalentii</i>	Annexes II et IV Directive « Habitat » - Convention de Berne - Nationale	Endémique corso-sarde, cours d'eau.	-OGREVA (Delay, 2009)
Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>	- Annexes II et IV Directive « Habitat » - Convention de Berne - Nationale	Endémique thyrrhénien, cours d'eau.	-OGREVA (Delay, 2009)
Anguille eurpéenne	<i>Anguilla anguilla</i>	- Convention de Barcelone -Nationale	Espèce menacée, cours d'eau.	-OGREVA (Roché, 2000)

Porte-Queue de Corse	<i>Papilio hospiton</i>	- Annexes II et IV Directive « Habitat » - Convention de Berne - Convention CITES - Nationale	Endémique corso-sarde, milieux ouverts.	-OGREVA (Delay, 2009)
Arum mange mouches	<i>Dracunculus muscivorus</i>	- Régionale	Endémique corso-sarde et des îles Baléares, en lisière de maquis.	-OGREVA (Roché, 2004)
Melinet des Alpes	<i>Cerinth glabra subsp. tenuiflora</i>	- Nationale		-OGREVA (Recorbet, 2006)
Céraiste à pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum subsp. Tauricum</i>	/	Sous-espèce rare en corse	-OGREVA (Crouzet, 2010)
Dryoptéris tyrrhénien	<i>Dryopteris tyrrhena</i>	- Nationale	Peu fréquent en Corse	-OGREVA (Crouzet, 2010)
Isoëte épineux	<i>Isoëtes histrix Bory</i>	- Nationale	Berges des cours d'eau	-OGREVA (Crouzet, 2010)
<i>Autres espèces recensées dans le périmètre de la proposition d'extension de site :</i>				
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>	- Annexes IV Directive « Habitat » - Convention de Berne - National	Endémique corso-sarde, sous-bois, rochers, berges des cours d'eau.	-OGREVA (Recorbet, 1999 - Rivera, 1990)

Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	- Annexes IV Directive « Habitat » - Convention e Berne - National	Sous-bois, rochers, berges des cours d'eau.	-OGREVA (Delay, 2009 – Recorbet, 1999)
Phyllodactyle d'Europe	<i>Euleptes europea</i>	- Annexes II et IV Directive « Habitat » - Convention de Berne - National	Sous-bois, rochers (sous-population corse)	-OGREVA (Delay, 2004)
Myosotis ténu	<i>Myosotis pusilla</i>	-National	Taxon rare sur le continent mais plus fréquente en Corse, lisières de forêt	-OGREVA (Crouzet 2010)
Gouet des Alpes	<i>Arum cylindraceum</i>	/	Rare en Corse, berges et fossés de 800 à 2000m	-OGREVA (Crouzet 2010)

(1) Statuts de protection :

- National : en référence à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par arrêté du 31 août 1995 (espèces végétales) ; à l'arrêté du 19 novembre 2007 modifié (reptiles et amphibiens) ; à l'arrêté du 8 décembre 1988 modifié (poissons) ; à l'arrêté du 23 avril 2007 modifié (insectes).
- Régional : en référence à l'arrêté du 24 juin 1986 (espèces végétales) et aux arrêtés d'ouverture de la chasse (mammifères)

Synthèse

Le diagnostic socio-économique présenté ci-dessus montre qu'actuellement les activités humaines sont peu développées dans la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » et sa fréquentation, destinée aux activités de pleine nature, est périodique. Cela explique en grande partie le fait que cette ZPS abrite les sites de nidification de quatre espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux » : le gypaète barbu, l'aigle royal, la sittelle corse et la fauvette sarde. Leurs statuts de conservation au niveau de l'île et leurs représentations au sein de la ZPS font que les enjeux de ce site Natura 2000 sont différents selon les espèces.

Le gypaète barbu est une espèce menacée dont le risque d'extinction de la population est élevé. Le principal facteur limitant en Corse, y compris dans la ZPS, est l'hétérogénéité spatio-temporelle, qualitative et quantitative des ressources alimentaires suite au déclin du pastoralisme de petits ruminants en montagne et la disparité en ongulés sauvages de tailles moyennes. Le gypaète est sensible aux activités humaines se déroulant à proximité de ses sites de nidification en période de reproduction. La relative tranquillité actuelle de ces sites est amenée à diminuer à l'avenir en raison du développement de survols d'aéronefs et d'activités bruyantes, occasionnant des perturbations pouvant aboutir à des échecs de la reproduction comme cela a déjà été noté dans les Pyrénées. Le couple de gypaètes de la ZPS représente 14% de la population insulaire. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers le gypaète barbu est donc élevé, et il convient de mettre en œuvre des mesures de gestion visant à augmenter les ressources alimentaires et à préserver les sites de nidification du gypaète barbu.**

Le statut de conservation de **l'aigle royal est** relativement favorable. Le couple d'aigles royaux de la ZPS représente 2% de la population insulaire. **L'enjeu de ce site envers l'aigle royal est donc moyen et non significatif.** Les mesures de gestion développées en faveur du gypaète barbu sont également favorables à l'aigle royal. D'autres mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances.

La sittelle corse a un statut de conservation vulnérable en raison des menaces qui pèsent sur son habitat (exploitation forestière et incendie). L'effectif de Sittelle corse dans la ZPS n'est pas évalué en raison du manque de relevé de terrain précis. Toutefois, la faible étendue du peuplement en pin laricio dans la ZPS représente un potentiel d'accueil limité en nombre de couples. **A dire d'expert, l'enjeu de ce site Natura 2000 envers la sittelle corse est donc faible et non significatif.** L'évaluation du statut de la sittelle corse dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina est prévu dans le cadre du présent document d'objectif. La Sittelle corse est une espèce davantage ciblée dans la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse ». Des mesures de gestion transversales pourraient être à définir suite à l'élaboration du document d'objectif correspondant et en fonction des conclusions tirées suite à l'évaluation de son plan de restauration.

La fauvette sarde a un statut de conservation jugé favorable en Europe. Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique. L'effectif de la population présente sur la ZPS représente 2 à 15% de la population insulaire. **L'enjeu de ce site envers la fauvette sarde est donc moyen.** Son habitat, peu affecté par les activités humaines est dans un bon état de conservation. Les connaissances sur cette espèce (répartition, effectifs...) seront complétées à l'occasion de l'élaboration de l'atlas des oiseaux nicheurs de Corse. Ainsi, des mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances.

5- Mesures de gestion

La désignation de ce site est associée à celle de 7 autres ZPS en Corse visant en priorité la préservation des territoires de nidification du gypaète barbu. Les problématiques de gestion évoquées dans ce document d'objectifs sont globalement similaires pour l'ensemble de ces sites et dépassent largement leurs limites spatiales. Ainsi, la plupart des mesures de gestion proposées à cette occasion seront au long terme favorables à l'échelle de la population insulaire pour cette espèce ; il en va de même concernant les autres espèces de l'annexe I nicheuses dans ces périmètres. Les mesures de gestion sont récapitulées et hiérarchisées (priorité décroissante de 1 à 2) dans le tableau XII.

Tableau XII : Sommaire des mesures de gestion.

Actions	Mesures de gestion – Objectifs	Priorité
	1- Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu	
1.1	Développement du nourrissage artificiel	1
1.2	Développement des populations d'ongulés sauvages	1
1.3	Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants	1
1.4	Suivi quantitatif des ressources alimentaires	2
1.5	Suivi qualitatif des ressources alimentaires	2
	2- Préservation des sites de nidification du Gypaète barbu	
2.1	Matérialisation des lignes électriques à risque	1
2.2	Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économique	1
2.3	Gestion du survol d'aéronefs	1
	3- Suivi des espèces	
3.1	Statut du gypaète barbu	1
3.2	Statut de l'aigle royal	1
3.3	Statut de la sittelle corse	1
3.4	Statut de la fauvette sarde	2
	4- Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse	
4.1	Faisabilité d'une extension du périmètre de la ZPS	1
4.2	Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000	1
4.3	Prise en compte des espèces de la directive européenne «Habitats-Faune-Flore» et des habitats rares en Corse	2
4.4	Transversalité des mesures de gestion	2
4.5	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	1

Mesure de gestion n°1 : Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu

Cette mesure de gestion est en accord avec le plan national d'actions en faveur du gypaète barbu. L'augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu peut se traduire par trois types d'actions : 1) le développement du nourrissage artificiel, 2) le développement des populations d'ongulés sauvages, et 3) le développement du pastoralisme extensif en petits ruminants. Un suivi qualitatif des ressources alimentaires du gypaète barbu peut aussi être envisagé afin d'écartier les risques d'empoisonnements et d'affaiblissement de l'état sanitaire de la population.

✓ Action n°1.1 : Développement du nourrissage artificiel

Le nourrissage artificiel a pour objectif général de « compenser » le déficit en ressources alimentaires pour le gypaète barbu. La mise en place d'un réseau de points de nourrissage a pour objectifs d'augmenter la survie des adultes et immatures ainsi que la capacité reproductrice des couples reproducteurs (Heredia, 1991 ; Heredia et al. 1999). Les actions de nourrissage en faveur du gypaète ont débuté dès 1975 à l'initiative du PNRC. Après un arrêt de 9 ans, le nourrissage du gypaète barbu, dépendant essentiellement des moyens humains disponibles (transport à dos d'homme) a repris en 1989. Bénéficiant d'héliportages certaines années, il s'est poursuivi annuellement et en fonction de l'état d'avancement de la reproduction des couples de gypaètes (Seguin et al. 2001). Suite à la découverte de ce site de nidification en 2000, le PNRC a mis en place un point de nourrissage artificiel sur un piton rocheux (au niveau de la pointe 662) à l'Est de la ZPS où le ruisseau de Petra Laccia rejoint le Golo (Fig. 16). Accessible depuis une piste carrossable, ce charnier dit « du Niolo-Scala » est alimenté en alternance avec le point de nourrissage de l'Arinella lorsque l'enneigement rend ce dernier inaccessible en hiver. Ce second charnier mis en place dès 1989 est par ailleurs fréquenté par plusieurs couples en provenance des territoires du Niolo, de Popolasca et de la Restonica. Les résultats du suivi de la fréquentation du point de nourrissage de l'Arinella en 2000 avait permis de comptabiliser 6 individus adultes et 2 immatures (Seguin et al. 2003c). Généralement, les approvisionnements sur l'un ou l'autre de ces charniers complémentaires commencent en octobre au plus tôt, d'autres fois dès l'observation d'une couvaison ou d'une naissance et jusqu'à l'envol du jeune (juillet) ou à la constatation de la mort du poussin. La quantité (entre 20 et 60 kg à chaque dépôt) et la fréquence des approvisionnements varient essentiellement en fonction des moyens humains et matériels disponibles, et des conditions météorologiques. La quantité estimée de nourriture nécessaire à la survie d'un couple de gypaètes est de 350 kg/an (Margalida et al. 2005). Entre 1999 et 2001, l'impact des charniers sur l'élevage des jeunes a été évalué en marquant les onglons des pattes déposées sur les différents charniers de Corse. Il résulte de cette évaluation que tous les onglons marqués retrouvés dans les nids provenaient des points de nourrissage les plus proches, confirmant les relations « ressources-régimes » établies par Thibault et al. 1993, à savoir que le rayon d'action d'un couple généralement supérieur à 10 km devient plus faible lorsqu'il nourrit un jeune. Selon les territoires de nidifications considérés, la part du nourrissage artificiel s'est avérée plus ou moins importante dans la capacité des couples à mener leur reproduction à terme.

Ainsi, les restes alimentaires collectés dans le nid du couple, établi dans la Scala di Santa Regina, présentaient une proportion de 16,1% d'onglons marqués en provenance des carcasses déposées sur le point de nourrissage du Niolu, tandis que 83,9% des onglons non marqués étaient récoltés par le couple lui-même sur son espace vital (Seguin et al. 2003c).

Etant donné le risque élevé d'extinction de la population insulaire, la baisse des paramètres de la reproduction relatée sur les 30 dernières années, et la rapide chute des effectifs en l'espace de 2 à 3 ans, la poursuite de cette action réalisée par le PNRC est prioritaire.

Ainsi, les ressources alimentaires du gypaète dans ce secteur ayant décliné ces dernières années (absence de troupeaux de petits ruminants domestiques en 2010 dans la ZPS), l'action n° 1.1 propose :

- de poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC,
- d'étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète toute l'année
- de mettre en place un nourrissage spécifique en période d'élevage du jeune.

Cette étude de faisabilité est en cours. L'état d'avancement de cette réflexion sur les moyens d'approvisionnement de points de nourrissages artificiels est présenté en annexe 6 tandis que la note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse pour la période 2012-2016 est présentée en annexe 8. Il conviendra de mettre en œuvre les protocoles retenus et approuvés en octobre 2011 et de définir les modalités d'approvisionnements en carcasses dans le cadre de partenariats entre le PNRC, coordinateur du programme de nourrissage artificiel de la population de gypaète barbu au niveau insulaire, et les acteurs implantés localement tels que l'ONF et l'ONCFS.

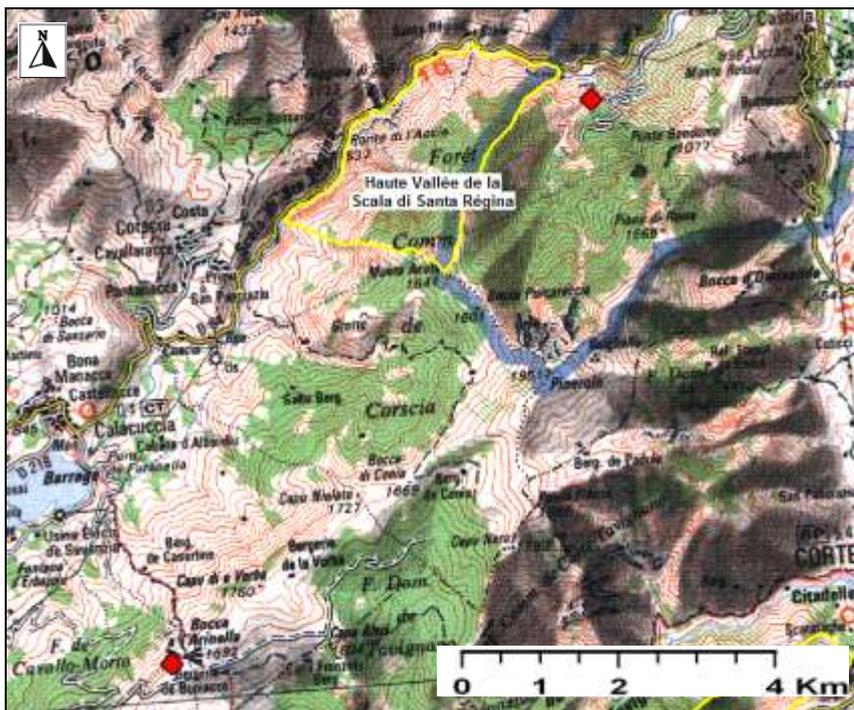


Figure 16 : Localisation des points de nourrissage artificiels (symbole rouge : charnier du Niolo au nord-est et charnier de l'Arinella au sud-ouest du site Natura 2000)

✓ **Action n°1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages**

Cette action consiste en un soutien aux différents programmes favorisant le développement des populations d'ongulés sauvages sur l'ensemble de l'île. Il s'agit actuellement des programmes de renforcement des populations de mouflon de Corse et de la réintroduction du cerf de Corse. Contrairement à d'autres territoires de nidifications du gypaète, la Haute vallée de la Scala di Santa Regina n'est pas incluse dans les espaces actuellement fréquentés par ces grands ongulés. Cependant cette mesure de gestion qui permet l'augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu et l'aigle royal, induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages, se conçoit à l'échelle des populations insulaires des grands rapaces, y compris les individus erratiques.

✓ **Action n° 1.3 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants**

Le volet « pastoralisme » est amené dans ce document d'objectif sous une approche de conservation d'une espèce patrimoniale de l'île (le gypaète barbu), également protégé au titre de la directive européenne « oiseaux » et à l'origine de la désignation de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina ». Cette approche est celle retenue vu l'enjeu de ce site Natura 2000. Evidemment ce même volet « pastoralisme » peut être présenté sous une approche socio-économique. Il ne s'agit pas dans ce document d'opposer ces deux approches, mais bien de souligner les interrelations entre celles-ci. La présence de gypaète barbu n'est clairement pas indispensable pour le développement du pastoralisme, mais par contre cette espèce dépend en partie de cette activité humaine sur son espace vital. La mortalité naturelle des bêtes en estive est une composante essentielle des ressources alimentaires de ce rapace strictement charognard. De par son régime alimentaire (80% d'os), le gypaète assure quant à lui un rôle sanitaire en faisant disparaître les cadavres qui lui sont accessibles en estive. Favoriser le développement du pastoralisme de petits ruminants (ovins - caprins) sur les estives revient également à augmenter les ressources alimentaires du gypaète. En Corse, les caractéristiques géographiques et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région : le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles. La relance du pastoralisme correspond à la mesure 323 du PDRC. Des fonds sont destinés à l'aménagement des estives dont 80% sont réservés au bâti (Vadella, comm. pers.).

La réflexion doit être portée à une échelle cohérente pour le pastoralisme, qui dépasse largement le périmètre strict de la ZPS. Cette échelle spatiale répond également aux caractéristiques écologiques d'un couple de gypaètes (espace vital supérieur à 200 km²).

Le contenu du volet pastoralisme présenté est formulé par A Muntagnera (Fédération des estives de Corse). L'idée principale est la réinstallation de bergers sur estive, éventuellement en partie via le programme de « valorisation du petit ruminant de réforme ». Le volet pastoralisme est présenté sous la fiche action n° 1.3. « Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants ». Cela se traduit en deux étapes :

- 1) *Une étude pour l'aménagement et la gestion concertée des estives* dont les objectifs seront :
 - l'expertise pastorale et multi-usages afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement des sites.
 - La concertation entre les éleveurs et autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs.

- L'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion des estives afin de relancer la dynamique pastorale sur certains sites pilotes (notamment sur des territoires communaux voisins de la ZPS).

Le diagnostic pastoral comprendra :

- l'évaluation des ressources fourragères.
- La description de l'utilisation pastorale actuelle de la montagne.
- L'appréciation de l'état d'utilisation du potentiel pastoral.

2) *la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion des estives*

Si le plan d'aménagement et de gestion des estives prévoit la réinstallation de bergers, alors une des possibilités sera de mettre en œuvre le programme de valorisation du petit ruminant de réforme. Ce programme vise à trouver un point de cohésion entre la valorisation des petits ruminants de réforme et l'augmentation du potentiel de nourriture pour le gypaète barbu. L'idée serait de mettre en place des troupeaux de petits ruminants de réforme, conduits par un berger formé et sensibilisé pour cela. Ce projet viendrait aussi en complément d'une réflexion menée sur la formation de gardiennage de troupeau qui fait défaut dans l'île et qui développerait un ensemble de débouchés tant au niveau des estives que sur le remplacement des bergers indisponibles sur des périodes courtes.

Cela pourrait être mis en œuvre sur l'estive proche de la Haute vallée d'Asco. Les animaux transhumeraient depuis les plaines de l'Ostriconi sur cette estive accessible au gypaète depuis le territoire de nidification de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina.

Cependant, l'ONCFS émet des réserves quant au projet de valorisation du petit ruminant de réforme sur les zones d'estives où le mouflon est présent. Ainsi, une crainte est exprimée quant à la transmission de pathologies de sources parasitaires aux animaux sauvages et à la concurrence des troupeaux domestiques pour la ressource en herbe vis-à-vis du mouflon. L'activité d'élevage pourrait être de plus un obstacle à l'extension de la population de mouflon dû aux dérangements occasionnés (circulation de véhicules tout terrain, présence humaine...). Toutefois, cette action sera développée en liaison avec une politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux et les troupeaux de réforme feront l'objet d'un suivi sanitaire régulier (règlement n° 142/2011/CE).

✓ **Action n°1.4 : Suivi quantitatif des ressources alimentaires**

Cette action consiste à collecter annuellement, en relation avec les acteurs, les données relatives aux ongulés sauvages et domestiques dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina : effectifs et répartition.

La survie de la population insulaire de gypaètes dépend nettement du soutien à l'élevage extensif et au maintien des zones d'estives. Il n'existe pas de données actualisées et fiables concernant le pastoralisme d'estive, Il est difficile de réaliser ce recensement car les services administratifs ne disposent que d'une donnée approximative. Chaque année des changements dans les pratiques sont observés concernant la taille des troupeaux, le nombre d'éleveurs transhumants, et les zones d'estives. Cela nécessite un travail de terrain réalisé par l'association A Muntagnera. L'espace vital d'un couple de gypaètes est estimé à 240 km² (Fasce et al. 1989) et la distance de déplacement pour la recherche de nourriture est évaluée à 20km (Seguin, Comm. Pers.). Ainsi la réactualisation devrait s'étendre dans l'idéal à l'échelle de son aire de répartition.

✓ **Action n°1.5 : Suivi qualitatif des ressources alimentaires**

On considère qu'il n'y a pas de campagne anti-rapace en Corse mais il persiste des cas isolés. L'empoisonnement des « animaux nuisibles » (essentiellement le renard) reste occasionnel et limité dans le

temps et dans l'espace, en raison du nombre élevé d'animaux domestiques en liberté. Par précaution, une campagne d'information et de sensibilisation pourrait être envisagée (Cf: mesure de gestion n°4 et fiche action 4.2). Cependant, deux sources de risque pouvant affaiblir l'état sanitaire des populations et augmenter les risques de mortalité des oiseaux prédateurs ou charognards ont été relevées :

1) L'intoxication par le plomb.

Celle-ci surviendrait après la consommation d'animaux ayant ingéré du plomb contenu dans les cartouches de chasse. L'ingestion de grenaille de plomb par les oiseaux d'eau et les rapaces est connue depuis plus d'un siècle. L'impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non aquatiques a également été étudié (Giovanni, 2004). Des cas de mortalité au saturnisme de gypaètes barbus ont été avérés dans les Alpes. Les animaux, en captivité, étaient alimentés la plupart du temps de carcasses d'animaux morts par collisions sur les routes, souvent ces animaux étaient dans un premier temps fragilisés par une blessure de tir (Seguin, Comm. pers.). Le rapport Baron (2001) établit les principales conclusions des études et expérimentations réalisées à ce sujet :

- la mortalité directe due à l'ingestion d'un seul plomb est faible. Elle est importante dès l'ingestion de trois plombs.
- la plombémie (taux de plomb dans le sang) a un effet négatif sur l'acquisition et le stockage des réserves énergétiques, d'où une possible faiblesse des oiseaux devant reprendre la migration
- la plombémie ne semble pas affecter la fertilité des mâles, mais réduit celle des femelles (taille des pontes réduite et diminution de la masse des œufs).
- remise en circulation ultérieure dans le sang du plomb stocké dans les os.

Sur l'aire de répartition du gypaète en Corse, la pratique de la chasse est essentiellement basée sur la battue au sanglier et le petit gibier à plumes en moindre proportion. Une enquête auprès des chasseurs et armuriers confirme la présence de plomb dans les munitions utilisées aujourd'hui que ce soit les balles ou les cartouches de chevrotines (la grenaille à base de plomb contient en outre d'autres composants toxiques tels que l'arsenic et l'antimoine). Seulement entre 0 et 5 % environ des munitions commercialisées en Corse seraient constituées de billes en acier choisies comme alternative au plomb ; cependant certains alliages les rendent également toxiques.

Pour réduire les risques sanitaires liés à l'utilisation de plombs de chasse, de nombreux pays obligent maintenant l'utilisation de grenaille certifiée non toxique dans certains secteurs ou pour certains types de chasse, notamment pour la sauvagine. L'arrêté du 21 mars 2002 fixe les modalités d'interdiction d'utilisation de la grenaille de plomb qui n'est effective que dans les zones humides en France.

Dans un premier temps, une analyse de l'état sanitaire des dépouilles de rapaces collectées sur le terrain permettrait de multiplier les examens toxicologiques et de rechercher les traces d'une éventuelle intoxication au plomb par les organismes vétérinaires (Cf. : Action 1.5). Par la suite, si les résultats d'analyse concluaient à la présence effective de ce métal lourd dans des teneurs nocives pour les oiseaux, l'amélioration du taux de survie des individus et des paramètres de la reproduction se traduirait par une campagne d'information et de sensibilisation auprès des fédérations départementales des chasseurs et des associations communales de chasse (Cf. : Action 4.2). En complément, la prise d'arrêtés municipaux, pourrait permettre de réglementer l'utilisation de munitions plombées, dans les communes concernées par les territoires de gypaètes et contribuer à éloigner ce facteur de risque sanitaire.

2) L'intoxication par les produits phytosanitaires

La consommation de proies contaminées et l'ingestion d'antiparasitaires administrés au bétail peuvent être la cause d'empoisonnements. Certains pesticides sont utilisés sous la forme de poudres appliquées

directement sur le pelage et persistent longuement en surface (ex : le lindane interdit en France depuis 1998). Le gypaète comme l'aigle royal, sont alors susceptibles d'ingérer des doses nocives lors du dépouillement des carcasses de ruminants. De nombreux cas de rapaces intoxiqués avec des organophosphorés ont été décrits par les réseaux de suivi et dans la littérature scientifique. Dans la plupart des cas, les effets des produits sont révélés au travers de mortalités anormales mais d'autres conséquences de l'intoxication (dysfonctionnement de la reproduction ou de la croissance) peuvent à terme se solder par un déclin des populations. Si les effets sublétaux des pesticides sont le plus souvent mis en évidence lors d'études au laboratoire, et sont même systématiquement recherchés lors du processus d'évaluation de risque sur le plan réglementaire, il est plus difficile de les mettre en évidence sur le terrain et de les associer à un effet observé au niveau d'une population. Ces effets peuvent ainsi se traduire par un taux d'éclosion significativement réduit, des abandons de nids, de la couvée, une défense du territoire réduite, une incubation anormale, et des déformations morphologiques (Aubertot, 2005). L'examen, par les organismes vétérinaires, des restes alimentaires, accumulés dans les nids à la fin de la période de reproduction, permettrait d'écarter la présence de produits organophosphorés et de métaux lourds dans les proies et carcasses consommées par les rapaces (Cf. : Action 1.5). La LPO a contribué à l'amendement du règlement 1774/2002/CE relatif aux sous-produits animaux. Cette demande d'amendement portant sur la thématique « rapaces et mammifères nécrophages » a été approuvée par le comité permanent de la Communauté Européenne « chaîne alimentaire et santé animale ». Elle repose pour l'essentiel sur le Chapitre II section 2, et le Chapitre III article 14 et section 6 du nouveau règlement n°142/2011/CE publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 février 2011. Ce dernier est en vigueur dans tous les Etats membres de la Communauté Européenne depuis le 04 mars 2011. Il établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et permet ainsi :

- L'élargissement de la liste des espèces qui en France peuvent bénéficier d'aires de nourrissage, notamment pour les espèces rencontrées en Corse : le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le Milan royal (*Milvus milvus*).
- La possibilité d'assurer une plus grande accessibilité des carcasses issues d'élevages pour les nécrophages en dehors d'aires dédiées. En d'autres termes, la possibilité de laisser en estive les animaux morts sans avoir l'obligation de les acheminer vers un établissement d'équarrissage.

Cette nouvelle flexibilité réglementaire est compatible avec l'objectif de valorisation du petit ruminant de réforme. (CF : action n° 1.3). De plus, les exploitants doivent satisfaire à certaines restrictions concernant l'alimentation du bétail et celui-ci doit faire l'objet de contrôles sanitaires spécifiques dans le cas de l'alimentation d'oiseaux nécrophages.

Mesure de gestion n°2 : Préservation des sites de nidification du gypaète barbu

Conformément au plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), la préservation des sites de nidification s'appuiera sur la délimitation d'une zone de sensibilité majeure (ZSM) autour des sites de nidification à l'intérieur de laquelle deux limites spatiales sont identifiées :

- 1) Une « zone cœur » qui concerne toutes les activités

Zone de 500 à 800 m linéaires autour des nids (variabilité définie par le dénivelé, le vis-à-vis, la logique de relief, le degré de tolérance des oiseaux – si connu – et la fréquence des activités réalisées à proximité des aires) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine peu bruyante de

type sports de nature (parapente, escalade, randonnée, etc.) circulation automobile, photographie, écobuage, pêche...

2) Une « zone tampon » qui concerne les activités plus bruyantes.

Zone de 1000m linéaires environ autour des zones cœur (variabilité définie par la topographie, le degré de tolérance des oiseaux – si connu – et la fréquence des activités bruyantes réalisées toute l'année) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine bruyante de type survol d'hélicoptères ou d'avions de chasse, travaux mécanisés, chasse en battue, circulation de véhicules tout terrain et de camions...

Le couple de gypaètes de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina fréquente cinq nids éloignés de 2 km au maximum les uns des autres. Les zones cœurs dépassent les limites du périmètre de ce site de faible superficie. Il est donc proposé d'étendre ce périmètre au minimum à l'ensemble de la zone cœur de sorte que tous les nids soient pris en compte dans les mesures de gestion du document d'objectifs et les recommandations propres aux ZSM (Fig. 17 - fiche action 4.1). La préservation des sites de nidification pourra se traduire de deux façons :

- 1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelle et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure.
- 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM.

Les mesures de gestion devront s'exercer durant la période de sensibilité de l'espèce, du 1^{er} novembre au 15 août.

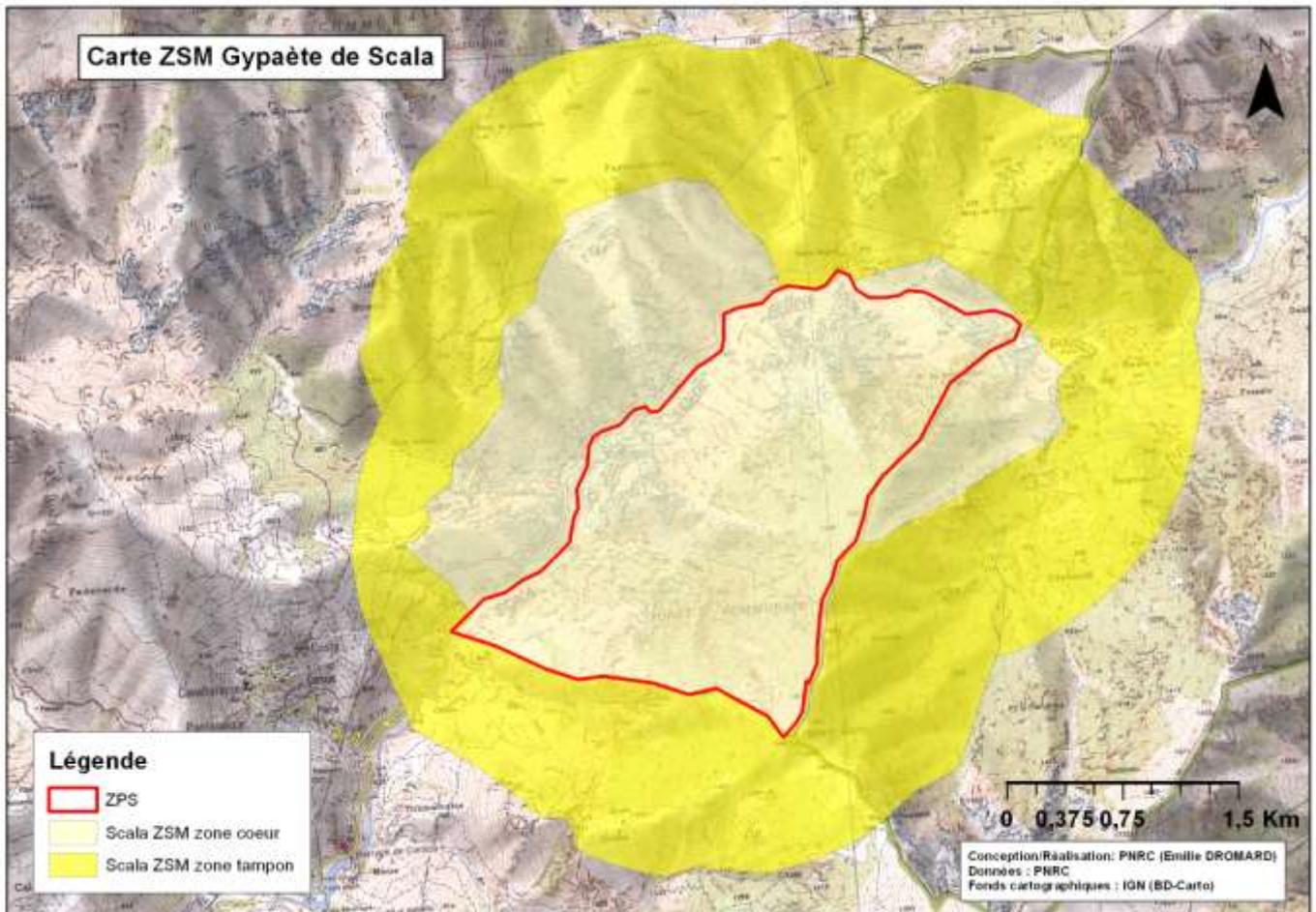


Figure 17 : Localisation des zones « cœur » et « tampon » de la zone de sensibilité majeur (ZSM) de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina.

Concernant la gestion forestière, le PNRC et l'ONF ont convenu de travailler sur les aspects suivants :

- effectuer un croisement des données "suivi des couples" et « travaux réalisés à proximité des nids » pour évaluer l'impact de ces derniers,
- travail au cas par cas (possibilité d'expérimenter certains travaux à certaines périodes,...) sur la base de données sur nidification effective dans la zone tampon pour définir au mieux le calendrier opérationnel et les activités concernées,
- faire chaque année une réunion de travail avec les partenaires pour connaître les nids occupés à l'année n, et ainsi, lever toutes les prescriptions sur les nids qui ne sont pas occupés,
- travailler sur les périmètres des zones cœur. Les mesures de gestion liées à la gestion forestière des forêts publiques concernées seront traitées au cas par cas avec l'ONF, après accord des propriétaires de ces dites forêts.

✓ **Action n°2.1 Matérialisation des lignes électriques à risque**

Cette mesure de gestion consiste à équiper de balises certains tronçons de lignes électriques susceptibles de présenter un risque de collision ou d'électrocution pour les grands rapaces. Ces dispositifs rendent plus visibles les câbles électriques pour permettre aux oiseaux de les contourner. Un programme de neutralisation des points les plus dangereux sur le réseau existant pour l'avifaune (appelés Point Sensible Avifaune) a été mis en place permettant de traiter plus de 1 500 kilomètres de lignes sur le territoire national. Ainsi, fin 2009, 210 tronçons de lignes ont été équipés de balises dans les couloirs migratoires et les zones protégées. Ces travaux de protection de l'avifaune sont suivis par le Comité national avifaune (CNA), qui réunit la Ligue de protection des oiseaux (LPO), France nature environnement (FNE) et les deux entreprises gestionnaires de réseaux électriques, RTE et ERDF. Ensemble, ces acteurs travaillent à la prévention des risques de percution et d'électrocution des oiseaux au voisinage des lignes électriques. (RTE, 2010).

Suite à un rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu en Corse (Seguin & Torre 2001), une demande pour réaliser de tels équipements a été soumise au CNA concernant le secteur du Niolu, mais classée non prioritaire à l'échelle nationale en mars 2005. Dans ce secteur, l'enfouissement et le déplacement du réseau ne sont par ailleurs pas envisageables étant donné la topographie accidentée et le coût de réalisation. Nous ne disposons pas de preuves avérées de collision ou d'électrocution de grands rapaces sur le tronçon concerné. En effet, la nature très escarpée du terrain empêche nécessairement de retrouver une dépouille d'oiseau sur le site. Mais l'utilisation de cet espace par deux couples de gypaètes et des individus erratiques démontre un risque élevé (Seguin, Comm. Pers.). La fragilité de la population insulaire de gypaète barbu et la proximité des nids du couple rend urgente la mise en œuvre de cette mesure de préservation également favorable au couple d'aigles royaux nichant à proximité. La demande de matérialisation de ce tronçon à risque sera donc renouvelée dans le cadre du présent document d'objectifs.

✓ **Action n°2.2 Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques**

Etant donné le rayon d'action du couple de Gypaètes barbues (10-20km pour la recherche de nourriture), la prise en compte de la problématique rapace pourrait être intégrée dans les projets de développement du territoire au-delà du simple périmètre de la ZPS. Le Niolu est une région où les activités humaines sont peu développées et les usages de ce territoire rural sont liés à la saisonnalité. La valorisation touristique et les

offres d'activités sportives de pleine nature représentent donc un revenu saisonnier essentiel au maintien de l'économie locale.

Des projets de développement sont en cours de définition à proximité du site Natura 2000 (Cf : § 4 « diagnostic socio-économique »), ils concernent:

- la mise en place d'une intercommunalité de projets au travers du Programme européen LEADER+
- le développement du patrimoine culturel et naturel de la vallée du Niolu (PNRC).
- le développement du tourisme vert (SIVOM Niolu)

Afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs compromettant les objectifs de préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs sites de nidification, une prise en compte des recommandations du docob dès la phase conception de ces projets est donc souhaitable. Cela permettrait d'anticiper leur incidence potentielle sur l'avifaune en fonction de leur localisation géographique et de la nature des dérangements occasionnés.

✓ **Action n°2.3 Gestion du survol d'aéronefs**

Un protocole d'accord relatif aux conditions de survol des aéronefs militaires pour la conservation du gypaète barbu a été signé le 20 octobre 2009 entre le Ministère de la défense, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et la Ligue pour la protection des oiseaux. Les conditions de survol sont représentées par la figure 18.

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	juin	Juill	août	Sept	Oct	nov	dec
Aucun survol	Aucun survol	Aucun survol						Survols libres	Survols libres	Aucun survol	Aucun survol

Mois	Aucun survol en dessous de 1 000 m du sol, dès lors que les couples sont cantonnés sauf cas énuméré à l'article 2 du présent protocole.
Aucun survol	

Mois	Survols libres.
Survols libres	

Mois	Survols possibles dès lors qu'un échec de la reproduction est constaté.

Figure 18 : Conditions de survol des aéronefs.

Considérant qu'il est absolument nécessaire de préserver la tranquillité du site de nidification de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina », et que des aéronefs (autres que militaires) survolent également ce site en période de reproduction, il est proposé d'étendre l'application du protocole décrit ci-dessus à l'ensemble des aéronefs (publics et privés). Les manœuvres d'hélicoptères nécessaires à la maintenance du réseau électrique pourraient de cette façon être programmées en fonction de l'évolution de la reproduction du couple de gypaètes sur ce site.

Mesure de gestion n°3 : Suivi des espèces

Pour que le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » soit pertinent, il convient de maintenir et/ou de développer des suivis spécifiques à long terme sur la ZPS. Les effectifs de ces espèces dans la ZPS étant faibles (en raison des caractéristiques écologiques et biologiques des espèces concernées, et/ou des habitats représentés sur la ZPS), ces suivis doivent s'inscrire dans le cadre d'orientations définies à l'échelle de la Corse (fiches actions n° 3.1 ; 3.3).

✓ Action n° 3.1 : Statut du gypaète barbu

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des gypaètes fréquentant la Haute vallée de la Scala di Santa Regina. Afin de déterminer le statut reproducteur du gypaète barbu, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- 3) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- 4) Ponte : présence/absence
- 5) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

L'isolement géographique de la population insulaire peut, selon le degré de dispersion et de philopatrie, poser à terme un problème de recrutement de nouveaux individus pour compenser la mortalité. Ainsi, l'avenir de la population du Gypaète barbu en Corse est dépendant du rétablissement d'une métapopulation, même si l'effectif en Corse restera limité en raison de la géographie de l'île (faible superficie, rareté des sites potentiels de nidification), et d'autres facteurs limitants (ressources alimentaires...).

De plus, la population insulaire présente une très faible productivité et l'on observe une baisse des paramètres de la reproduction sur les 30 dernières années. Les cas de mortalité des poussins au nid et de désertion des territoires résultent principalement du manque de nourriture. Cependant, un risque de perte de variabilité génétique, ayant pour conséquence un éventuel impact négatif sur la reproduction, est également possible, d'autant plus que la plupart des jeunes gypaètes barbus corses ont été élevés par le même couple pendant des années.

✓ Action n° 3.2 : Statut de l'aigle royal

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des aigles fréquentant la Haute vallée de la Scala di Santa Regina. Afin de déterminer le statut reproducteur de l'aigle royal, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- 1) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- 2) Ponte : présence/absence
- 3) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

✓ Action n° 3.3 : Statut de la sittelle corse

Le statut de la sittelle corse dans la ZPS sera évalué en réalisant périodiquement l'étude de sa répartition et de son effectif. Cette étude consiste à cartographier les couples de sittelles corses en période de reproduction. Un premier état des lieux exhaustif pourrait être réalisé en 2012. La périodicité sera celle retenue suite aux réflexions menées à l'échelle de l'île (Cf. action n°5.1).

✓ **Action n° 3.4 : Statut de la fauvette sarde**

Le statut de la fauvette sarde dans la ZPS pourrait être évalué à l'occasion de l'élaboration et des mises à jour de l'atlas des oiseaux nicheurs de Corse coordonné au niveau régional par le Conservatoire des Espèces Naturelles de Corse. Les informations recueillies à cet effet en 2009-2010 proviennent d'un réseau de 24 observateurs bénévoles et 5 organismes régionaux : le parc marin des bouches de Bonifacio, l'ONF, l'ONCFS, le PNRC et le CEN Corse. Cet inventaire s'intègre au projet national « Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine 2009/2012 », piloté par la Ligue de Protection des Oiseaux et la Société d'Etudes Ornithologiques de France, et s'organise régionalement. La ZPS est comprise dans 3 mailles se superposant à son périmètre (E120N616 ; E120N615 et E119N615). Celles-ci ne sont pas encore renseignées dans la synthèse des données de prospection compilées au niveau national pour la période 2005-2011 (LPO-SEOF, 2011). Si ce périmètre est retenu comme zone de prospection, l'ensemble des observations collectées dans la Haute vallée de la Scala di Santa Regina permettra de compléter les données sur la répartition et les effectifs de cette espèce à l'échelle du site mais aussi de la population insulaire.

Mesure de gestion n° 4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Le nombre de couple de gypaètes barbus, d'aigles royaux, de sittelles corses et de fauvette sarde dans la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » représente un pourcentage relativement faible de ces populations insulaires. La conservation de ces espèces en Corse est par conséquent liée aux mesures de gestion développées sur l'ensemble des sites Natura 2000, même plus largement à l'échelle de l'île, tous les sites sensibles relatifs à ces espèces n'étant pas en zone Natura 2000.

✓ **Action n° 4.1 : Faisabilité d'une extension du périmètre de la ZPS**

Le couple de gypaètes de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina fréquente cinq nids éloignés de 2 km au maximum les uns des autres. Plusieurs de ces aires occupées par le couple sont situées hors de l'actuel périmètre de la ZPS. Il est donc proposé d'étendre ce périmètre à l'ensemble de la zone cœur de sorte que tous les nids soient pris en compte dans les mesures de gestion du document d'objectifs au-delà des recommandations propres aux ZSM (Fig. 18 - fiche action 4.1). L'extension du périmètre du site permettrait d'inclure le milan royal comme nouvelle espèce de rapace jugée d'importance communautaire dans la liste des espèces nicheuses recensées sur cette ZPS et inscrites à l'annexe 1 de la directive « oiseaux ».

La réflexion porte sur une proposition d'extension qui chevauche en partie la ZSC FR9400576 « Massif montagneux du Cinto » et s'étend au lieu dit Selolla sur la commune limitrophe de Castirla qui ne fait pas partie de l'actuel territoire du Parc Naturel Régional de Corse. L'élargissement de la ZPS concernerait 389ha au total répartis sur les façades nord-est et nord-ouest du site.

Cette action ne sera mise en œuvre qu'avec l'accord explicite de la municipalité dès lors qu'elle estimera avoir obtenu toutes les garanties relatives à la réalisation des projets éco-touristiques

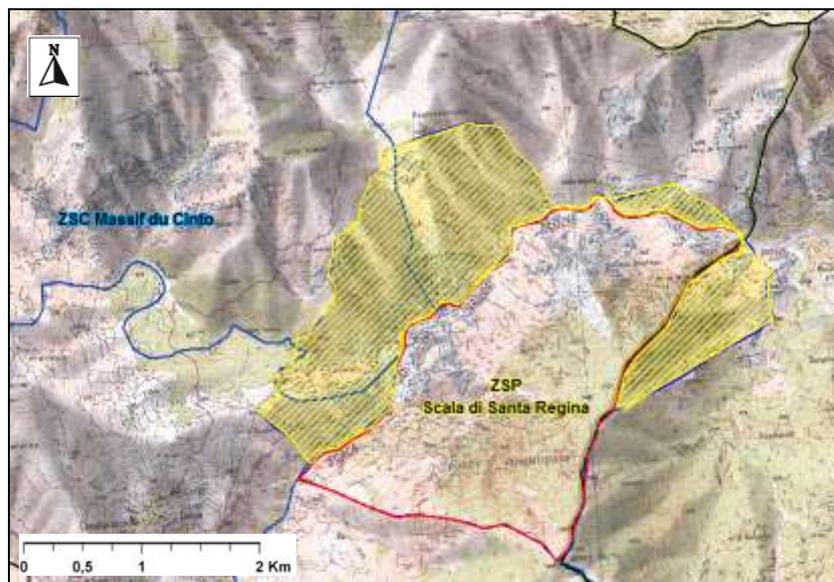


Figure 19 : Proposition d'extension du périmètre du site « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » (zone hachurée de jaune).

Au nord-ouest, une portion du fleuve du Golo et de la route départementale n°84, appelée « Défilé de la Scala di Santa Regina », qui fut ouverte au XIXe siècle pour désenclaver la microrégion, seraient intégrés à la ZPS. Libres de neige en hiver, les gorges de la Scala constituent une voie de circulation fréquentée, à l'inverse des cols peu accessibles en cette saison et assez escarpés.

La proposition d'extension du périmètre est également traversée par une partie du tronçon jugé sensible de la ligne électrique haute tension. Les câbles électriques potentiellement dommageables sont situés à proximité des aires de gypaètes et leur maintenance implique le survol d'hélicoptères très près des nids (Cf : Action 2.1 et 2.3).

Ce secteur de nidification actuellement exclu du périmètre de la ZPS est fortement sensible aux activités humaines : plusieurs activités de loisir y sont pratiquées telles que la randonnée pédestre, empruntant les sentiers de transhumance séculaires de la Scala di Santa Régina, et le canyoning. La fréquentation d'un des parcours de canyoning, relativement faible étant donné son niveau de difficulté, peut néanmoins causer des perturbations des sites de nidification en période de reproduction (Cf : § 4.3). En contrebas des aires, la création d'une via ferrata a longtemps été ambitionnée. Ce type d'installations est soumis à déclaration ce qui implique que l'évaluation des incidences sur la biodiversité doit être prise en compte. En outre, plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dans ce périmètre (Cf : § 4.8).

Dans ce contexte, les recommandations formulées dans le Plan National d'Action à l'intérieur des Zones de Sensibilité Majeure seront adaptées en fonction des enjeux présentés dans ce secteur particulier.

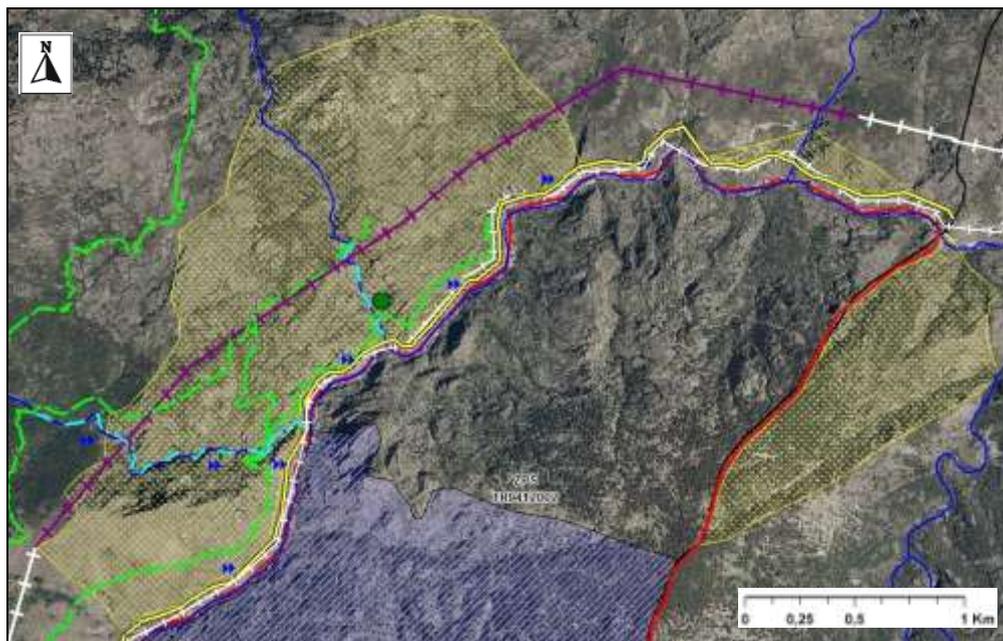


Figure 20 : Zoom sur le contexte socio-économique dans la proposition d'extension du périmètre (superposée à la ZSM) du site « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » (zone pointillée de jaune).

sentiers de randonnée (vert) ; descentes de canyon (bleu ciel) ; pêche sur la Ruda et le Golo (triangles bleus) ; zone de chasse (hachurée de bleu et aux abords des sentiers) ; ancien projet de via ferrata (rond vert) ; route départementale (en jaune) ; ligne haute tension et moyenne tension (blanc) tronçon HT à équiper (mauve).

✓ Action n° 4.2 : Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000

La constitution de groupes de travail thématiques permettrait de favoriser la réalisation des mesures de gestion proposées au Docob de façon concertée. Les thématiques de réflexion selon les groupes de travail pourraient se décliner ainsi :

- « fonctions touristiques et de loisirs »
- « dynamique agricole et pastorale »

Une association au groupe de réflexion régional « grands ongulés » serait également souhaitable dans le cadre de la préservation de la population de gypaètes barbus (CF. § 4.7 et fiche action 1.2).

Cette action de communication sur les enjeux de conservation des espèces et sur les mesures de gestion établies sur le site pourrait se poursuivre par :

- la réalisation de conventions et diffusion de dépliants à destination des institutionnels et professionnels (ONEMA, Gendarmerie, ONCFS, DDCSPP, Mairies, Chambres d'agriculture, ONF, Fédération de la Chasse et de la pêche, FFME, FFCAM et prestataires d'activités sportives et de loisirs, éditeurs de topoguides ...)
- la diffusion de dépliants, bulletins d'infos web à destination des usagers et pratiquants d'activités sportives et de loisirs disponibles auprès des offices du tourisme et des fédérations...
- la pose de panneaux d'affichage en mairie à destination du grand public et à l'entrée du site (départ de sentier)
- le relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse.

Ces moyens de communication contribueraient également à réduire les causes de perturbations anthropiques directes visant ces espèces protégées. Pour le gypaète, il s'agit essentiellement du tir, du dénichage et de la photographie et vidéo réalisées à proximité du nid (Seguin & Torre, 2001). Bien que la Corse ne compte que peu de cas recensés, les populations d'oiseaux insulaires présentant généralement de petits effectifs sont d'autant plus fragilisées face à ces pratiques. Afin d'anticiper et réduire ces éventuels risques de perturbation, le Parc Naturel de la Corse s'est toujours opposé à la divulgation des sites de nidification et à la réalisation de clichés photographiques de gypaète barbu au nid, quel que soit le demandeur (amateur ou professionnel). De plus, l'arrêté du 24 février 2000 spécifique au gypaète barbu règlemente au niveau national la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue ou de son, dans un rayon de 700 mètres autour des nids, du 1^{er} octobre au 31 août (durant la totalité de la période de reproduction).

En ce qui concerne le tir, il n'y a pas eu de « campagne anti-rapaces » depuis ces vingt dernières années en Corse. Campagne qui se serait traduite par un déclin important ou l'extinction des populations de gypaète et d'aigle royal comme dans d'autres régions. Cependant, depuis la mort de deux gypaètes abattus à la chevrotine en 1991, deux nouveaux cas visant des aigles royaux ont été répertoriés cette année. Il s'agit vraisemblablement de cas isolés sur lesquels il est difficile d'agir. Toutefois, la campagne d'information et de sensibilisation auprès des porteurs de fusils évoquée dans le rapport sur les causes de perturbation du gypaète barbu en Corse (2001) est justifiée. Les partenaires privilégiés suggérés étant les fédérations départementales des chasseurs (fédérations qui ont soutenu le projet Life pour le gypaète) et différents groupements agricoles (Chambres d'agriculture, associations...).

✓ **Action n° 4.3 : Prise en compte des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en corse.**

L'objectif de cette mesure est de tenir compte des espèces de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et des habitats rares en Corse présents dans la ZPS « Scala di Santa Regina ». Le lien avec les actions de gestion prévues au DOCOB de la ZSC « Massif du Cinto » permettra de formuler des recommandations et de prendre en compte ces éléments patrimoniaux dans le développement des autres mesures proposées. Cette action, opérée en grande partie par le Conservatoire Botanique National de Corse dans sa mission d'inventaire de la flore et des habitats naturels, même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifié la désignation des ZPS, intègre le souci de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »).

✓ **Action n° 4.4 : Transversalité des mesures de gestion :**

Cette action traduit la volonté de développer des mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). Cette action prévoit également une nécessaire actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

Fiche action 1.1

Intitulé	<u>Approvisionnement de points de nourrissage artificiel</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu. 1) poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC, 2) étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète toute l'année et mise en œuvre du nouveau protocole de nourrissage. Voir détail en annexe 7 : « note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse (période 2012-2016) ».
Résultats attendus	- amélioration du taux de survie des individus (adultes et immatures) territoriaux et erratiques. - soutien à la reproduction (améliorer la capacité reproductrice et le succès reproducteur des couples)
Périmètre d'application	En périphérie de la ZPS FR 9412002
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 3 : « maintien de la supplémentation trophique artificielle »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Fréquence d'approvisionnements prévus pour la période 2012-2016 : 1) Nourrissage ordinaire : un dépôt d'os de 20kg minimum/site/semaine toute l'année 2) Nourrissage spécifique : un dépôt de chair et d'os de 20kg minimum/site/2 jours réalisé peu avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune (soit environ 4 à 5 mois)
Coût de la mesure	Besoins humains prévisionnels = 1612 journées/agents/an (deux agents par journée) Budget matériel prévisionnel = 28400 euros
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Dates de dépôt de nourriture Quantité de nourriture déposée Type de nourriture déposée Nourriture restante avant le dépôt
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel de l'approvisionnement Observation des gypaètes barbus sur le point de nourrissage

Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Partenariats avec les acteurs implantés localement (ONF, ONCFS, CPIE de Corte, CREN, bénévoles, Association I cavalli corsi, Corseus hélicoptère...)
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse (OEC...), collectivités locales

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

Fiche action 1.2

Intitulé	<u>Développement des populations d'ongulés sauvages</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement Mouflon de Corse Cerf de Corse
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages. 1) Soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages 2) Intégrer le gypaète barbu comme critère de sélection des sites de lâchers 3) Soutenir le suivi et la gestion des populations
Résultats attendus	Viabilité à long terme des populations d'ongulés sauvages (mouflon de Corse et cerf de Corse) et des grands rapaces.
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002 et périphérie
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 1 : « étude de faisabilité du renforcement des populations d'ongulés sauvages et mise en œuvre du renforcement dans un deuxième temps »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Rapport annuel des programmes de développement des ongulés sauvages Cartographie de la répartition des ongulés sauvages
Indicateurs d'évaluation	Statut des populations d'ongulés sauvages Evolution globale de ces populations et en périphérie du site
Maître d'ouvrage	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...)
Maître d'œuvre	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...)
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

Fiche action 1.3

Intitulé	<u>Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu et l'aigle royal induite par la mortalité naturelle de petits ruminants domestiques sur les estives.
Résultats attendus	<ol style="list-style-type: none"> 1) Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion concertée des estives 2) Mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion des estives 3) Relance de la dynamique pastorale sur les sites favorables 4) Valorisation des petits ruminants de réforme 5) Politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux.
Périmètre d'application	Commune de Corscia dont la ZPS FR 9412002 et communes voisines du site (Calacuccia, Castirla, Lozzi, Soveria...) dans un rayon de 10km au minimum.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 1 : « maintien du pastoralisme extensif en petits ruminants, en liaison avec une politique d'équarrissage »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Présence/absence de troupeaux
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - L'expertise pastorale et multi-usages afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement du site et sa périphérie. - La concertation entre les éleveurs et les autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs - Le nombre de petits ruminants de réforme valorisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution numérique du cheptel en petits ruminants - Répartition spatio-temporelle du cheptel
Maître d'ouvrage	A Muntagnera
Maître d'œuvre	A Muntagnera
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

Fiche action 1.4

Intitulé	<u>Suivi quantitatif des ressources alimentaires</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	Connaître l'évolution des ressources alimentaires
Résultats attendus	
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002 et communes voisines du site (Corscia, Calacuccia, Castirla, Lozzi, Soveria...) dans un rayon de 10km au minimum.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Données sur les ongulés sauvages Données sur les ongulés domestiques
Indicateurs d'évaluation	Tendance des ressources alimentaires
Maître d'ouvrage	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...); Fédération des estives de Corse A Muntagnera; ODARC
Maître d'œuvre	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF, DDAF, Fédération des Chasseurs de Haute-Corse et de la Corse du Sud...) Fédération des estives de Corse A Muntagnera ; Association de producteurs Casgiu Casanu, ODARC ; Communes ; Chambres d'agriculture
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

Fiche action 1.5

Intitulé	<u>Evolution et suivi qualitatif des ressources alimentaires</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	Evaluer et favoriser le bon état sanitaire des populations de grands rapaces.
Résultats attendus	Amélioration du taux de survie des individus et des paramètres de la reproduction.
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002 et périphérie
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif II « Réduire les facteurs de mortalité anthropiques » Action 2.3 « Réduire les risques d'empoisonnement et d'intoxication » - Objectif VI « améliorer la connaissance » action 6.4 « développer d'autres programmes d'étude » (sous-action 2 : « étude Toxicologique »)
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> -Application du texte réglementaire n°142/2011/CE. -Collecte de dépouilles d'espèces sentinelles par le réseau d'observateurs. -Mise à jour de la liste des produits phytosanitaires compatibles avec la préservation de la faune sauvage.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Examen toxicologique des restes alimentaires accumulés dans les nids à la fin de la période de reproduction. -Campagne de sensibilisation, formation et information des institutionnels et acteurs locaux de la toxicité ou compatibilité des produits phytosanitaires avec la faune sauvage (en lien avec l'action 4.2)
Coût de la mesure	-Evalué à 7500 euros dans le PNA (dont analyses et animations)
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> -Type de nourriture déposée -Recherche de métaux lourds et de produits organophosphorés dans les restes alimentaires par les organismes vétérinaires
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> -Bilan annuel de l'approvisionnement dont résultats d'analyses toxicologiques de la nourriture déposée ou collectée dans les charniers -Résultats d'analyses de l'état sanitaire des oiseaux -Cellule de veille toxicologique mise en place à l'occasion du PNA
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	Laboratoires d'analyses vétérinaires
Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels	Partenariats avec les acteurs implantés localement (ONCFS, A Muntagnera, Casgiu Casanu, Fédération et associations de chasseurs...); Chambres d'agriculture et organismes vétérinaires (DDCSPP ex-DDSV et DDAS)
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

Fiche action 2.1

Intitulé	<u>Matérialisation des lignes électriques à risque</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Aigle royal (A091)
Objectifs	Mettre en œuvre des mesures de gestion visant à anticiper et à réduire le risque de mortalité accidentelle des grands rapaces sur leur territoire de nidification.
Résultats attendus	Limiter les causes potentielles de mortalité des individus adultes et immatures par collision ou électrocution sur les lignes électriques haute tension.
Périmètre d'application	Tronçon de ligne électrique en zone sensible défini dans le rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu (Seguin & Torre 2001). Localisé sur la commune de Corscia.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	- Objectif II « Réduire les facteurs de mortalité anthropiques » Action 2.1 « limiter l'impact des câbles (électriques et des remontées mécaniques) »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Équipement des câbles électriques par des balises « avifaune » sur le tronçon concerné.
Coût de la mesure	Coût de pose : de 80 à 300 euros par balise et 292 euros par pylônes
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Approbation par le CNA et matérialisation effective du tronçon électrifié.
Indicateurs de suivi	Suivi des populations insulaires de rapaces
Indicateurs d'évaluation	Taux de mortalité, maintien de la superficie favorable des territoires vitaux.
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC, RTE
Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels	- Etat - CNA
Type de financement	Réseau de Transport d'Electricité RTE

→ **Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

Fiche action 2.2

Intitulé	<u>Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM). 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de perturbation en période de reproduction sur les sites de nidification. - Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction.
Périmètre d'application	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9412002 et selon la portée des projets : Territoires fréquentés par les couples de gypaètes barbus ou les individus erratiques pour la recherche de nourriture ou de matériaux de construction des nids.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	<ul style="list-style-type: none"> -Objectif I « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques » - Sous-action 1 & 2 -Objectif IV « Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques » -Objectif VII « Favoriser l'acceptation locale » (Cf : fiche action 4.2)
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> -Prise en compte de la biodiversité dès la phase conception des projets de développement socio-économiques. -Evaluation d'incidence sur l'avifaune des projets de développement au titre de Natura 2000 pour les communes incluses dans le rayon d'action des rapaces à la charge du maître d'ouvrage. Textes de référence : Art. 414-19 du Code de l'Environnement « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ». Décret 2010-365 du 9 avril 2010 (liste nationale des projets) et décret du 16 août 2011 (procédure d'évaluation d'incidence). -Prise d'arrêtés de biotopes sur des secteurs jugés particulièrement sensibles
Engagements rémunérés	<p>Evaluation d'incidence sur l'avifaune des projets de développement pour les communes incluses dans le rayon d'action des rapaces.</p> <p>Communes potentiellement concernées en fonction de la localisation géographique des projets et de la nature des dérangements occasionnés : Corscia, Calacuccia, Albertacce, Lozzi, Casamaccioli, Castirla, Soveria et Tralonca.</p>
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur	-Aboutissement ou non des projets et/ou modifications sur la base de critères

place	écologiques dès lors que le caractère impactant est mis en évidence. - Contrôles de la conformité des projets par les services de l'état
Indicateurs de suivi	Suivi des populations insulaires de rapaces
Indicateurs d'évaluation	Evolution des paramètres de la reproduction et du taux de mortalité Maintien de la superficie favorable des territoires vitaux.
Maître d'ouvrage	Porteurs de projets
Maître d'œuvre	PNRC, Bureaux d'études, experts
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	- Etat. - Socioprofessionnels. - LPO
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

Fiche action 2.3

Intitulé	<u>Gestion du survol d'aéronefs</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement, Aigle royal (A091) secondairement
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM) 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de perturbation en période de reproduction - Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction
Périmètre d'application	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9412002
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	- Objectif I: « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Respect des modalités de survol des ZSM.
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de conventions signées, protocoles d'accord...
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la défense. - Sociétés privées d'hélicoptères. - Socioprofessionnels. - Usagers.
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ Suivi des espèces
Fiche action 3.1

Intitulé	<u>Statut du gypaète barbu</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
Objectifs	Connaître à long terme le statut de l'espèce. Evaluer l'état de la population de gypaètes sur le plan génétique.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif IV : « Améliorer la connaissance » - Action 6.1 « Suivre et surveiller les populations » - Action 6.3 « mieux comprendre l'écologie de l'espèce (démographie, utilisation de l'espace...) » - Action 6.4 « développer d'autres programmes d'étude » (sous-action 1 : étude génétique)
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Relevés Recherche d'éventuelles faiblesses génétiques dans la population insulaire.
Coût de la mesure	Évalué à 4500 euros pour la Corse dans le PNA (y compris analyses toxicologiques des cadavres de l'espèce)
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation Réalisation d'une étude génétique
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel Rapport d'analyses génétiques
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	Organismes vétérinaires, DDCSPP (ex DDSV et DDAS)
Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Suivi des espèces
Fiche action 3.2

Intitulé	<u>Statut de l'aigle royal</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Aigle royal (A091)
Objectifs	Connaître à long terme le statut de l'espèce.
Résultats attendus	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002
Connexion avec un programme de conservation	Un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNRC.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Relevés
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC, réseau « aigle royal »
Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels	
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Suivi des espèces**
Fiche action 3.3

Intitulé	<u>Statut de la sittelle corse</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Sittelle corse (A331)
Objectifs	Connaître l'évolution de la sittelle corse
Résultats attendus	Effectifs et répartition de la sittelle corse
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002 et périphérie
Connexion avec un programme de conservation	Plan de restauration de la sittelle corse (Thibault et al. 2000) en phase d'évaluation, Plan National d'Actions envisagé. En lien avec les actions prévues dans la ZPS « Forêt territoriale de Corse ».
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	-Evaluation de la qualité du biotope favorable à la sittelle dans la ZPS -Cartographie des effectifs et de la répartition en période de reproduction dans un secteur étendu à la ZPS FR 9410113 « Forêt territoriale de Corse ». Fréquence des relevés à définir ; intervalle proposé de 5 années.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation Nombres de couples recensés
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC, Associations et Bureaux d'études
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC, Bureau d'étude Endemys...
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ **Suivi des espèces**
Fiche action 3.4

Intitulé	<u>Statut de la fauvette sarde</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Fauvette sarde (A301)
Objectifs	Connaître l'évolution de la fauvette sarde Dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des oiseaux nicheurs de Corse, favoriser les mailles superposées à la ZPS comme zones de prospection prioritaire.
Résultats attendus	Effectifs et répartition de la fauvette sarde
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002
Connexion avec un programme de conservation	Non ; amélioration des connaissances sur l'effectif et la répartition de la population par le biais de l'Atlas des oiseaux nicheurs de Corse en cours d'élaboration.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	Comptages réalisés conjointement à l'élaboration de l'atlas des oiseaux nicheurs de Corse. Programmation de la mise à jour des relevés à définir.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Nombre de journées d'observation
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	CEN Corse
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ **Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse**

Fiche action 4.1

Intitulé	<u>Faisabilité d'une extension du périmètre de la ZPS</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Milan royal (A074)
Objectifs	Elargir la ZPS à l'ensemble de la zone cœur qui comprend des aires de gypaètes situées hors de l'actuel périmètre de la ZPS.
Résultats attendus	Prise en compte des nids de gypaètes exclus du périmètre actuel dans les mesures de gestion du document d'objectifs au-delà des recommandations propres aux ZSM. Intégration du milan royal, inscrit à l'annexe 1 de la directive « oiseaux », dans la liste d'espèces nicheuses de la ZPS.
Périmètre d'application	Délimitation des Zones Cœur de la ZSM : l'élargissement de la ZPS concernerait 389ha au total répartis sur les façades nord-est et nord-ouest du site.
Connexion avec un programme de conservation	<u>PNA en faveur du gypaète barbu</u> : Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » Action 1.3 « Diminuer les perturbations anthropiques » <u>Plan National de restauration du Milan Royal</u> : Objectif I : « Mettre en place des mesures favorables à la population nicheuse ». <u>Plan National d'action en faveur du Milan royal</u> en cours d'élaboration
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Prise d'un arrêté ministériel complémentaire de désignation du périmètre du site Natura 2000, modifiant le périmètre existant, selon la procédure décrite au Code de l'Environnement suivant les Art. L.414-1 et s., Art. R 414-1 et s.)
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Suivi de la reproduction de la population du gypaète en Corse Suivi de la population du Milan royal en Corse
Indicateurs d'évaluation	Prise en compte de ce secteur dans les mesures de gestion de la ZPS.
Maître d'ouvrage	Etat
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/bénéficiaires/ acteurs potentiels	Consultation des Communes de Corscia et Castirla (pour émettre un avis motivé concernant l'extension du site Natura 2000 dans un délai de deux mois)
Type de financement	

→ **Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse**

Fiche action 4.2

Intitulé	<u>Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Aigle royal (A091) Fauvette sarde (A301) Sittelle corse (A331)
Objectifs	<p>Communiquer sur les enjeux de conservation des espèces et informer sur les mesures de gestion établies sur le site.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Constitution de groupes de travail thématiques 2) Réalisation de conventions et diffusion de dépliants à destination des institutionnels et professionnels (ONEMA, Gendarmerie, ONCFS, DDCSPP, Mairies, Chambres d'agricultures, ONF, Fédérations départementales de Chasse et de pêche, FFME, FFCAM et prestataires d'activités sportives et de loisirs, éditeurs de topoguides ...) 3) Diffusion de dépliants, bulletins d'infos web à destination des usagers et pratiquants d'activités sportives et de loisirs disponibles auprès des offices du tourisme et des fédérations... 4) Pose de panneaux d'affichage en mairie à destination du grand public et à l'entrée du site (départs de sentiers) 5) Relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse
Résultats attendus	- connaissance et sensibilisation aux enjeux de conservation des espèces. - compréhension, relais d'information et respect des objectifs Natura 2000.
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002 et périphérie.
Connexion avec un programme de conservation	<u>PNA en faveur du gypaète barbu</u> : -Objectif IV : « Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques » (actions 4.1 & 4.2) -Objectif VII : « Favoriser l'acceptation locale » (actions 7.1 & 7.2) <u>Plan de restauration de la sittelle corse et DOCOB de la ZPS « Forêt territoriale de Corse ».</u>
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Respect de la législation en vigueur – Contrôles par les services compétents Relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse.
Engagements rémunérés	Edition des supports de communications, panneaux d'affichage.
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	Bilan auprès des acteurs professionnels et des animateurs du PNRC.
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Respect des calendriers d'autorisations de fréquentation pour l'exercice d'activités socio-économiques en fonction des secteurs et des périodes de sensibilité des espèces.

Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Partenariats avec les acteurs implantés localement
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Fiche action 4.3

Intitulé	<u>Cartographie des espèces de la directive européenne</u> <u>« Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en Corse</u>
Habitats et espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Espèces et habitats naturels et semi-naturels en lien avec la base de données de référence du CBNC et avec ceux listés dans la directive « Habitat-Faune-Flore » (Pin laricio (<i>Pinus nigra subsp. Laricio</i>); Genévrier thurifère (<i>Juniperus thurifera</i>)...)
Objectifs	Conservation des espèces et habitats rares.
Résultats attendus	Recommandations pour la conservation Prise en compte dans le développement des autres fiches actions. Lien avec les actions de gestion du DOCOB de la ZSC « Massif du Cinto »
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002
Connexion avec un programme de conservation	Réseau Natura 2000 – lien avec la Directive « Habitat-Faune-Flore »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	Secteurs prospectés
Indicateurs d'évaluation	Rapport avec la cartographie et les recommandations
Maître d'ouvrage	Conservatoire botanique national de Corse
Maître d'œuvre	Conservatoire botanique national de Corse
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	Bureau d'étude Biotope
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse**

Fiche action 4.4

Intitulé	<u>Transversalité des mesures de gestion</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Aigle royal (A091) Sittelle corse (A331) Fauvette sarde (A301)
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1) Développer les mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). 2) Actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.
Résultats attendus	Harmonisation des actions à l'échelle de l'île
Périmètre d'application	ZPS FR 9412002 et sa périphérie
Connexion avec un programme de conservation	<u>Plan National d'Action en faveur du Gypaète barbu</u> <u>Plan de restauration de la Sittelle Corse</u>
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	-Capitalisation des résultats de gestion existant sur d'autres sites Natura 2000 présentant les mêmes espèces. -Echanges réguliers entre les gestionnaires et les porteurs de programmes nationaux sur ces espèces.
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres contractants/bénéficiaires/ acteurs potentiels	ONF, AAPNRC, CEN de Corse, Bureaux d'Etudes...
Type de financement	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Fiche action 4.5

Intitulé	<u>Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs</u>
Espèces concernées (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces
Objectifs	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs et communication
Résultats attendus	
Périmètre d'application	Commune de Corscia dont la ZPS FR 9412002 et communes voisines du site.
Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu	Objectif VIII : « Coordonner les actions et favoriser la coopération »
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	
Montant de l'aide	
Modalité et versement des aides	
Point de contrôle sur place	.
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	- Réalisation des fiches actions
Maître d'ouvrage	PNRC
Maître d'œuvre	PNRC
Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels	
Type de financement	Europe, Etat...

6- Références bibliographique

- Antor R.J., Margalida A., Frey H., Heredia R., Lorente L. & Sesé J.A 2007. First breeding age in captive and wild Bearded Vultures *Gypaetus barbatus*. *Acta Ornithol.* 42: 114-118.
- Arroyo B. & Razin M. 2006 Effect of human activities on Bearded Vulture behavior and breeding success in the French Pyrenees. *Biol. Conserv.* 128: 276-284.
- Arthésis 2009 *Le réseau Natura 2000 en France*. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. 52 p.
- Aubertot J.-N., Barbier J.-M., Carpentier A., Gril J.-J., Guichard L., Lucas P., Savary S., Savini I., Voltz M. 2005 Pesticides, agriculture et environnement - *Réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux*. Rapport d'expertise scientifique INRA – CEMAGREF
- Baron P. 2001 Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides exposant les oiseaux d'eau au saturnisme. 20p.
- Benedetti P. & Sanchis F. 2009 Comptage par hélicoptère de la population de Mouflon de Corse dite du « Cintu ». *Rapport technique* Office de l'Environnement de la Corse/Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage/Collectivité Territoriale de Corse/Direction des Actions Territoriales/Délégation régionale Alpes-Méditerranée-Corse 24p.
- Berquier C. & Seguin J.-F. 2009 *Projet de parc éolien du Col de Marsolinu (Commune de Corscia, Haute-Corse)* Rapport d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. 44 p.
- Delay F., Vinet P. & Menut T. 2010 Document d'objectif du site Natura 2000 FR9400576 : Le massif du Cinto : Partie Corscia. *Tome I, Diagnostics et enjeux*. (Version provisoire) Biotope 124 p.
- Bretagnolle V., Inchausti P., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2004 Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population: the bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Corsica. *Biol. Conserv.* 120: 9-30.
- Brown C.J. 1997 Population dynamics of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* in southern Africa. *Afr. J. Ecol* 35: 52-63.
- Bruno C., Dupré G., Giorgetti G., Giorgetti J.-P. & Alessandri J. 2001 *Chi tempu face? Météorologie, climat et microclimats de la Corse*. CRDP de Corse et Météo France. 118 p.
- Demeutis G., 1987.- Le Mouflon. p. : 138-146. In *Les mammifères en Corse*. PNRG, Ajaccio, 164p.
- DREAL, OEC & ONCFS 2010 Orientations Régionales Corse de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH Corse). 189 p + annexes.
- Dubray D. & Roux D., 1990.- Statut et gestion du mouflon en Corse. *Vie et milieu*, 40 : 256-261.
- Fasce P., Fasce L. & Torre J. 1989 Census and observations on the biology of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* on the island of Corsica. In Meuburg, B.-U. & Chancellor, R.D. (eds.) *Raptors in the Modern World*. Berlin, Germany. Pp 335-339.
- Fédération Nationale des chasseurs s.d. La nouvelle réglementation concernant la grenaille de plomb en zones humides. Dossier technique d'information. 9p.
- Faggio G. 2000. Fauvette sarde, *Sylvia sarda*. In Rocamora G & Yeatman-Berthelot D, *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Editions de la Société d'Etudes Ornithologiques de France : Pp 430-431.
- Faggio, G. 2003 Evaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du projet de câble électrique 150 kV entre la Corse et la Sardaigne sur le Site Natura 2000 du Plateau de Pertusato/Bonifacio (FR9400591). *Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse / Electricité de France*. 79 p + annexes.
- Frey H. 2000 Breeding network. In *Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture (ed.) Bearded Vulture Reintroduction into the Alps, Annual Report 2000*. Vienna. Pp 3-19.
- Gauthier A. 1998 Géologie régionale. *La Corse, deux montagnes dans la mer*. CRDP de Corse, Ajaccio. 244 p.
- Gauthier Alain 2009. 120 randonnées et balades hors série. Pp 74-75 *Extrait de l'étude inédite sur le classement de la Scala, document DIREN*. Albiana-PNRG 188p.
- Gautshi B. 2001 *Conservation Genetics of the Bearded Vulture (Gypaetus barbatus)*. Thesis, Univ. Zürich. 139 p.

- Giovanni B. 2004 Impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non-aquatiques. *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*, 24^{ème} réunion, 22p.
- Heredia R. 1991 *Alimentacion suplementaria*. In El quebrantahuesos (*Gypaetus barbatus*) in los pirineos. Caracteristicas ecologicas y biologia de la conservacion. Heredia R. & Heredia B. eds. : 101-108.
- Heredia R., Garcia D., Margalida A., Bertran J. 1999 Nourrir le gypaète barbu dans les Pyrénées. *Pyrénées* 199 (3) : 243-249.
- Hugot L. 2000 *Ressources alimentaires du Gypaète barbu en Corse. Evolution de la dispersion du bétail en estive entre 1988 et 1999*. Rapport Parc Naturel Régional de Corse.
- Lovaty F., Patrimonio O. 1995. Fauvette sarde, *Sylvia sarda*. In Yeatman-Berthelot D & Jarry G, *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France (1985-1989)*. Editions de la Société Ornithologique de France : Pp 560-561
- Lovaty F. 1995 « Aspects de la biologie de la reproduction de la fauvette sarde, *Sylvia sarda*, en Corse ». Nos oiseaux 43 : Pp 61-83.
- Margalida A., Bertran J., Boudet J. 2005 Assessing the diet of nestling bearded vultures: a comparison between direct observation methods. *J Fied Ornitol.* 76 : Pp 40-45.
- MEEDDM 2010 Plan National d'Actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020. MEEDDM/ LPO. 150 p.
- Monneret R-J, 1999. Le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*. In Rocamora G. & Yeatman Berthelot D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. *Société d'études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux*. pp 230-231. 560 p.

- Rossi P. & Rouire J. 1980 *Carte géologique de la France à 1/250 000. Corse*. Bureau de recherches géologiques et minières. Marseille, 80 p. + carte.
- Seguin J.-F. 2010 Document d'objectif du site Natura 2000 FR9412005 *Haute vallée du Fiume Grossu*. Parc Naturel Régional de Corse. 64 p.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2009. Menaces sur le gypaète barbu. *Stantari* 17 : 8-15.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2001. Conservation du gypaète barbu en Corse. Projet N°B4-3200/95/5197 *Rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse*. Parc Naturel Régional de Corse. 19 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Kaczmar M. 2001 Occupation d'un nid d'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) par un couple de Gypaètes barbues (*Gypaetus barbatus*) en Corse. *Alauda* 69 (4) pp. 548-550.
- Seguin J.-F., Torre J. & Bretagnolle V. 2010 Distribution, population size and breeding parameters in the insular population of Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* of Corsica over the last 28 years. *Bird Study* 57 (3): 361-368.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003a *Le Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse : bilan des connaissances*. Parc Naturel Régional de Corse. 47 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003b *Plan d'action pour la conservation de la population insulaire de Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) de Corse*. Parc Naturel Régional de Corse.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003c *Conservation du gypaète barbu en Corse. Evaluation du programme LIFE-Nature*. Rapport final d'activités, Parc Naturel Régional de Corse. 46p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2005 *Projet « Altore » Conservation du Gypaète barbu et restauration de son habitat en Corse. Rapport d'activités*. Rapport Parc naturel régional de Corse. 74 p.
- Seguin J.-F., Torre J., Thibault J.-C., Hugot L. & Bretagnolle V. 2005. Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* de Corse au cours des 25 dernières années: répartition, effectif, reproduction et ressources alimentaires. *Tr. Sc. du Parc Naturel Régional de Corse & Rés. Nat* 62: 5-16.
- Simi P. 1982 *Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse*. Collection « Corse d'hier et de demain » de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse n°11. 608 p.

- Terraz, L. 2008 *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier, 56 p.
- Thibault J.-C. 1983. Les oiseaux de la Corse. Histoire et répartition aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Parc Naturel Régional de Corse. 255p.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Moneglia P., Pellegrini H., Prodon R., Recorbet B., Seguin J.-F. & Villard P. 2011. Distribution and population size of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Bird Conservation International*, 1-8.
- Thibault J.-C. & Jenouvrier S. 2006 Annual survival rates of adult male Corsican Nuthatches. *Ringings & Migrations* 23: 85-88
- Thibault J.-C. & Bonaccorsi G. 1999. The Birds of Corsica. Checklist n° 17. *British Ornithologists' Union*, Londres.
- Thibault J.-C., Prodon R. & Moneglia P. 2004 Impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée : la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Ecologia mediterranea* 30 : 63-71.
- Thibault J.-C., Prodon R., Villard P. & Seguin J.-F. 2006 Habitat requirements and foraging behaviour of the Corsican nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Journal of Avian Biology* 37: 477-486.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Norris K. 2000. *Plan de restauration de la Sittelle corse*. Parc Naturel Régional de Corse
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Torre J. 2002. Plan de restauration de l'Autour des Palombes cyrno-sarde en Corse. Parc Naturel Régional de Corse 49 p.
- Thibault J.-C., Vigne J.-D. & Torre J. 1993 The diet of young lammergeiers *Gypaetus barbatus* in Corsica : its dependence on extensive grazing. *Ibis* 135 : 42-48.
- Thibault J.-C. & Villard P. 2005. Reproductive ecology of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Bird Study* 52: 282-288.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F., Villard P. & Prodon R. 2002 Pourquoi le Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) est-il une espèce-clé pour la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)? *Revue d'Ecologie (Terre & Vie)* 57 : 329-341.
- Thibault J.-C. 2006 Acelli di Corsica : *Connaître les oiseaux de Corse*. Aquarelles et dessins de Clavreul D. Albiana, Parc Naturel Régional de Corse 258 p.
- Torre J., Fasce P., Fasce L. & Seguin J.-F. 2002 Statut et facteurs limitants d'origine humaine de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) en Corse. pp 45-49. In Thiollay J.-M. & Sarrazin F. (Eds.), *Actes du colloque international « Conservation des populations de Gypaète barbu »*. LPO Mission FIR, Tende, France.
- Vigne J.-D. & Demeautis G. 1987 Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*). In *Les mammifères en Corse. Espèces éteintes et actuelles*. Parc Naturel Régional de Corse, Aurillac.
- Villard P., Bichelberger S., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2003 La quête alimentaire de la sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) dans les pins laricio (*Pinus nigra laricio*). *Vie et Milieu* 53 : 27-32.
- ORGFH-Corse

Sites web consultés :

- MEDD 2011. *Le réseau écologique européen Natura 2000*. Fiche du site Haute vallée de la Scala di Santa Regina (FR 9412002). Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. <<http://natura2000.environnement.gouv.fr>>
- Le-Dantec D. 2006. Fiche espèce : fauvette sarde Association Ecopains d'abord <<http://www.oiseaux.net>> 03/12/2006. Page consultée le 12/07/2011.
- Ligue pour la Protection des Oiseaux-Mission Rapaces 2010 <<http://www.lpo-missionrapaces.fr>> Page consultée le 06/11/2010.
- LPO-SEOF 2011. Ligue de Protection des Oiseaux - Société d'Etudes Ornithologiques de France. *Atlas des Oiseaux Nicheurs de France* <<http://www.atlas-ornitho.fr>> Site consulté le 12/07/2011.

- RTE 2010 Réseau de Transport d'Electricité – Blog du transport d'électricité « Pourquoi des balises sur les lignes électriques ? » <<http://www.audeladeslignes.com>> 18/01/2010. Page consultée le 02/11/2010.
- WIKIPEDIA Encyclopédie en ligne <<http://fr.wikipedia.org/wiki/Niolu>>
- Office du tourisme du Niolu <<http://www.office-tourisme-niolu.com/>>
- base de données OGREVA (Outil Géographique de Recensement des Espèces Végétales et Animales) de la DREAL Corse <<http://195.221.141.2/OGREVA>>
- Tela Botanica - le réseau de la botanique francophone <<http://www.tela-botanica.org>>

Textes de lois :

- Règlement n° 142/2011/CE établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (JO du 26 février 2011)

Annexe n°1

**Copie du Formulaire Standard de Données Natura 2000
du site FR942002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »**

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)
POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)
ET
POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
H	FR9412002	200204	201011

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.

1.7. APPELLATION DU SITE:
Haute vallée de la Scala di Santa Regina

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: *DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

200308

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 5 0

W/E (Greenwich)

LATITUDE

42 22 0

2.2. SUPERFICIE (HA):

498,60

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

460

MAX

1641

MOYENNE

1000

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR832

NOM DE LA RÉGION

Haute-Corse

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. *TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:*

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
A400	Accipiter gentilis arrigonii	1P			B	B	A	B
A091	Aquila chrysaetos	1P			C	A	A	A
A076	Gypaetus barbatus	1P			B		C	B
A103	Falco peregrinus	1P			C	B	A	B
A301	Sylvia sarda	P			C	B	A	B

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25
Forêts caducifoliées	1
Forêts de résineux	25
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	48
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Site très escarpé avec de nombreux tafoni.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Le site de la Scala di Santa Regina est très favorable à tous les rapaces rupestres, entre autres le Gypaète barbu et l'Aigle royal. La ressource alimentaire y est encore assez abondante même si les vaches dominent dans le cheptel domestique et sont, de par leur taille moins consommables par le Gypaète lorsqu'elles meurent.

4.3. VULNERABILITE

Site peu exposé aux perturbations. On note cependant une ligne électrique haute tension à proximité qui pourrait poser problème. La diminution de l'élevage peut constituer un frein à la bonne vitalité des grands rapaces du secteur.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

terrains communaux de la commune de Corscia

4.6. DOCUMENTATION

BIRDLIFE INTERNATIONAL 1999 European Union Species Action Plan for the Lammergeier (*Gypaetus barbatus*). European Commission.
BRETAGNOLLE V., INCHAUSTI P., SEGUIN J.-F. & THIBAUT J.-C. in prep. Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population of Bearded Vulture *Gypaetus barbatus*.

BUSTAMANTE J. 1996 Population viability analysis of captive and released bearded vulture populations. *Conservation Biology* 10 (3) : 822-831.
DOÑAZAR J.A. 1993 Los buitres ibéricos. *Biología y conservación*. J.M. Reyero (Ed.), Madrid.
FASCE P., FASCE L. & TORRE J. 1989 Census and observations on the biology of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* on the island of Corsica. In *Raptors in the Modern World*. Meyburg B.-U. & Chancellor R.D. eds. 335-339.

MARGALIDA A., HEREDIA R. & BOUDET J. in press Caméras video pour l'étude de la biologie de la reproduction du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) : un premier bilan. Actes du colloque international sur la conservation du Gypaète barbu en Europe. Tende, 20-22 juin 2002.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. 1999 Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris.

SEGUIN J.-F., TORRE J. & THIBAUT J.-C. in prep. Bilan des connaissances sur la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) de Corse. Programme LIFE " Conservation du Gypaète barbu en Corse ", Parc naturel régional de Corse. SEGUIN J.-F., TORRE J., THIBAUT J.-C., HUGOT L., ROBERT I. & BRETAGNOLLE V. in press Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) de Corse au cours des vingt dernières années. Actes du colloque international sur la conservation du Gypaète barbu en Europe. Tende, 20-22 juin 2002.

THIBAUT J.-C., VIGNE J.-D. & TORRE J. 1993 The diet of young lamergeiers *Gypaetus barbatus* in Corsica : its dependence on extensive grazing. *Ibis* 135 : 42-48.

THIBAUT J.-C., VIGNE J.-D., TORRE J. & BOUDINOT P. 1992 Nourriture et évolution des ressources alimentaires du Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* en Corse. *Alauda* 60 (4) : 256-259.

TORRE J., FASCE P., FASCE L. & SEGUIN J.-F. in press Statut et facteurs limitants d'origine humaine de la population insulaire de gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) en Corse. Actes du colloque international sur la conservation du gypaète barbu en Europe. Tende, 20-22 juin 2002.

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR15	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
141	A B C	100	+ 0 -
220	A B C	1	+ 0 -
230	A B C	25	+ 0 -
502	A B C	2	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITÉ	INFLUENCE
511	A B C	+ 0 -
140	A B C	+ 0 -
170	A B C	+ 0 -

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

le PNRC gère un charnier pour le Gypaète barbu à proximit  du site

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
4250 OT IGN	25 000	Lambert Conformal Co	

(*) *Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

Annexe n°2

Copie de l'Arrêté préfectoral de création du Comité de pilotage Natura 2000 des sites :

- **FR942003 « Cirque de Bonifatu »**
- **FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca »**
 - **FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »**
 - **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »**
 - **FR 9412006 « Haute vallée du Verghello ».**

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ n° 2008-144-1 du 23 mai 2008

abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008

**portant création et composition du Comité de Pilotage Local
des Sites Natura 2000 (directive Oiseaux)
FR 9410084 « Vallée de la Restonica »,
FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »,
FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina »,
FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »
FR 9412006 « Haute vallée du Verghello »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute vallée du Verghello » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse,
- VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

A R R Ê T É

.../...

- Représentant des propriétaires :

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de l'association "A Muntagnera" (fédération des estives de Corse),
- Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Le président du club alpin français de Haute-Corse,
- Le président du comité Haute-Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- M. Antoni MARGALIDA, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne),
- M. Antoine FERRACI, président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;
- M. Fabien ARRIGHI, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

.../...

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 suivants :

- FR 9410084 « Vallée de la Restonica » (commune de Corte),
- FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », (communes d'Asco, d'Olimi Capella, et de Castiglione) ;
- FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina » (commune de Corscia),
- FR 9412003 « Cirque de Bonifatu » (commune de Calenzana),
- FR 9412006 « Haute vallée du Verghello » (commune de Venaco).

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 - L'article 2 de mon arrêté susvisé en date du 28 janvier 2008 est abrogé à compter du 26 mai 2008 et remplacé par les dispositions suivantes : la composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse,
- Le président de la communauté de communes du Centre Corse
- Le président de la communauté de communes de Calvi-Balagne,
- Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
- Le président du SIVOM du Niolu,
- Le maire de Corte,
- Le maire d'Asco,
- Le maire d'Olimi Capella,
- Le maire de Castiglione,
- Le maire de Corscia,
- Le maire de Calenzana,
- Le maire de Venaco,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- Le directeur régional de l'office national des forêts,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,

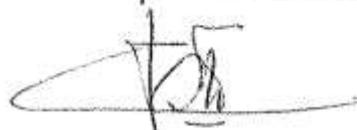
ou leurs représentants ;

.../...

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 - Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry COTTIN', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Thierry COTTIN

Annexe n°3

**Procès verbal de la réunion du 19 avril 2011
du comité de pilotage Natura 2000 des sites :**

- **FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »,**
- **FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca »**
- **FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »**
 - **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »**

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - FR 9412003

« Cirque de Bonifatu », FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca », FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina », FR 9410084 « Vallée de la Restonica » et FR 9412006 « Haute vallée du Verghello » - 19 avril 2011.

Liste des participants :

Nom Prénom	Organisme – Qualité
Chiappini Jean-Luc	Président du Parc Naturel Régional de Corse
Torre Mady	Parc Naturel Régional de Corse
Seguin Jean-François	Parc Naturel Régional de Corse
Nucci Stéphanie	Parc Naturel Régional de Corse
Recorbet Bernard	Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse
Mariani Frédéric	Maire d'Olimi-Cappella
Muracciole Stéphane	Office National des Forêts
Mariani Frédéric	Office National des Forêts
Leccia Sébastien	Office de l'environnement de la Corse
Albertini Pierre-Jean	Office de l'environnement de la Corse
Vadella Martin	Fédération des estives de Corse

Compte rendu de la réunion :

Le Président ouvre la séance en listant les communes concernées par le site Natura 2000 et déplore l'absence de nombreux élus. Il rappelle qu'il a pris la succession du SIVOM du Niolu à la présidence du comité de pilotage conjoint qui a été mis en place pour les 5 ZPS.

Il souligne les efforts faits depuis de nombreuses années pour la préservation du gypaète et la nécessité de mettre en place une stratégie de communication.

J.F Seguin informe de la disparition des couples d'oiseaux de Guagno et du Verghello, principalement liée au déclin du pastoralisme et à l'absence de faune sauvage.

Dans les causes probables de disparition, la pratique de la chasse n'est pas mise en cause par rapport au braconnage mais le problème du saturnisme dû à l'ingestion de plomb a été envisagée car ce facteur avait été identifié comme une des causes de mortalité pour la population des Alpes. Les analyses effectuées sur les coquilles d'œufs se sont révélées négatives.

Une naissance a été signalée dans la Restonica. Sur l'ensemble des couples présents en Corse (7 recensés en 2011), il y a entre 3 et 5 pontes par an donnant lieu à l'envol de 2 à 3 jeunes pour les meilleures années.

S. Muracciole pense que les carcasses des animaux tués lors des épisodes de chasse peuvent constituer un complément d'alimentation pour les gypaètes. Cependant afin d'être sûr de l'innocuité de cet apport de nourriture, il est indispensable de vérifier la composition des munitions utilisées par les chasseurs.

J.F Seguin explique que la Corse pourrait accueillir une quinzaine de couples si une alimentation suffisante était disponible et que l'espèce procède à une autorégulation des effectifs par l'arrêt de la reproduction en cas de diminution de la ressource. Le point positif par rapport au continent est qu'il n'y a pas de campagne anti-rapaces et donc pas de problème de poison.

Le Président suggère de passer à l'examen de l'ordre du jour.

S. Nucci précise que le Syndicat Mixte du Parc a été chargé de la rédaction des Documents d'Objectifs des 5 sites, désignés au titre de la directive oiseaux. Les périmètres des ZPS sont tous situés sur des territoires communaux en Haute-Corse. D'autres espèces d'oiseaux sont également présentes sur ces sites.

Le calendrier de travail a été défini en fonction des enjeux de conservation du gypaète par la priorité accordée aux sites ayant obtenu des résultats au niveau de l'envol des jeunes ces dernières années.

Un point est effectué sur les mesures de protection mises en place pour les espèces les plus suivies:

-Gypaète barbu –Plan d'action national 2010-2020

-Aigle royal –programme de protection coordonné par le Parc

-Autour- programme de protection coordonné par le Parc

-Sitelle- plan de restauration achevé et en phase d'évaluation - espèce prise en compte au titre de la directive habitats dans les programmes consacrés à la préservation des forêts de pins Laricio.

Une présentation géographique et des facteurs limitants pour chaque site a lieu.

Le constat est que compte tenu du milieu où elles se déroulent, certaines activités sont liées à la saisonnalité - randonnée, escalade, chasse...et d'autres, plus dérangeantes comme le survol aérien, peuvent avoir lieu toute l'année.

Il est confirmé que les facteurs limitants sont essentiellement le déclin du pastoralisme et la faiblesse des populations d'ongulés sauvages.

Les enjeux de conservation mettent en exergue la nécessité de veiller à la tranquillité des lieux fréquentés par les oiseaux et celle de concilier les activités humaines avec la préservation des espèces.

Un exposé des mesures mises en œuvre et des difficultés rencontrées est présenté :

Nourrissage artificiel -6 sites approvisionnés de novembre à mai- mais besoin de l'étendre sur toute l'année afin d'augmenter les capacités reproductrices du gypaète. Le manque de moyens humains ainsi que la difficulté d'accès aux zones de dépôt constituent de réels blocages auxquels s'ajoute la difficulté de financement pour les solutions palliatives (transport à dos d'âne – dispersion par hélicoptère).

Ongulés sauvages et domestiques – Il est indéniable que leur présence et leur abondance serait la meilleure garantie pour la survie de l'espèce. Le Parc s'est engagé dans un programme de restauration des populations d'ongulés sauvages pour lequel il est préconisé d'intégrer la présence du gypaète dans les critères de choix des sites de relâchers. Cependant la difficulté pour obtenir les données sur la répartition et les effectifs annuels des ongulés sauvages et domestiques est mise en avant.

B. Recorbet rétorque qu'il est anormal de ne pas disposer d'informations à ce niveau compte tenu du nombre d'organismes qui sont impliqués dans ce domaine.

M. Vadella de l'association A Muntagnera qui a été contacté pour obtenir les chiffres réels précise qu'il y a effectivement une variation concernant le nombre de têtes dans les troupeaux qui estivent. L'enquête a été menée par rapport au déclaratif en mairie. Un travail de terrain doit donc suivre afin de mettre les chiffres en correspondance. Il a déjà été effectué sur le Coscione concernant le comptage et la situation des troupeaux ; Il est prévu de faire reprendre cette mission par un stagiaire. Cependant l'accent est encore mis sur le fait que la profession n'est pas organisée et qu'il sera compliqué d'obtenir les informations.

J.F. Seguin précise que les cartes visualisées correspondent à l'étude faite par L. Hugot.

M. Vadella répond que le travail a bien été repris mais qu'ils sont confrontés au manque de moyens et que la collaboration des mairies est indispensable pour obtenir des données fiables.

Le Président du COPIL insiste sur la priorité à accorder aux ZPS et la sensibilisation à mener auprès des élus des communes concernées en lien avec le problème du paiement des taxes.

Il propose de mettre une équipe en place durant la saison estivale.

J.F. Seguin confirme que plus aucun point précis n'a été fait depuis 1999.

M. Vadella ajoute que A Muntagnera va travailler avec l'ONF.

Le Président du COPIL annonce qu'il n'est pas dans les compétences du Parc Régional d'intervenir dans le domaine du pastoralisme et qu'il serait opportun d'organiser une rencontre entre tous les organismes concernés. La rédaction des DOCOB serait peut-être l'occasion de lancer une dynamique.

Monsieur le Maire d'Olmi Capella souligne qu'il n'est jamais consulté à ce sujet et que c'est le reflet de l'état de l'agriculture en Corse.

S. Muracciole suggère de se rapprocher des Chambres d'Agriculture.

Un point détaillé est fait par site qui va déboucher sur une discussion ayant trait aux disponibilités alimentaires pour le gypaète.

J.F. Seguin indique que la ressource « bovins » est difficilement exploitable pour l'espèce. La question est posée pour d'autres animaux tels les sangliers et les lapins mais il faut retenir que le gypaète reste plutôt à 500m d'altitude et ne descend pas sur la plaine.

Pour S. Muracciole les carcasses de sangliers abandonnées à l'issue des battues pourraient être une solution alternative à condition de lever les incertitudes sur les munitions et les milieux fermés.

Concernant les troupeaux en transhumance, J.F. Seguin informe que la législation européenne permet de laisser sur place les bêtes de réforme tuées en montagne. Ce qui conduit S. Muracciole à s'interroger sur la possibilité de transmission de maladies aux mouflons.

B. Recorbet propose de prévoir l'ouverture des milieux dans les fiches actions afin de permettre d'améliorer la situation .

Le Président du COPIL formule le vœu de tenter l'expérimentation sur deux sites avant de l'étendre à l'ensemble du territoire. La situation est vraiment critique et il est plus que temps d'agir et d'organiser la gestion des zones concernées. Il interpelle l'Office de l'Environnement sur ce point.

J.F. Seguin parle de l'expérience de réintroduction conduite dans les Alpes où le maintien de l'espèce a été remis en cause non par le biotope, qui est favorable, mais par les problèmes de tirs et d'empoisonnements.

Pour B. Recorbet, la conservation passera par l'augmentation des aires de nourrissage mais le coût sera très élevé.

L'hypothèse est avancée par J.F. Seguin sur l'incidence positive au niveau de la reproduction dans le cas d'un territoire de prospection plus étendu, ce qui est le cas du couple de la Restonica qui peut bénéficier de l'aire de nourrissage du Verghello depuis la disparition du couple qui l'utilisait.

B. Recorbet émet l'idée de relancer un LIFE mais J.F. Seguin répond que la mesure relative au nourrissage a déjà été financée lors du premier programme et qu'elle ne sera plus éligible.

M. Vadella informe de la sortie prochaine de la deuxième tranche du PDRC.

J.F. Seguin maintient qu'il faut étaler la durée du nourrissage et multiplier les sites. Les rotations hélicoptère sont onéreuses mais dans la mesure du possible, elles sont couplées avec les opérations du service randonnée.

M. Vadella rappelle qu'une convention a été signée avec une association utilisant des ânes pour effectuer des portages en montagne et que cette possibilité peut être envisagée.

Le sujet de la préservation des sites de nidification du gypaète est ensuite abordé.

Il est envisagé d'étendre le site de la Scala di Santa Regina car deux nids sont situés hors du périmètre de la ZPS.

La même disposition doit s'appliquer au site d'Asco pour le nid hors ZPS. Le périmètre du site Natura 2000 « Massif du cinto » pourrait être retenu d'autant plus qu'il permettrait d'inclure également le faucon pèlerin dans la ZPS.

La possibilité d'installation de nouveaux nids d'aigle dans une petite enclave au nord de la ZPS justifierait l'extension du site de Bonifatu.

Le Plan National d'Action du gypaète a défini des périmètres différents autour des nids de gypaète, à l'intérieur desquels les interventions humaines seront soit interdites, soit tolérées compte tenu du degré de dérangement qu'elles peuvent causer. Suivant les périodes et la localisation des nids, des compromis de gestion ont été retenus.

Il est rappelé que en application du PNA de l'Autour de Palombes, les travaux forestiers avaient été planifiés par rapport aux périodes de sensibilité.

Afin de ne pas freiner le développement de l'activité d'escalade qui est en plein essor, des sites de substitution doivent être trouvés pour les voies situées dans les zones les plus sensibles.

Ce volet sera abordé dans la Stratégie Corse des Aires Protégées.

Concernant le projet de Via Ferrata dans la Scala, la prise d'un arrêté de biotope est évoquée. Un courrier doit être adressé au président de la FFME à ce sujet.

A propos du survol des aéronefs, la convention nationale signée entre le ministère de la défense, le ministère de l'Ecologie et la LPO sera mise en œuvre à compter de l'automne 2011.

Le protocole, qui encadre les conditions de survol des aires, devrait s'appliquer à l'ensemble des aéronefs qu'ils soient publics ou privés.

Au sein du Parc même, la question de la desserte du refuge de Carozzu est un sujet de discussion car les héliportages se déroulent en mai - juin, qui est une période critique pour les oiseaux. La solution alternative des mulets pourrait être adoptée.

Il est demandé d'introduire une fiche action afin de comparer le coût du transport aérien avec le portage à dos d'animal. Cependant il faudra étudier parallèlement un dossier d'aménagement du sentier d'accès.

Le danger que peuvent présenter certaines lignes de haute-tension doit pouvoir être écarté par la pose de balises sur les lignes susceptibles de poser un réel problème aux rapaces. EDF, qui a été saisi au niveau national sur ce sujet, considère que ce n'est pas une priorité dans la mesure où la preuve de décès par collision n'a pas été apportée.

Il est également prévu de prendre en compte les Zones de Sensibilité Majeure dans les documents relatifs aux aménagements forestiers et à la prévention des incendies.

Le Parc se chargera d'assurer la diffusion des recommandations pour les ZSM identifiées.

S Muracciole ajoute que l'ONF, qui joue un rôle majeur à ce niveau à travers la rédaction des plans de gestion pour les communes et la CTC, intégrera ces recommandations lors de l'établissement de ces

documents. Même si la localisation des interactions risque d'être réduite, la réglementation impose une mise en conformité des aménagements forestiers avec les DOCOB.

La nécessité de prendre en compte les incidences des activités en marge des ZPS est mise en avant au titre d'une gestion cohérente des sites.

La question de l'exploitation d'éoliennes est abordée dans ce cadre. Il est reconnu que ces installations sont à l'origine d'incidents car les gypaètes se déplacent sur les lieux d'implantation. Un recours a d'ailleurs été exercé par la LPO contre le projet du site du Marsulinu.

Communication est faite de l'échéancier prévisionnel pour la remise des DOCOB:

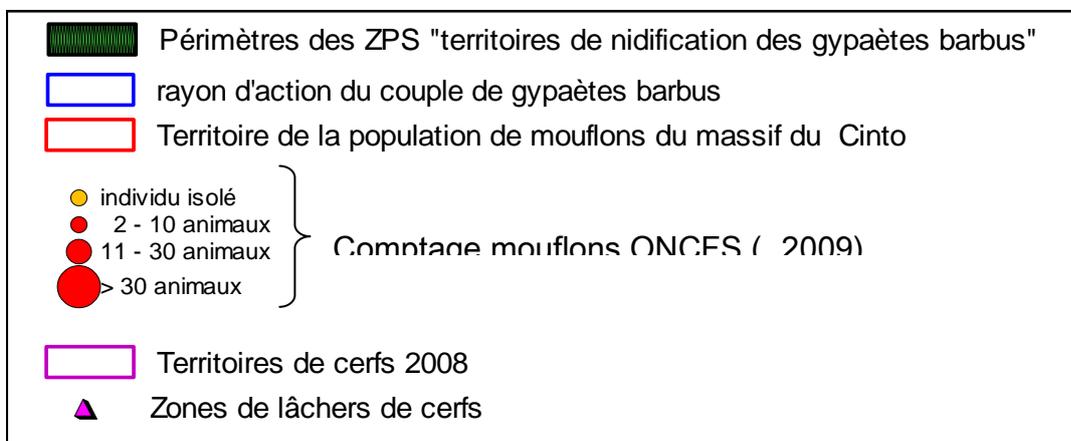
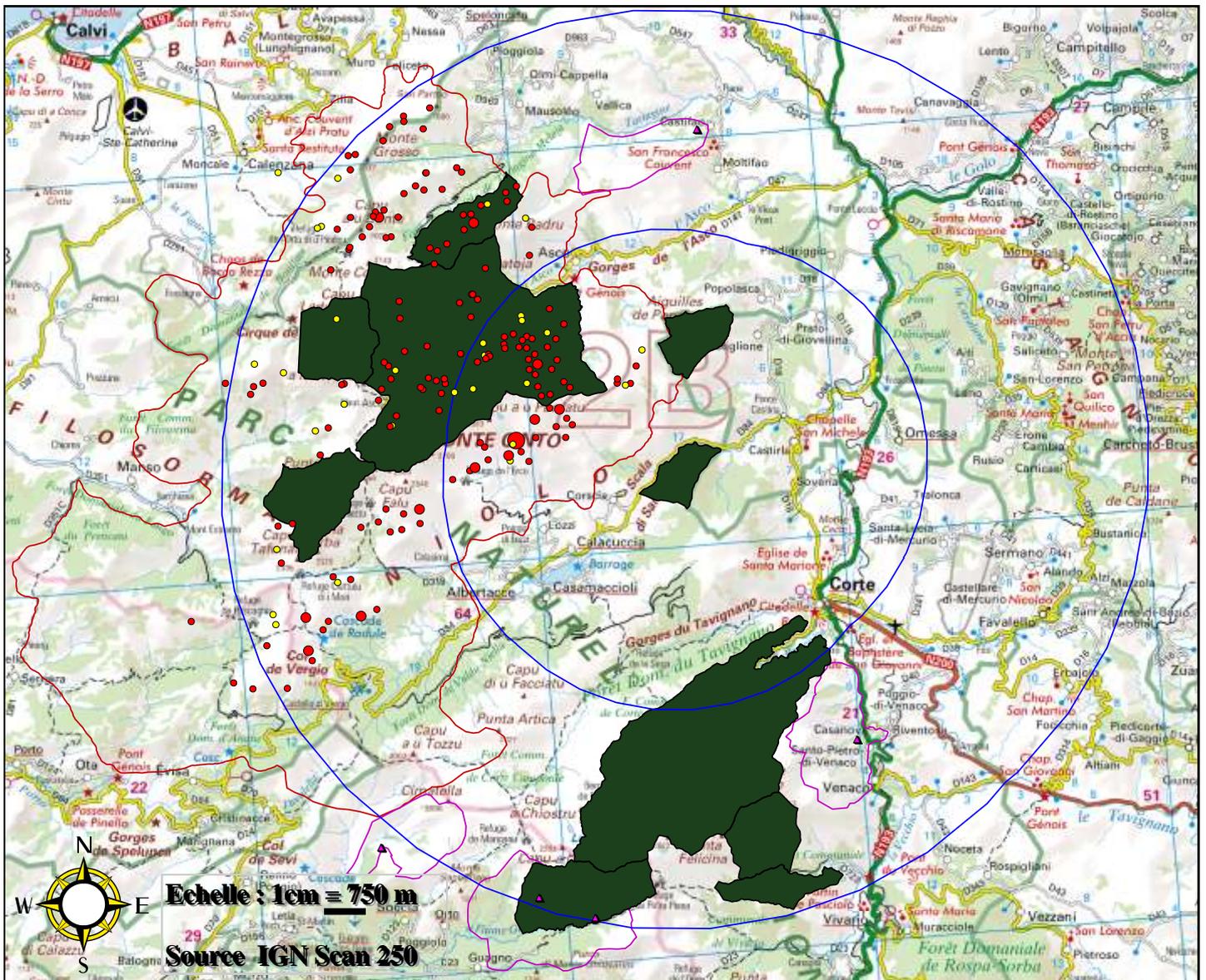
«Cirque de Bonifatu» - «Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca» - «Haute vallée de la Scala di a Santa Regina» : Fin juillet 2011

«Vallée de la Restonica» - «Haute vallée du Verghello» : Fin décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance.

Annexe 4

Carte du rayon d'action du couple de gypaètes barbus de la ZPS « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » et de la répartition des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) de Haute-Corse.



Annexe 5

Etat d'avancement de la réflexion sur l'approvisionnement de points de nourrissages artificiels

A l'échelle de la population insulaire, le nourrissage artificiel est à envisager sur l'ensemble de l'année car si les individus reproducteurs ne sont pas au maximum de leurs ressources vitales en été, il y a peu de chance qu'ils se reproduisent en hiver. Il existe actuellement 6 points fixes de nourrissage en Corse tous utilisés par le gypaète ; la quantité déposée représente 5 tonnes de nourriture par an. Un des obstacles à cette action reste le manque de moyens humains. Les solutions envisagées comme alternatives au transport à dos d'homme seraient l'hélicoptage et le transport muletier :

-Le transport muletier pourrait se généraliser pour le portage de faibles charges en montagne notamment dans les zones concernées par les ZSM. Le recours à ce mode de transport permettrait de limiter les rotations aériennes à destination des refuges du PNRC ce qui favoriserait la tranquillité de certains sites de nidification. Cependant, le surcoût représenté est nettement supérieur à celui des compagnies d'hélicoptères et nécessite parfois une réhabilitation des sentiers empruntés. Les charniers sont généralement situés sur des pitons rocheux difficiles d'accès de sorte d'éviter les interactions avec les renards et proches des pistes carrossables. Ainsi, ce type de transport pourrait se révéler inapproprié dans la mission d'approvisionnement de la plupart des charniers.

-Une coordination avec le calendrier des hélicoptages du PNRC pourrait être mise en place afin de bénéficier des rotations programmées et permettre l'approvisionnement des points de nourrissage. Cela aurait l'avantage de rentabiliser les coûts de mise en place d'hélicoptère et de déposer de plus grandes quantités de nourriture sur les sites. L'ensemble des points de nourrissages pourrait être approvisionné au minimum à deux reprises à l'occasion des opérations d'hélicoptages destinées aux refuges du PNRC (début mai et fin octobre), puis en fonction des hélicoptages ponctuels. Par exemple, le site de la Scala di Santa Regina pourrait bénéficier des manœuvres d'hélicoptages du refuge d'Ercu. Le charnier du Niolo est toutefois situé à l'intérieur de la zone tampon de la ZSM ce qui implique le respect des modalités de survol pour cette zone (Cf : Mesure de gestion n°2 et Action 2.3) et la définition d'un nouvel emplacement pour le point de nourrissage artificiel. Une dispersion de la nourriture par voie aérienne sur des zones ouvertes est également à envisager de façon à multiplier les points d'approvisionnement. Cependant cette solution peut présenter un risque sanitaire (Cf : Action 1.5).

Tableau XIII : Tableau comparatif pour l’approvisionnement en point de nourrissage artificiel des territoires de gypaètes barbus de 5 ZPS de Haute-Corse.

Moyen de transport :	Mulets	Hélicoptère	A dos d’homme
Compagnies travaillant avec le PNRC	Association I cavalli corsi	Corseus hélicoptère	Agents PNRC
Secteurs de travail	3 accompagnateurs répartis sur la Haute-Corse, le Centre Corse et la Corse du Sud	Toute la Corse	Territoire PNRC
Moyens disponibles	nombre de mulets : 1 à 2 d’accompagnateurs : 1 à 2	mobilisation en fonction du calendrier des héliportages du PNRC	nombre d’agents de terrain : 3
Contraintes et points négatifs	- accessibilité aux sites de nourrissage (<i>évaluer le coût si des aménagements sont requis pour les sentiers</i>) - mise en place supplémentaire: véhicules pour le transport des carcasses et des mules, relais assuré par des hommes au niveau des pitons rocheux - discrétion sur la localisation des sites	- conditions météo - contournement des ZSM	- conditions météo - faible quantité transportée - fréquence des approvisionnements
Avantages de ce moyen de transport	-quantité de nourriture transportée	-quantité de nourriture transportée -augmentation du nombre de points de nourrissages - réduction du temps consacré à l’approvisionnement des sites (possibilité d’approvisionner plusieurs charniers en 1 opération) - rentabiliser les rotations à l’occasion des manœuvres d’héliportages vers les refuges	-discrétion sur la localisation des sites
Quantité transportée <i>base : 350kg/couple/an (Margalida et al., 2005) ; nombre d’individus fréquentant les charniers actuels des 5 ZPS ≥16 (6 couples + 2 erratiques)</i>	80 kg, variable selon le volume	800 kg par rotation	-de 20 à 60 kg / site - selon nouvelle stratégie proposée par la FCV : un dépôt de 20kg dont apport de chair plus important durant la période d’élevage du jeune. <i>(base : environ (5 T/ an. ex : 4215 kg</i>

			<i>transportées sur 5 sites de mi-septembre 2004 à mai 2005 Seguin et al., 2005)</i>
Fréquence d’approvisionnement des charniers <i>(La période de plus forte sensibilité s’échelonnant du 1er novembre au 15 août)</i>	Toute l’année sauf enneigement	- héliportages réguliers : début mai et fin octobre - héliportages ponctuels non définis	-chaque quinzaine environ (<i>en fonction de l’avancement de la reproduction des couples</i>) -depuis 2011 toute l’année - selon nouvelle stratégie proposée par la FCV : un dépôt (20kg) sur chaque charnier tous les 2 jours durant les 5mois les plus sensibles.
Coût	base de 150 euros/jour/mule + kilométrage des déplacements en véhicules (1euro/km)	- mise en place ou approche : 22 € - temps de transport jusqu’au charnier : 28 euros/minute (= environ 200 euros/rotations)	-PNRC
Nombres de sites de nourrissage	Actuellement accessible : 1	6 actuellement ; d’autres points de nourrissage possibles sont à définir	6 concernant les 5 ZPS -nouvelle stratégie proposée par la FCV : 1 charnier par territoire de nidification au minimum (sauf le secteur de Popolasca)
Localisation sites de nourrissage (destinés aux territoires de nidification des 5 ZPS) <i>(Le territoire vital d’un couple est estimé à 240 km² (Fasce et al. 1989) et la distance de déplacement pour la recherche de nourriture est évaluée à 20km (Seguin, Comm. Pers.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Col de l’Arinella - Verghello difficilement - points de nourrissage à définir 	<ul style="list-style-type: none"> - Col de l’Arinella - Tartagine - (Bonifato proposition docob) - Verghello - points de nourrissage à définir hors ZSM 	<ul style="list-style-type: none"> - Col de l’Arinella - Asco - Tartagine - (Bonifato proposition docob) - Scala (en complémentarité avec l’arinella) - Verghello
Lieux d’approvisionnements en carcasses (éleveurs, abattoir)	<ul style="list-style-type: none"> - abattoir de Ponte Leccia - éleveurs ponctuellement 	<ul style="list-style-type: none"> - abattoir de Cuttoli - abattoir de Ponte Leccia 	<ul style="list-style-type: none"> - abattoir de Cuttoli (actuellement utilisé) - abattoir de Ponte Leccia - éleveurs ponctuellement
Lieux de stockage des carcasses	<ul style="list-style-type: none"> - Riventosa - Corté 	<ul style="list-style-type: none"> - Riventosa - Corté 	<ul style="list-style-type: none"> - Riventosa - Corté
Organismes et programmes financiers (sauf FEDER et PNA)	PNRC, OEC	PNRC, OEC	PNRC, OEC

Annexe n°6

Note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbus en Corse (période 2012-2016)

Conservation du gypaète barbu en Corse

Programme de nourrissage artificiel sur la période 2012-2016 : protocoles.

Le nourrissage artificiel est censé être développé dans l'attente de conditions « naturelles » meilleures. Les ressources alimentaires du gypaète barbu sont actuellement très faibles et hétérogènes, liées à l'évolution passée des ongulés sauvages et domestiques en montagne. Cette situation risque de ne pas s'améliorer significativement dans les prochaines décennies. Cela signifie que le programme de nourrissage artificiel, déjà mis en œuvre depuis de longues années, s'inscrit dans le long terme !

Le programme de nourrissage décrit ci-dessous concilie les recommandations et les propositions formulées par les différents organismes impliqués dans la conservation du gypaète barbu en Corse. Il est convenu de tester une nouvelle stratégie de nourrissage artificiel sur la période 2012-2016. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (2010-2020).

Objectifs

La nouvelle stratégie de nourrissage artificiel de la population de gypaète barbu en Corse vise trois objectifs principaux :

- 1- Favoriser la survie des individus (immatures et adultes).
- 2- Améliorer la capacité reproductrice des couples (avant la ponte...).
- 3- Améliorer le succès reproducteur des couples (survie des jeunes au nid).

Protocoles

Note : les distances entre les sites de nidifications et les sites de nourrissage, indiquées dans ce document, ont été calculées « en ligne droite », ne prenant pas en compte les éventuels détours effectués par les gypaètes, augmentant ainsi la distance réelle pour relier ces sites.

Nourrissage artificiel « ordinaire » (NAO)

Objectifs

Le NAO sera développé dans le but d'atteindre les deux premiers objectifs principaux, à savoir :

- Favoriser la survie des individus (immature et adulte).
- Améliorer la capacité reproductrice des couples (avant la ponte...).

Nombre de sites de nourrissage « ordinaire » (SNO)

Il est prévu de disposer d'un réseau de sites de nourrissage (1 SNO/territoire, donc 10 SNO) permettant l'approvisionnement de chaque territoire tout au long de l'année.

Territoire Asco

Le SN existant est situé dans la vallée d'Asco, à 2,7 km du nid occupé ces dernières années, et à 1,3-2,5 km des autres nids. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Asco. Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016.

Territoire Tartagine

Le SN existant est situé dans la vallée de Melaja, à 3,6-4,0 km des nids occupés ces dernières années. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Tartagine. Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016.

Territoire Popolasca

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 13 km du nid occupé ces dernières années. Le SN n°2 (SN2 = Scala) est approvisionné en cas d'accès enneigé à SN1. SN2 est situé à 5,3 km du nid occupé ces dernières années. SN1 et SN2 sont fréquentés par le couple présent sur Popolasca. Il est proposé de garder ces deux SN pour 2012-2016.

Le SN1 sera approvisionné l'été et l'automne. Le SN2 sera approvisionné l'hiver et le printemps, durant toute la période de reproduction.

Territoire Scala di a Santa Regina

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 7,0-8,9 km des nids occupés ces dernières années. Le SN n°2 (SN2 = Scala) est approvisionné en cas d'accès enneigé à SN1. SN2 est situé à 1,3-3,1 km des nids occupés ces dernières années. SN1 et SN2 sont fréquentés par le couple présent sur Scala di a Santa Regina. Il est proposé de garder ces deux SN pour 2012-2016.

Le SN1 sera approvisionné l'été et l'automne. Le SN2 sera approvisionné l'hiver et le printemps, durant toute la période de reproduction.

Territoire Restonica

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 7,4-8,0 km des nids occupés ces dernières années. Le SN n°3 (SN3 = Verghello) est situé à 5,9-8,4 km des nids occupés ces dernières années. SN1 et SN3 sont fréquentés par le couple présent sur Restonica. Un autre SN (cf. territoire Guagno, ci-après), situé à 11,6-15,3 km des nids, semble également fréquenté par le couple de Restonica. Ces SN sont maintenus pour 2012-2016. En plus de ces SN, un nouveau SN situé dans la vallée de la Restonica sera également approvisionné.

Territoire Verghello

Le SN existant est situé dans la vallée du Verghello, à 3 km du nid. Ce territoire n'est plus occupé par un couple. Ce SN est cependant utilisé par le couple du territoire Restonica (cf. § territoire Restonica, ci-dessus). Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. La fréquence d'approvisionnement pourra être réduite en cas d'intervention sur des SN spécifiques à l'élevage du jeune.

Territoire Guagno

Le SN existant est situé dans la vallée du Fiume Grossu, à 2,9-3,7 km des nids. Ce territoire n'est plus occupé par un couple. Ce SN semble cependant être utilisé par le couple du territoire Restonica (cf. § territoire Restonica, ci-dessus). Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. La fréquence d'approvisionnement pourra être réduite en cas d'intervention sur des SN spécifiques à l'élevage du jeune.

Territoire Bonifato

Deux SN ont été approvisionnés dans le passé. L'un, difficile d'accès, est situé à 2,8-3,3 km des nids. Il est peu fréquenté par le couple de Bonifato. L'autre, facile d'accès, est situé à 5,9-6,8 km des nids. Il était bien fréquenté par le couple de Bonifato. Il est proposé de garder ce deuxième SN pour 2012-2016. Un léger déplacement et aménagement de ce SN est à prévoir suite aux modifications à proximité de la zone d'implantation.

A noter que les nids du territoire Bonifato sont situés également à 6,9-8 km du SN d'Asco, et à 10,2-11,1 km du SN de Melaja, mais avec une crête > 2 000 m d'alt. à franchir (fonction des conditions météorologiques). On n'a pour l'instant pas la certitude que ces SN soient fréquentés par le couple du territoire Bonifato.

Territoire Fango

Il n'existe pas de SN propre à ce territoire. Les nids sont situés à 11 km du SN retenu pour le territoire de Bonifato. On ne sait pas dans quelles mesures ce SN serait fréquenté par le couple du territoire Fango. Un autre SN, propre au territoire Fango est à rechercher, ou un SN couvrant les territoires de Fango et de Bonifato.

A noter que les nids du territoire Fango sont situés également à 11,2 km du SN d'Asco, et à 13,5 km du SN Arinella, mais avec une crête > 2 000 m d'alt. à franchir (fonction des conditions météorologiques). On n'a pour l'instant pas la certitude que ces SN soient fréquentés par le couple du territoire Fango.

Territoire Bavella

Le SN existant est situé à Tova, à 2,0 km du nid occupé ces dernières années. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Bavella. La piste d'accès à ce SN est de moins en moins carrossable. L'enneigement peut-être un facteur limitant certains hivers. Un autre SN plus facile d'accès est à rechercher. En attendant, il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. Un autre SN (Taula), situé également à 2 km du nid, est approvisionné par hélicoptage lors des rotations pour les refuges du GR20 du massif de Bavella.

Tous ces sites de nourrissage ont été fréquentés ces dernières années par des individus adultes et immatures. Il n'est donc pas envisagé de nouveaux SN propres aux immatures.

Approvisionnement des SNO

Durée : toute l'année

Fréquence : 1 dépôt/site/semaine

Quantité : 20 kg minimum

Qualité : os

Nourrissage artificiel « spécifique » (NAS)

Objectif

Le NAS sera développé dans le but d'atteindre le troisième objectif principal, à savoir :

- Améliorer le succès reproducteur des couples (survie des jeunes au nid).

Le NAS sera développé pour essai sur une période de 5 ans (2012-2016). L'évaluation des résultats obtenus ces 5 années permettra de décider le maintien ou non de ce nourrissage spécifique les années suivantes.

Les sites de nourrissage « spécifique » (SNS)

Les sites de nourrissage spécifique (SNS) seront ceux utilisés dans le cadre du nourrissage artificiel « ordinaire » (NAO).

Approvisionnement des SNS

Durée : 5 mois (de 1 mois avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune). Le premier approvisionnement des SNS sera ajusté à la date de ponte. Une connaissance précise de cette date permettra de commencer au moins une semaine avant l'éclosion.

Fréquence : 1 dépôt/site/2 jours

Quantité : 20 kg minimum

Qualité : chair / os

Les besoins alimentaires du poussin varient au cours des quatre mois d'élevage au nid. **Il convient absolument de déposer des tissus mous durant cette période**, en plus d'os pour les adultes. Les types de nourriture pouvant convenir sont : morceaux d'ongulés (pattes, têtes...), lapin, rat, cochon d'Inde... La nourriture déposée sera fonction des sources d'approvisionnement.

Suivi des sites de nourrissage artificiel

Evaluer la nourriture disponible sur les sites de nourrissage

Lors de chaque dépôt de nourriture sur le site, il convient de noter la nourriture (quantité et qualité) qui était encore disponible sur le site.

Evaluer la fréquentation des sites de nourrissage

Il convient d'évaluer la fréquentation des sites de nourrissage par le gypaète barbu et les autres espèces. Pour cela, la fréquentation des sites de nourrissage sera observée durant quatre heures consécutives à chaque approvisionnement du site. Une fiche type « suivi des sites de nourrissage » (voir après), précisant les informations à noter, sera remplie. Le suivi des sites de nourrissage par un système photographique automatisé est en cours de réflexion (matériel, coût...).

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse

Fiche d'observation « suivi des sites de nourrissage »

Point de nourrissage : **Observateurs/Organismes :**

Date :

Heures : début obs. : fin obs. :

Météo : pluie.... neige.... brouillard.... couvert.... couvert avec éclaircie.... beau temps....
 plafond haut.... plafond bas.... grand vent.... vent modéré.... brise.... vent nul....

Neige recouvrement : rec. nul.... névés-plaques.... rec. partiel.... rec. total....

Visibilité : très bonne.... moyenne.... mauvaise....

Les espèces et les âges :

GB = gypaète barbu AR = aigle royal MR = milan royal GC = grand corbeau
BV = buse variable GL = goéland leucopnée ad = adulte im = immature

Les déplacements et les activités élémentaires :

Vore = vol rectiligne Voci = vol circulaire Po = posé En = envol Ne = se nettoie

Les autres comportements :

Tn = transport de nourriture (*préciser si l'apport se fait dans le bec ou dans les serres*)
Ca = cassage d'os Pn = perte de nourriture Nv = nourriture volée par telle espèce
Sc = scan Na = nourrissage du gypaète adulte Na = nourrissage du gypaète immature
(*pour le nourrissage, préciser l'heure du début et la durée*)

Les comportements agonistiques et sociaux :

Ad = attitude de défense P = poursuite At = attaque In = indifférence
Apg = agression par le gypaète Adp = agression au dépend du gypaète
Ppg = parasitisme par le gypaète Pdp = parasitisme au dépend du gypaète
(*préciser le nom de ou des espèces et le nombre d'individus*)
(*ne pas omettre les relations avec l'observateur*)

Le nombre maximal de gypaètes observés :

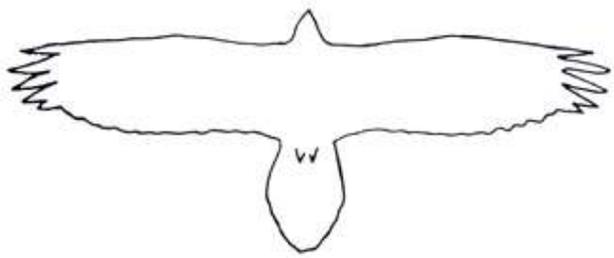
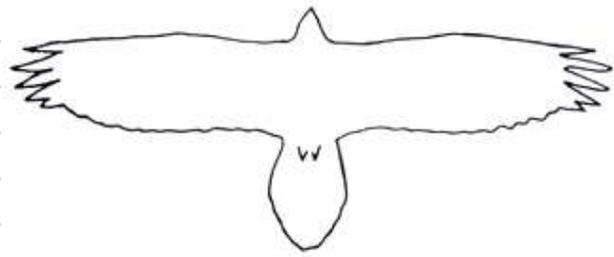
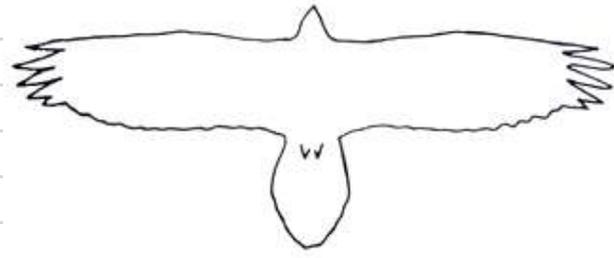
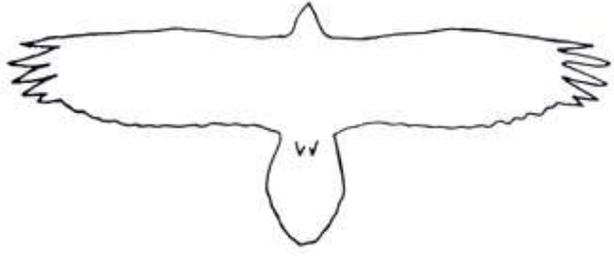
Adulte : Immature :

Activités humaines sur le site de nourrissage :

Remplir le tableau pour toutes les activités notées depuis le poste d'observation, même si l'activité est très éloignée du site de nourrissage, et même si les gypaètes ne sont pas observés à ce moment.

Heure début	Heure fin	Durée	Type d'activité humaine	Distance au site de nourrissage	Comportement de l'oiseau

Merci d'annoter et de flécher les caractéristiques du plumage sur la silhouette ci-dessous : plumes manquantes ...

N° obs.	IDENTIFICATION DU GYPAETE	
	vue de dessous	coloration
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:

Conservation du gypaète barbu en Corse

Programme de suivi des territoires sur la période 2012-2016 : protocoles.

Le programme de suivi des territoires connus, décrit ci-dessous, concilie les recommandations et les propositions formulées par les différents organismes impliqués dans la conservation du gypaète barbu en Corse. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (2010-2020).

Objectifs

Le suivi des territoires de la population de gypaète barbu en Corse visent quatre objectifs principaux :

- 1- Vérifier l'occupation annuelle des territoires (territoire vacant, individu seul, couple, trio et âge des occupants).
- 2- Identifier des comportements sexuels et de reproduction (parades, copulations, sollicitations, relèves, fréquentation/construction de nids...).
- 3- Connaître les paramètres de la reproduction de la population (taux de ponte, succès reproducteur et productivité), à partir du suivi de chaque territoire.
- 4- Connaître plus précisément la phénologie de la reproduction (date de ponte, date d'éclosion, date d'envol du jeune, date d'échec de la reproduction...).

Protocole

Les 10 territoires connus sont les suivants : Asco, Bavella, Bonifato, Fango, Guagno, Popolasca, Restonica, Scala, Tartagine et Verghello.

Suivi des territoires

Durée : 9 mois (novembre-juillet). Si l'envol du jeune est tardive, un suivi sera également réalisé en août.

Fréquence : 2 journées/site/mois

Une fiche type « suivi des territoires » (voir après), précisant les informations à noter, sera remplie lors de chaque journée d'observation.

Programme de conservation du gypaète barbu en Corse

Fiche d'observation « suivi des territoires »

Territoire : **Observateurs/Organismes :**

Date :

Heures : début obs. : fin obs. :

Météo : pluie.... neige.... brouillard.... couvert.... couvert avec éclaircie.... beau temps....
plafond haut.... plafond bas.... grand vent.... vent modéré.... brise.... vent nul....

Neige recouvrement : rec. nul.... névés-plaques.... rec. partiel.... rec. total....

Visibilité : très bonne.... moyenne.... mauvaise....

Les espèces et les âges :

GB = gypaète barbu AR = aigle royal MR = milan royal GC = grand corbeau

BV = buse variable CBJ = chocard à bec jaune ad = adulte im = immature

Les déplacements et les activités élémentaires :

Vore = vol rectiligne Voci = vol circulaire Po = posé Pon = Posé au nid En = envol

Ne = se nettoie

Les comportements sexuels et de parades :

Pas = parade seul Pad = parade à deux Co = copulation So = sollicitation

In = incubation Re = relève

(préciser la durée en seconde des copulations si les cloaques se touchent, mentionner « échec » dans le cas contraire ; préciser les sollicitations éventuelles avant la tentative d'accouplement)

Les autres comportements :

Tm = transport de matériaux Amn = apport de matériaux au nid Tn = transport de nourriture Ann = apport de nourriture au nid

(préciser le type de matériaux, laine ou branches, et si l'apport se fait dans le bec ou dans les serres)

Ca = cassage d'os Pn = perte de nourriture Nv = nourriture volée par telle espèce

Sc = scan Na = nourrissage du gypaète adulte Na = nourrissage du gypaète immature

(pour le nourrissage, préciser l'heure du début et la durée)

Les comportements agonistiques et sociaux :

Ad = attitude de défense P = poursuite At = attaque In = indifférence

Apg = agression par le gypaète Adp = agression au dépend du gypaète

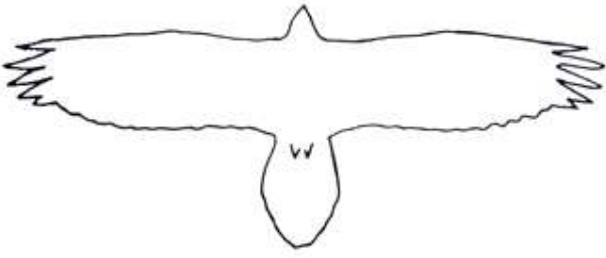
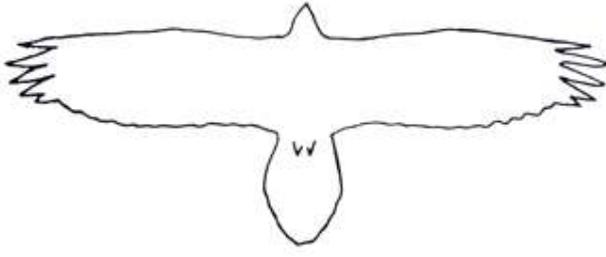
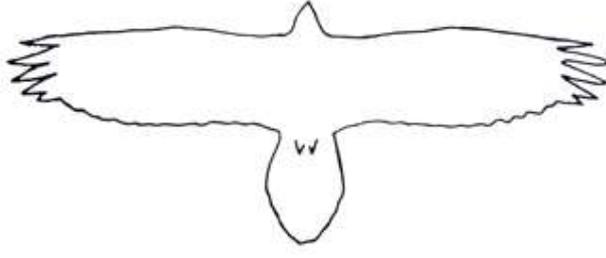
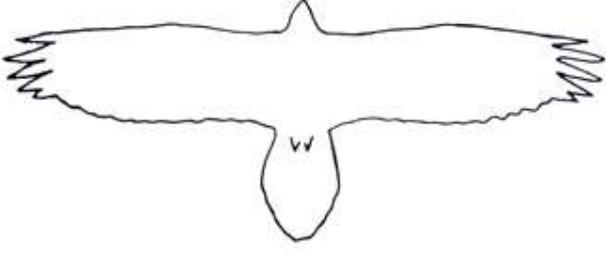
Ppg = parasitisme par le gypaète Pdp = parasitisme au dépend du gypaète

(préciser le nom de ou des espèces et le nombre d'individus)

(ne pas omettre les relations avec l'observateur)

Le nombre maximal de gypaètes observés :

Adulte : Immature :

N° obs.	IDENTIFICATION DU GYPAETE	
	vue de dessous	coloration
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:

Annexe n°7

**Procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura
2000 du 11 janvier 2012**

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000
FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca », FR 9412002
« Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »
CORSCIA - 11 janvier 2012

Après avoir accueilli les participants, le Président du COPIL souligne l'importance du réseau Natura 2000 et la nécessité de faire le lien entre protection et développement. Il rappelle que le SIVOM du Niolu a abandonné la présidence du comité de pilotage conjoint en raison du manque de moyens financiers.

B. Recorbet remercie le Parc et les élus qui se mobilisent et insiste sur le fait que Natura 2000 représente une image forte pour la Corse.

Présentation des 2 sites et des objectifs de gestion

Les espaces retenus correspondent aux espaces sur lesquels se trouvent les couples reproducteurs de gypaètes barbus

Asco-Tartagine-Popolasca

On compte 3 sites de nidification. Le suivi de la reproduction assuré est depuis 1983 par le PNRC. Le couple de Popolasca figure parmi les plus productifs en Corse.

La sittelle corse, l'aigle royal, l'autour des palombes ainsi que d'autres espèces sont présentes sur ce site.

Scala di Santa Regina

Intercalé entre le site de Popolasca et celui de la Restonica, ce site situé en terrain escarpé et rupestre, est connu depuis les années 2000. Il n'y a plus qu'un seul oiseau et le suivi de reproduction met en avant une situation préoccupante.

L'aigle royal, la fauvette sarde et la sittelle corse sont également présents sur ce site.

Comme partout ailleurs le problème de nourriture émerge comme principal facteur limitant pour le développement de la population.

Les usages sont liés à la saisonnalité et les activités similaires sur l'ensemble de ces territoires. Une étude menée dans les Pyrénées françaises a mis en évidence que les activités bruyantes peuvent avoir un impact significatif pour les œufs ou le poussin en cas d'abandon du nid mais plusieurs paramètres peuvent entrer en jeu.

Objectifs principaux

Ceux-ci sont exposés de manière détaillée dans les DOCOB

Parmi les moyens préconisés en vue du maintien de la population, le nourrissage artificiel occupe une place primordiale. Le protocole élaboré en fin d'année 2011 a été validé par le comité syndical du PNRC et sera mis en œuvre à compter de 2012. JF Seguin indique sur une carte la limite des ZPS et l'implantation des points de nourrissage.

Le problème de la concurrence avec l'aigle royal et le grand corbeau est posé. Il ressort que celle-ci est plus forte au moment de la naissance car l'alimentation fournie alors comporte des parties molles indispensables à l'élevage du jeune poussin et que celles-ci sont très prisées par les autres espèces.

Passé cette période critique, la mort du jeune est encore possible si la maturité nécessaire à l'ingestion des os n'est pas atteinte.

Les populations d'ongulés sauvages regagnent peu à peu du terrain mais ne sont pas encore suffisantes. Une action en faveur de l'accroissement des populations est menée par l'ONCFS dans le cadre du programme mouflons car le rayon d'action du gypaète s'élargit au territoire où la présence de la faune sauvage est importante.

Le cerf reste une ressource limitée compte tenu de son aire de répartition et des zones fréquentées, principalement forestières.

Les sangliers, les jeunes veaux et les petites espèces peuvent constituer un complément de nourriture eu égard au comportement alimentaire opportuniste de l'oiseau.

Mais le pastoralisme demeure un facteur essentiel pour faciliter la reproduction.

M. Vadella souligne qu'une démarche importante est menée afin de permettre un retour de l'activité de transhumance à travers la réinstallation de jeunes éleveurs corrélée à un travail d'ouverture des milieux et à un diagnostic pastoral.

Parallèlement, une réflexion a été engagée pour ramener des petits ruminants sur les zones délaissées avec le rachat et le gardiennage des bêtes de réforme.

S Nucci rappelle que la collecte des données sur le pastoralisme fait partie des mesures proposées car les informations détenues jusqu'à ce jour montrent un déclin entre 1988, 1999 et 2010.

Présentation des mesures

Une des mesures phare de préservation des sites de nidification du gypaète est la mise en place des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) avec la délimitation d'une zone cœur et d'une zone tampon.

Les critères permettant de définir le périmètre des ZSM sont issus du bilan d'une étude scientifique et technique menée sur 10 ans dans les Pyrénées françaises. Les conclusions ont conduit à fixer des périmètres suffisamment larges.

Madame Costa soulève la question du survol des avions de chasse, appuyée par les représentants de l'ONF qui ont relevé des entraînements intensifs dans la région.

JF Seguin répond que l'espèce est très sensible à cette activité et qu'une convention, dont la mise en œuvre était prévue à compter de cet hiver, a été signée au niveau national entre la LPO, le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de la Défense. Cet accord est présenté comme une position exemplaire de l'Etat vis-à-vis des sociétés privées.

S Muracciole met en avant le fait que la gestion forestière va être freinée par l'existence de ces périmètres principalement pour les documents déjà validés dans lesquels des interventions sont programmées (ZPI- Prolongation de la ZAL, dépressage et brûlage dirigé à Asco).

B.Recorbet précise qu'en général les zones cœurs se situent dans les massifs rocheux, là où se trouve le gypaète.

JF. Seguin propose de revoir la cartographie avec l'ONF et B. Recorbet d'adapter le calendrier en fonction des périodes où l'exploitation risque d'être moins perturbante.

B. Recorbet signale que le DOCOB n'a pas une portée réglementaire mais S. Muracciole insiste sur l'obligation de conformité du document de gestion par rapport au DOCOB. Des contacts seront donc repris avec la chargée de mission pour régler cette question avant validation du DOCOB.

Monsieur Dolfi met en avant la nécessité de ne pas faire obstacle aux projets structurants qui peuvent être importants pour la vie locale.

Le Président du COPIL manifeste sa surprise puisque la consultation des intéressés a déjà eu lieu. Il souhaite cependant que s'instaure un consensus tout en rappelant qu'il sera difficile de faire des concessions sur certaines zones.

PA Acquaviva fait état de la démarche conduite par la FFME avec la DREAL et le PNRC concernant l'escalade et le canyoning. Un accord est intervenu sur la non instauration d'une interdiction permanente et définitive de la pratique des activités concernées. Cependant, en cas de nidification, une interdiction sera appliquée suivant un calendrier précis. Il tient à souligner l'importance de la présence des espèces patrimoniales qui sont une plus-value essentielle pour le développement des activités touristiques.

B Recorbet rappelle que, eu égard aux importantes restrictions budgétaires de l'Etat, les DOCOB sont un outil intéressant pour mobiliser les subventions de l'Europe.

Pour Monsieur Dolfi, il n'y a pas urgence puisque les crédits européens sont disponibles jusqu'en 2014 et qu'il y aura ensuite un nouveau programme. La protection du patrimoine n'est pas un objectif nouveau puisque des projets ont déjà été menés par le passé et qu'il est indispensable de s'accorder le temps nécessaire à l'élaboration des nouveaux projets ayant pour finalité le maintien des populations dans les territoires.

B. Recorbet répond que l'heure n'est plus au débat sur le choix entre les différentes activités.

Le président du Parc ajoute à ce sujet que le Parc a été une des chevilles ouvrières pour essayer de préserver la place de l'homme dans la lutte contre la désertification et remémore le travail qui a été fait avec les bergers.

Le sujet abordé ensuite sera le besoin de matérialiser les lignes électriques qui peuvent être une cause de mortalité pour le gypaète. Malgré les démarches déjà engagées, le site n'a pas été reconnu comme prioritaire par RTE au niveau national. Le Président du COPIL suggère de se rapprocher de la Fédération des parcs régionaux qui est liée par une convention avec EDF.

Le constat général est que beaucoup d'activités se déroulent dans la zone cœur –passage de la route, sentiers de randonnée, pêche, canyoning, chasse.

JF Seguin ajoute que le couple a élargi son aire de nidification en dehors de la ZPS (versant sud où se déroulent déjà des activités) d'où la proposition d'extension.

La commune attend des indications précises sur le périmètre exact des zones protégées car des projets sont en instance sur ce secteur : fouilles archéologiques, réhabilitation d'un ancien sentier, parcours botanique...

Pour B. Recorbet, les zones concernées peuvent être exclues dans le cadre de la révision du périmètre.

JF Seguin recadre le débat car le périmètre des ZSM n'est pas issu de Natura 2000 mais du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu établi au niveau national et qu'il n'est pas possible de le modifier.

B.Recorbet souligne que le dispositif Natura 2000 est plus contraignant puisqu'il implique des études d'impact ou d'incidence.

JF Seguin informe que dans l'hexagone, là où la pénétration du territoire a été très marquée, le gypaète a disparu. Même s'il n'y a pas de risque avéré actuellement, compte tenu de la situation du couple sur le territoire, le principe de précaution doit prévaloir et conduit à maintenir voire étendre les périmètres de protection.

B. Recorbet soutient cette argumentation puisque le territoire est également concerné par une Zone Spéciale de Conservation d'où découleront des contraintes.

Au vu de ces éléments, Monsieur Dolfi manifeste sa réticence à valider le document en l'état et souhaite recueillir l'avis des administrés-agriculteurs et socio-professionnels du tourisme principalement avant de se prononcer définitivement.

B. Recorbet informe que, dans le cadre de la mise en place de la stratégie corse des aires protégées, il souhaite intégrer la forêt de genévrier thurifère dans les espaces bénéficiant de protections réglementaires en proposant un classement en Réserve Biologique Forestière et qu'il saisira la commune à cet effet.

La situation des populations de sittelles est abordée.

B. Recorbet explique qu'il n'y a pas de problème majeur sur la ZPS de la Scala vu le peu de couples présents mais que la question va se poser pour le site d'Asco dans la gestion forestière d'autant plus que l'espèce est classée « vulnérable » au niveau mondial par l'UICN.

En l'absence des élus de la commune d'Asco, le Président du COPIL préconise de remettre l'examen du document d'objectif du site concerné à une date ultérieure.

Parallèlement, et avant toute validation, une nouvelle réunion est programmée pour le 7 février à la mairie de Corscia afin que la commune puisse au préalable exposer le dossier au conseil municipal et se prononcer sur la validation du DOCOB au regard des avis recueillis auprès de ses administrés.

La séance est levée.

JF Seguin informe que dans l'hexagone, là où la pénétration du territoire a été très marquée, le gypaète a disparu. Même s'il n'y a pas de risque avéré actuellement, compte tenu de la situation du couple sur le territoire, le principe de précaution doit prévaloir et conduit à maintenir voire étendre les périmètres de protection.

B. Recorbet soutient cette argumentation puisque le territoire est également concerné par une Zone Spéciale de Conservation d'où découleront des contraintes.

Au vu de ces éléments, Monsieur Dolfi manifeste sa réticence à valider le document en l'état et souhaite recueillir l'avis des administrés-agriculteurs et socio-professionnels du tourisme principalement avant de se prononcer définitivement.

B. Recorbet informe que, dans le cadre de la mise en place de la stratégie corse des aires protégées, il souhaite intégrer la forêt de genévrier thurifère dans les espaces bénéficiant de protections réglementaires en proposant un classement en Réserve Biologique Forestière et qu'il saisira la commune à cet effet.

La situation des populations de sittelles est abordée.

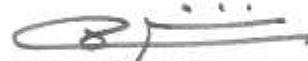
B. Recorbet explique qu'il n'y a pas de problème majeur sur la ZPS de la Scala vu le peu de couples présents mais que la question va se poser pour le site d'Asco dans la gestion forestière d'autant plus que l'espèce est classée « vulnérable » au niveau mondial par l'UICN.

En l'absence des élus de la commune d'Asco, le Président du COPIL préconise de remettre l'examen du document d'objectif du site concerné à une date ultérieure.

Parallèlement, et avant toute validation, une nouvelle réunion est programmée pour le 7 février à la mairie de Corscia afin que la commune puisse au préalable exposer le dossier au conseil municipal et se prononcer sur la validation du DOCOB au regard des avis recueillis auprès de ses administrés.

La séance est levée.

LE PRESIDENT,



J.L. CHIAPPINI

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse
Comité pilotage local des Sites Natura 2000
FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »
FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »

Réunion du mercredi 11 janvier 2012
 Mairie de Corscia

NOMS, PRENOMS	Collectivités ou organismes	Coordonnées (Tel, Mail)	SIGNATURE
RUCETTI JOSEPH	ONF.		
Immacole Stéphane	ONF	stephane.immacole@onf.fr	
POLIFRONI Pierre	ONF	pierre.polifroni@onf.fr	
LORNAC Jean-Pierre	Commune CASTIGLIONE	jlornac@frce.fr	
RECORBIER Bernard	DREPAZ	bernard.recorbier@corse.fr	
PETIT Yohann	CBIV de Corse	petit@oec.fr	
Pistone J. José	Corseïori	maurice.pistone@corse.fr	
MADELLA Martin	A NUNTAGNERA	martin@commune.com	
ACQUAVIVA Pascal André	Compagnie des Gardes	pa.acquaviva@corse.fr	
J. LUC CHIAPPINI	P ¹ P.N.R.C.	P ¹ COPIL.	
A. SANLUCCI	Corscia		
DOLFI Pierre	SIGNA DU NORD	Président Signa	
Excusés			
T. FRANCONI	C. Agriculture Haute-Corse		
S. Leccia	DEC		

Annexe n°8

**Procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 du 7 février
2012**

**Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000
FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »
Corscia - 7 février 2012**

Madame Costa, maire de la commune, accueille les présents – Monsieur Santucci adjoint au maire – le représentant du Président du COPIL, le représentant de la DREAL, le représentant de l'ONF - et informe que de nombreuses personnes ont averti qu'en raison des conditions météorologiques, particulièrement rigoureuses, elles ne pourront participer à la réunion.

B. Recorbet précise que le COPIL n'est pas soumis à une obligation de quorum pour prendre des décisions. Il est rappelé que cette rencontre se tient à la demande de la commune qui avait souhaité obtenir un délai supplémentaire afin de pouvoir consulter ses administrés sur certaines fiches actions du DOCOB avant de se prononcer définitivement.

Madame Costa informe qu'à la suite de cette démarche, il a été décidé de ne pas donner suite à la fiche action n°4.1 portant sur l'extension du périmètre de la ZPS.

Au cours de la discussion qui va s'engager concernant les motivations relatives à ce refus, la commune met en avant sa volonté de ne pas bloquer les projets potentiels de développement touristique qui devraient émerger dans un proche avenir sur cette zone :

- Sentier botanique
- Réhabilitation du vieux sentier muletier
- Ouverture d'une voie d'escalade

Monsieur Recorbet souligne que cette décision sera prise en compte mais que s'agissant de la proximité d'une zone Natura 2000, la plupart des dossiers d'aménagement donneront automatiquement lieu à une évaluation d'incidence.

Il propose donc de maintenir la fiche n° 4-1 avec une formulation nécessitant au préalable un accord obligatoire de la municipalité pour sa réalisation (voir plus loin).

L'interrogation de la municipalité a surtout porté sur la justification du périmètre de la ZPS compte tenu de la diminution du nombre de gypaètes sur le site de la Scala.

B.Recorbet refait l'historique de l'installation du couple sur la rive droite du site, installation récente et constatée lors de la mise en œuvre du programme Life-Nature « gypaète ». Ce programme avait permis d'effectuer un suivi régulier au cours duquel des changements de partenaire avaient pu être observés. L'extension de la ZPS a été proposée car ces dernières années le couple a installé des nids sur la rive gauche de la Scala. Les deux dernières reproduction en 2007 et 2008 (le poussin est mort avant de s'envoler) étaient d'ailleurs dans ces nids en rive gauche. Malheureusement, il n'y a plus qu'un seul adulte territorial depuis fin 2011.

L'objectif visé est la réinstallation d'un couple sur ce territoire et implique que toutes les conditions favorables soient réunies.

S'agissant de la pose de balises avifaunes (spirales) destinées à matérialiser la ligne de haute tension située en périphérie de la ZPS, la commune n'émet aucune objection et privilégie la survie des oiseaux à l'impact paysager.

B. Recorbet saisit l'opportunité de cette rencontre afin de présenter sa proposition de création de réserve biologique forestière visant la mise en valeur du genévrier thurifère.

S Muracciole souligne que l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt au nom de la commune a une obligation de faire des travaux et qu'il n'est pas prévu de RBI dans les recommandations d'aménagement. A Priori l'ONF serait plutôt opposé à une Réserve Biologique Intégrale. M. Recorbet rappelle qu'effectivement ce n'est pas l'objectif dans la mesure où le dispositif doit permettre, par exemple, de poursuivre des travaux d'entretien pour sauvegarder les Genévriers (qui sont en concurrence avec le Pin Laricio, en reconquête).

Madame Costa informe par ailleurs qu'il ne faudrait pas que cela soulève d'autres problèmes car la commune a signé des conventions avec les agriculteurs pour l'utilisation de ces zones.

Monsieur Santucci pose la question de l'intérêt de ce type de projet.

B. Recorbet répond que ce dispositif de protection permet de solliciter des financements pour effectuer des travaux d'entretien en faveur de l'espèce visée. La proposition devra faire l'objet d'une mise en cohérence avec les fiches actions intégrées dans le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation FR 9400576.

Il insiste sur le fait que la présence de nombreuses espèces de faune et de flore protégées sont un atout important pour tous les projets qui pourront être portés par la commune.

Il est précisé que les services du Parc Régional et notamment l'éco-développeur du secteur peuvent être sollicités pour informer et accompagner la municipalité dans ses démarches.

Décisions :

La commune accepte de valider le DOCOB sous réserve de modification de la fiche dédiée à l'extension du périmètre qui devra inclure les termes suivants : « cette action ne sera mise en œuvre qu'avec l'accord explicite de la municipalité dès lors qu'elle estimera avoir obtenu toutes les garanties relatives à la réalisation des projets éco-touristiques ».

La proposition d'une création de réserve biologique intégrale sera retenue si la possibilité d'effectuer des travaux existe. Si aucune mesure dérogatoire n'est prévue, ce projet devra être abandonné.

Il est également convenu d'intégrer dans les fiches actions les observations transmises par l'ONF et l'OEC.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

mesure où le dispositif doit permettre, par exemple, de poursuivre des travaux d'entretien pour sauvegarder les Genévriers (qui sont en concurrence avec le Pin Laricio, en reconquête). Madame Costa informe par ailleurs qu'il ne faudrait pas que cela soulève d'autres problèmes car la commune a signé des conventions avec les agriculteurs pour l'utilisation de ces zones. Monsieur Santucci pose la question de l'intérêt de ce type de projet.

B. Recorbet répond que ce dispositif de protection permet de solliciter des financements pour effectuer des travaux d'entretien en faveur de l'espèce visée. La proposition devra faire l'objet d'une mise en cohérence avec les fiches actions intégrées dans le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation FR 9400576.

Il insiste sur le fait que la présence de nombreuses espèces de faune et de flore protégées sont un atout important pour tous les projets qui pourront être portés par la commune.

Il est précisé que les services du Parc Régional et notamment l'éco-développeur du secteur peuvent être sollicités pour informer et accompagner la municipalité dans ses démarches.

Décisions :

La commune accepte de valider le DOCOB sous réserve de modification de la fiche dédiée à l'extension du périmètre qui devra inclure les termes suivants : « cette action ne sera mise en œuvre qu'avec l'accord explicite de la municipalité dès lors qu'elle estimera avoir obtenu toutes les garanties relatives à la réalisation des projets éco-touristiques ».

La proposition d'une création de réserve biologique intégrale sera retenue si la possibilité d'effectuer des travaux existe. Si aucune mesure dérogatoire n'est prévue, ce projet devra être abandonné.

Il est également convenu d'intégrer dans les fiches actions les observations transmises par l'ONF et l'OEC.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,



J.L. CHIAPPINI

Annexe n°9

**Copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB
du site FR942002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »**